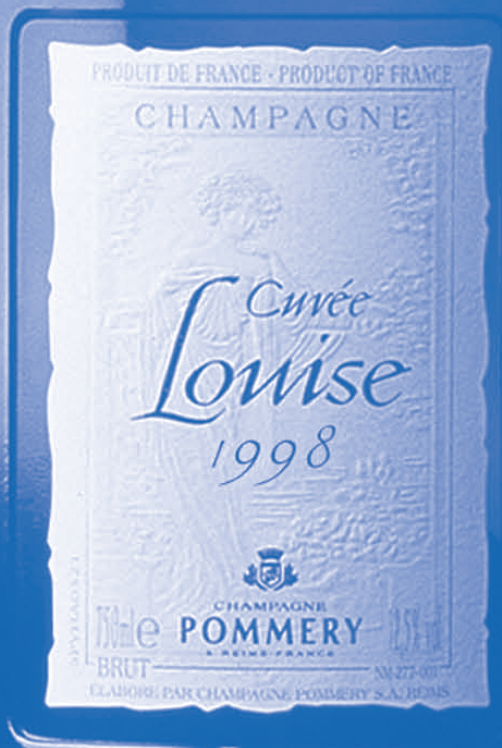


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2007



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Mai 2008, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004, le Présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2006 tels que présentés aux pages 74 à 118 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Mai 2007 sous le n° D.07-0524.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2005 tels que présentés aux pages 92 à 125 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1er Juin 2006 sous le n° D.06-0518.
- les comptes consolidés semestriels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 Juin 2005 tels que présentés aux pages 43 à 75 de l'actualisation du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1er décembre 2005 sous le n° D.05-0817-A01.

Les informations incluses dans cette actualisation et ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

L'actualisation du Document de Référence 2005 ainsi que les deux Documents de Référence ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.fr ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org



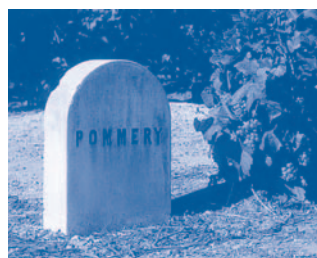
1 - Personnes responsables	6
1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3 Contacts	6
2 - Contrôleurs légaux	7
2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3 - Informations financières sélectionnées	8
3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2 Informations financières intermédiaires	8
4 - Facteurs de risques	9
4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels	9
4.2 Risques de marché et instruments financiers	10
4.3 Risques dans la relation client	12
4.4 Risques industriels et environnementaux	12
4.5 Risques technologiques et informatiques	13
4.6 Assurances et couverture des risques	13
5 - Informations concernant la Société	15
5.1 Histoire et évolution de la Société	15
5.2 Investissements	17
6 - Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	18
6.1 Principales activités	18
6.2 Principaux marchés	25
6.3 Evènements exceptionnels qui auraient influencé les activités et les principaux marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	27
6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	27
6.5 Position concurrentielle	27
7 - Organigramme	29
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	29
7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	30
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	31
8.1 Descriptif des propriétés	31
8.2 Normes environnementales	34
9 - Examen de la situation financière et du résultat	37
9.1 Examen de la situation financière des exercices 2006 et 2007	37
9.2 Examen du résultat opérationnel courant	37





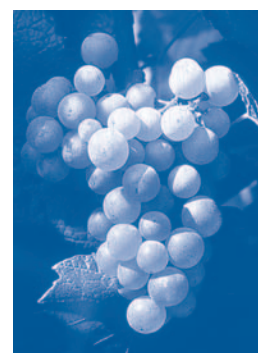
Sommaire

10 - Trésorerie et capitaux	38
10.1 Capitaux courants et non courants	38
10.2 Flux de trésorerie	38
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	38
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	38
10.5 Source de financement attendues pour les investissements futurs	38
11 - Recherche et développement, brevets et licences	39
12 - Information sur les tendances	39
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	39
14 - Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	40
14.1 Information concernant les membres des organes d'administration	40
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	46
15 - Rémunérations et avantages	47
15.1 Montant des rémunérations et avantages versés	47
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	49
16 - Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	50
16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	50
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	50
16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération	51
16.4 Gouvernement d'entreprise	51
17 - Salariés	53
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	53
17.2 Participations et stocks options	55
17.3 Participation des salariés au capital	55
18 - Principaux actionnaires	57
18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007	57
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	58
18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58
18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58
19 - Opérations avec des apparentés	59
19.1 Informations sur les conventions réglementées	59
19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées	61





20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	64
20.1 Comptes consolidés annuels	64
20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés	89
20.3 Comptes sociaux annuels	90
20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux	108
20.5 Date des dernières informations financières	109
20.6 Informations financières intermédiaires	109
20.7 Politique de distribution des dividendes	109
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	110
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	110
21 - Informations complémentaires	111
21.1 Montant du capital souscrit	111
21.2 Acte constitutif et statuts	118
22 - Contrats importants	123
23 - Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	124
24 - Documents accessibles au public	124
24.1 Consultation des documents par le public	124
24.2 Politique d'information	124
25 - Informations sur les participations	125
26 - Annexes au document de référence	126
26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	126
26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	137
26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2008	138
26.4 Document d'information annuel	178
26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	178
26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	179



1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.3.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2007, ne contient aucune observation formulée par les contrôleurs légaux des comptes, de nature à remettre en cause la certification des comptes ».

Reims, le 28 mai 2008

Paul François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul François VRANKEN
Tél : 03-26-61-62-79
Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : pfvranken@vrankenpommery.fr

Paul BAMBERGER
Tél : 03-26-61-62-34
Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : pbamberger@vrankenpommery.fr



2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS & GUERARD

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Nommée le 31 Mai 1995 et dernièrement renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2007 pour une durée de six exercices soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire de 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012.

S.A.R.L. DUVERNOY, CHAUCHEAU & ASSOCIES

47, Rue de la Beauderie - 77173 CHEVRY COSSIGNY

Nommée le 15 Juin 2001 et renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2007 pour une durée de six exercices soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire de 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012.

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, aujourd'hui Gérant de la S.A.R.L. DUVERNOY, CHAUCHEAU & ASSOCIES avait été quant à lui :

- nommé initialement en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Avril 1991 soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1994 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Mars 1994 ;
- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Septembre 1991 soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1994 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 1994 ;
- régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUCHEAU & ASSOCIES a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

2.1.1 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Nommé, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY, par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2007 pour une durée de six exercices soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012.

RSM-RSA

40, avenue Hoche - 75008 PARIS

Nommée, en remplacement de la société K.P.M.G S.A, par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2007 pour une durée de six exercices soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012.

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Monsieur Patrick RENEY

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Nommé Co-commissaire aux comptes suppléant le 15 juin 2001 par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001 pour une durée de six exercices soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2007 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006, à laquelle Assemblée a été nommé comme Commissaire aux Comptes Suppléant de la société MAZARS & GUERARD, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY, Monsieur Christian AMELOOT, 36, Boulevard de la Paix - 51100 REIMS, et ce pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012.

K.P.M.G S.A.

2 bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

Nommée Co-commissaire aux comptes suppléant le 25 septembre 1991 et dernièrement renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001 pour une durée de six exercices soit un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 Juin 2007 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006, à laquelle Assemblée a été nommée comme co-Commissaire aux Comptes Suppléant de la société S.A.R.L. DUVERNOY, CHAUCHEAU & ASSOCIES, en remplacement de la société K.P.M.G S.A., la société RSMRSA, 40, Avenue Hoche - 75008 PARIS, et ce pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012.

financières sélectionnées

3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 Juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) adoptés au niveau européen, depuis l'exercice 2005.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE étaient établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Les éléments relatifs à la transition sont présentés dans les annexes des comptes consolidés, en note 35, intitulée « Impact du passage aux normes IFRS », en section 20 « Informations financières », du Document de Référence de l'exercice 2005.

Chiffres clés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour les exercices clos les 31 Décembre 2007, 2006 et 2005 présentés en normes IFRS :

En K€	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	286 830	268 347	250 539
dont réalisé hors de France	125 398	116 064	107 100
Résultat			
Opérationnel courant	50 403	45 321	41 277
Net part du Groupe	18 197	16 321	14 780
Flux de Trésorerie			
Flux issus des activités opérationnelles	- 29 736	- 6 298	1 269
"dont Marge brute d'autofinancement"	27 974	28 098	29 620
Flux issus de l'investissement	- 10 736	-8 141	-30 806
Flux issus du financement	48 594	12 257	30 949
Bilan			
Capitaux propres part du Groupe	209 514	196 323	185 457
Capitaux propres totaux	217 638	204 113	193 119
Total Bilan	970 735	862 106	808 830
Données par actions (en Euros)			
Nombre d'action à la clôture	5 266 497	5 266 497	5 266 497
Résultat net par action	3,49	3,13	3,24
Dividende distribué	1,35	1,25	1,15
Effectifs moyens totaux	632	620	623

3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est, dans le cadre de l'exercice de ses activités, confronté à différents risques et notamment, les risques de marché, les risques dans la relation client, les risques juridiques, les risques industriels et environnementaux, les risques liés à l'approvisionnement ainsi que les risques informatiques.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend s'en prémunir de la manière la plus efficace qui soit afin de préserver l'exercice de ses activités.

Le Groupe a aussi pu engager une véritable démarche d'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, à les répertorier et à les hiérarchiser.

Pour autant, et en dépit des mesures de prévention mises en œuvres, le Groupe demeure confronté aux risques inhérents à son activité, lesquels risques, regroupés en grandes catégories, sont développés ci-après.

4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national et européen et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

4.1.1. Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité des produits et le volume contenu dans les bouteilles,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.) et de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, telles que :
 - la densité de plantation,
 - la durée minimum de vieillissement (15 mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

En raison de la spécificité des produits élaborés et/ou distribués par le Groupe que sont le Champagne à titre principal mais aussi le Porto et les vins, le Groupe doit mettre en œuvre de manière immédiate toutes les nouvelles dispositions qui sont applicables en ces domaines et adapter l'élaboration des produits en conséquence.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages (aux Etats-Unis notamment) afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Au surplus, il est à noter qu'il existe en Champagne une pratique dite « des ventes inter Champagne » ; ces ventes interviennent en général entre négociants et consistent en la cession de produits en cours d'élaboration (vins « clairs » issus du pressurage des raisins ou vins sur « lattes » mis en bouteille après la prise de mousse) lesquels produits nécessitent par conséquent la poursuite par le cessionnaire du processus de vinification pour obtenir le produit fini destiné à la commercialisation.

Une modification de la réglementation sur les échanges inter champagne a été initiée en 2004. Cette modification, si elle doit prendre effet, devrait interdire les ventes de bouteilles en cours d'élaboration entre sociétés de négoce, sauf modification du texte final.

Toutefois, à ce jour, le décret d'application n'est pas encore paru.

Il est cependant à noter que les ventes de vins en cours d'élaboration entre un vigneron et/ou une coopérative et une société de négoce devraient en principe demeurer autorisées, de même que les ventes de vins clairs.

4.1.2. Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de distribution

Outre les prescriptions relatives à la production, la distribution des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques est elle-même l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, qui commercialise l'ensemble des produits élaborés par le Groupe et/ou distribués par lui comme à l'ensemble de ses filiales.

C'est ainsi que la distribution des produits est encadrée par les dispositions :

- de la loi EVIN qui restreint tout particulièrement le domaine de la communication et de la promotion des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques ;
- de la loi DUTREIL, régissant les relations fournisseurs/distributeurs ;
- de la loi Châtel, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs ;
- du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, le Groupe se doit de garantir l'image de ses produits et de veiller à l'absence d'utilisation de la représentation de ses marques par un tiers de sorte que la protection de ses Marques fasse toujours l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières. Le cabinet juridique de conseil en propriété industrielle du Groupe, spécialisé dans la défense et la protection des marques, relayé par le service juridique interne, assure la surveillance quotidienne de l'ensemble du portefeuille de Marques du Groupe, procède, sur instruction du service juridique, aux dépôts et renouvellements de dépôts de Marques, et intervient sur demande du Groupe auprès de tout tiers qui porterait ou pourrait porter atteinte aux Marques du Groupe.

4.1.3. Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement dans les pays européens ou dans des pays économiquement et politiquement stables. Son activité n'est donc pas directement dépendante de la conjoncture internationale sur un plan structurel même si son activité commerciale demeure influencée par des phénomènes conjoncturels, en particulier par les tendances de consommations des ménages. Néanmoins, le Groupe veille à promouvoir en priorité ses marques leaders et à assurer une constance dans la qualité de ses produits afin de fidéliser au mieux tant sa clientèle de distributeurs que sa clientèle de consommateurs finaux.

4.1.4. Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Le Groupe, tant au travers de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qu'au travers de ses filiales françaises ou étrangères, est propriétaire de l'ensemble du portefeuille de Marques qu'il exploite dans de nombreux pays, hormis les portefeuilles de Marques de vins du Groupe LISTEL – SDFP dont il a également la commercialisation en charge. Il fait en sorte de ne commercialiser qu'à titre tout à fait exceptionnel des produits sous marques de distributeurs, dont les ventes ne sont pas significatives.

Le Groupe tente également de maîtriser directement la distribution et la commercialisation proprement dites de ses produits, lesquelles sont principalement assurées directement par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, commissionnaire à la vente de ses filiales de production françaises ou étrangères, ou ses filiales de commercialisation implantées dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'aux Etats-Unis et au Japon.

Néanmoins, si le Groupe a conclu, dans certains pays, avec des partenaires des contrats d'agence commerciale et/ou de distribution, le choix de ceux-ci est effectué en considération tant des perspectives de développement du Groupe sur un marché donné et de l'implantation forte du partenaire sur le marché cible que de la situation financière du partenaire.

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs, assure au Groupe une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a toujours construit son développement en s'assurant de la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

En ce qui concerne enfin les actifs nécessaires à l'activité, le Groupe est propriétaire de son outil de production et des infrastructures immobilières. Concernant les infrastructures qui ne sont pas la propriété du Groupe, celles-ci se résument essentiellement à des locaux de stockage, mais des contrats de plus ou moins longue durée garantissent les relations avec les partenaires.

4.2. Risques de marchés et instruments financiers

4.2.1. Risques de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone euro, donc sans risque de change spécifique.

Pour le reste, les échanges du Groupe se font principalement en euro ou avec des pays à monnaie stable, d'où un risque de change peu significatif.

Au total, les ventes en devises au cours de l'année 2007 ont représenté environ 7% du chiffre d'affaires consolidé.

En ce qui concerne les ventes libellées en US dollar et en Yen, elles représentent environ 4% du chiffre d'affaires consolidé qui s'établit à 286.8 millions d'euros au 31 Décembre 2007.

Ces ventes ont été couvertes pour l'exercice 2007 sous forme de ventes à terme.

Par ailleurs, le risque de change sur les actifs et passifs en devise des sociétés du Groupe est peu significatif puisque la quasi-totalité des dites sociétés sont installées au sein même de la zone euro, hormis les trois filiales américaine, suisse et japonaise, et que celles-ci sont toutes trois des filiales de distribution.

De surcroît, les immobilisations significatives du Groupe sont situées en France et dans une moindre mesure au Portugal (pays tous deux de la zone euro).

A titre subsidiaire, il est à noter que le Groupe ne souscrit aucun emprunt en devise étrangère.

4.2.2. Risques de taux d'intérêt

L'endettement du Groupe au 31 Décembre 2007 est composé de 96% d'emprunts et dettes à taux variables.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2007, le niveau des couvertures du Groupe représentait environ 66% de l'endettement financier net.

Les emprunts et dettes financières concernent uniquement la zone euro.

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins. En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 Décembre 2007, les niveaux de couverture de taux sont détaillés en note 21 des annexes des comptes consolidés, section 20 « Informations financières ».

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reste exposé à un risque de hausse des taux d'intérêts à hauteur de la position nette après couverture, soit 155 M€. Dans l'hypothèse d'une hausse de 0,5% des taux d'intérêts, les frais financiers sur l'exercice 2008 augmenteraient de 2 M€.

4.2.3. Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées et sur la mise en place de crédit de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

En considération de tout ce que dessus, le Groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité.

4.2.4. Risques d'exigibilité

Il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date d'une seule échéance,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de Gearing dans certains emprunts importants n'a pas d'autres incidences que l'obligation pour le Groupe de prendre toutes mesures pour se rétablir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

4.2.5. Risques sur actions

La Société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté chaque année par les actionnaires et détaillée au paragraphe 21.1.3.

Les objectifs de la Société sont par ordre de priorité :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la douzième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

Outre la détention par la Société d'actions d'autocontrôle, actions qui sont d'ailleurs privées de droit de vote, la Société n'est pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en sicav actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

4.3. Risques dans la relation client

Les clients de la Société peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances au profit de la Société et du Groupe en général, la Société a souscrit des assurances crédit auprès de la S.F.A.C., pour ce qui concerne le marché français et les D.O.M. T.O.M., et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 42% du chiffre d'affaires.

4.4. Risques industriels et environnementaux

4.4.1. Risques industriels

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, soucieux de la qualité et de l'environnement du cadre de travail, a poursuivi en 2007 ses investissements afin de renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

Pour ce qui concerne le site de Tours sur Marne, le remplacement des palettes bois par des palettes métalliques a été achevé en 2007. Ces caisses métalliques permettent la robotisation du process et ont contribué à l'obtention du premier prix de lutte contre le risque d'incendie pour 2007 par l'assureur du Groupe.

En effet, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été lauréat au titre de la prévention incendie, des Trophées de la prévention entreprise d'AXA en 2008, au titre de l'exercice 2007. La Compagnie AXA a ainsi voulu distinguer au niveau national, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour son engagement en matière de prévention et saluer les mesures prises pour réduire les risques et anticiper les sinistres possibles dans le cadre de l'application de la Charte de l'assureur sur ses sites industriels.

En terme de sécurité, un système de reconnaissance par badge a été mis en place tant chez POMMERY que chez CHAMPAGNE VRANKEN, permettant ainsi aux seules personnes autorisées d'accéder dans certaines parties des bâtiments, en fonction de leur activité.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continuera bien entendu au cours des prochains exercices à effectuer les investissements nécessaires afin de diminuer le risque global lié à ses activités.

Plus généralement, le Groupe est propriétaire, soit directement, soit dans le cadre de contrats de crédit-bail, de l'ensemble de son outil de production. Concernant le site de production de Tours sur Marne, utilisé jusqu'alors par la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE en vertu d'une convention d'occupation précaire que lui a consenti l'administrateur judiciaire désigné dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire du groupe MARTIN – BRICOUT – DELBECK, l'acquisition de ce site (terrains et bâtiments) a été finalisée en tout début d'année 2008, en application des arrêts de la Cour d'Appel de Reims ayant autorisé le plan de cession des actifs dudit groupe.

En dehors de prestations de pressurage et de vinification (dans le strict respect des normes du C.I.V.C.), le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, permettant notamment au Groupe d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'INAO, mais aussi par les équipes internes du Groupe, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Les cuveries des sites de Tours-sur-Marne et de Reims, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, délivré par la Préfecture et dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.I.R.E. Champagne-Ardenne. Concernant le site de Tours sur Marne, acquis début 2008 par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, l'autorisation d'exploiter a été obtenue à la fin de l'année 2007.

Pour la production des produits finis, les analyses sont réalisées par le laboratoire Maison et confirmées par des laboratoires officiels indépendants.

4.4.2. Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respectent les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et l'évolution des textes existants servant de base de données au Groupe.

Pour 2008, le service Qualité Environnement Groupe s'équipe d'un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement mis en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de part la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DRIRE) par des reporting mensuels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Dans un souci constant de respect de la réglementation ICPE, le site de POMMERY a remis à jour son arrêté préfectoral d'exploitation début 2008.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement.

4.5. Risques technologiques et informatiques

4.5.1. Risques technologiques

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est davantage exposé à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits. En effet, les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration du Champagne sont unanimement connus de tous, si bien que VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est pas propriétaire d'un quelconque brevet qui l'obligerait à veiller en toutes circonstances au

maintien et à la préservation d'un avantage technologique majeur.

Si tel devait être le cas à l'avenir, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ou l'une de ses filiales, entreprendrait bien évidemment toutes les démarches en vue de protéger pareil avantage technologique et notamment vis-à-vis de ses concurrents.

4.5.2. Risques informatiques

Le Groupe dépend pour sa gestion opérationnelle de nombreuses applications informatiques. Toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données pourrait perturber les opérations et les prises de décision. Le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement de ces applications et des systèmes et infrastructures qui les accueillent. Il met l'accent, dans son approche prévention des risques, sur la fiabilité et la performance des équipements, le renforcement des protections d'accès, l'intégrité des données et le plan de sauvegarde et de continuité. Une mise à jour de l'ERP, système de gestion, se déroulera, au cours de l'année 2008, afin de profiter des évolutions de l'éditeur et des améliorations technologiques.

4.6. Assurances et couverture des risques

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, depuis de nombreuses années, considère comme essentiel à la réalisation de ses objectifs d'assurer le contrôle et la maîtrise des risques significatifs inhérents à ses activités.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et plus généralement le Groupe, a souscrit à ce jour, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et implantées internationalement, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et ses filiales peuvent être exposées. Une liste des contrats principaux en cours de validité, est établie ci-dessous, étant précisé que pour l'exercice 2007, le montant total des primes, hors assurances crédit, s'est élevé à la somme de 1.147.025 €.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

Tous les risques, d'une manière générale, font l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances selon la description qui suit :

4.6.1. Couverture des risques d'ordre général

Un contrat « Tous risques Sauf » est destiné à couvrir les dommages causés aux biens que ceux-ci soient ou non la propriété du Groupe. Sont donc couverts au titre de ce contrat les dommages aux bâtiments et aux matériels d'exploitation ainsi que les stocks entreposés soit dans les bâtiments du Groupe soit chez des tiers.

Une garantie « FRAIS SUPPLEMENTAIRES », par ailleurs étendue à la carence de livraison de biens et/ou services des fournisseurs, est destinée à couvrir tous les frais de reprise de l'activité suite à la survenance d'un sinistre.

La limite contractuelle de garantie est de 150 Millions d'Euros par sinistre, étant précisé que la garantie « FRAIS SUPPLEMENTAIRES » couvre quant à elle une période de 12 mois à compter de la date de survenance du sinistre.

En complément, sont également souscrits des contrats « Responsabilité Civile Entreprise », « Responsabilité du chef d'entreprise », « Responsabilité des mandataires sociaux » et « flotte automobiles et engins ».

4.6.2. Couverture des risques d'ordre spécifiques

Différents contrats plus spécifiques à l'activité du Groupe ont par ailleurs été souscrits et notamment :

- Police « Transport facultés »
- Police « Transport propre compte »
- Police « Risques pollution et atteintes à l'environnement »
- Police « Risques clients »



4.6.3. Risques non assurés

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers, (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

4.6.4. Les risques dans les filiales étrangères

Bien que les contrats d'assurances soient souscrits directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société mère active du Groupe, agissant en cela au titre de la convention de prestation de services en vigueur entre la Société et ses filiales, l'activité des filiales étrangères fait l'objet d'une couverture par des assureurs locaux, soit en raison de la législation locale applicable en matière d'assurances, soit en raison de la proximité des relations entre l'assureur local et les filiales.

Il a toutefois été jugé nécessaire, après une étude menée avec les assureurs français sur les contrats souscrits par ses filiales, de compléter les garanties souscrites afin d'obtenir une couverture homogène des risques où qu'ils se produisent et quelle que soit la filiale concernée.

Par ailleurs, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques inhérents à l'exercice de son activité, n'a pas souscrit de contrats d'assurances avec une société captive.

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années ; sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Novembre 2087.

5.1.4. Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél. : 03 26 61 62 63

Fax : 03 26 61 63 88

Site Internet : www.vrankenpommery.fr

5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIERE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY, dont la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de Cognac CHARLES LAFITTE & Cie et développement de la Marque de Champagne CHARLES LAFITTE, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne DEMOISELLE, liée au Château des Castaignes, situé au lieu-dit des Demoiselles.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque CHAMPAGNE HEIDSIECK & C° MONOPOLE (Maison fondée en 1785), devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de Décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 ha y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 Janvier 2000.

2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1^{er} Juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} Juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN MONOPOLE et de POMMERY.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Poursuite de l'intégration de la Maison de Champagne POMMERY au sein du Groupe rebaptisé VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 ha de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET,
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les portefeuilles de marques BRICOUT et DELBECK, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de Tours-sur-Marne et une partie des stocks et des approvisionnements raisins sur environ 200 ha de vignes.

- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A (devenue ROZÈS S.A).
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel permettant le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.
- Renouvellement de 100% des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.
- Charles Lafitte : naissance d'une Maison de Champagne autonome, avec un site d'élaboration à Tours sur Marne, d'une capacité de 4 millions de bouteilles, un personnel de production de 22 personnes, un Chef de Cave garant du style, et le lancement de la Cuvée Charles Lafitte 1834.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en Juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins Listel par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5 %) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles.
- Lancement de la cuvée Diamant de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL Vin des Sables et La Gordonne Rosé de Provence).

2007

- Reprise de la distribution des champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN-POMMERY JAPAN.

5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2007, 2006 et 2005 :

Investissements en K€	2007	2006	2005
Marques et autres droits de propriété	86	387	480
Autres incorporels	1 608	151	273
Immobilisations incorporelles	1 694	537	753
Immobilier	6 113	1 705	3 593
Installations techniques et matérielles	3 165	6 647	7 691
Immobilisations corporelles	9 278	8 352	11 284
Titres de participations	29	0	5
Autres actifs immobilisés	2	6	4
Autres immobilisations financières	33	6	113
Total autres actifs non courants	64	12	122
Total	11 036	8 901	12 159

Ces investissements réalisés presque exclusivement en Europe (France et Portugal) ont pour but principal d'une part, d'adapter les installations au volume d'activité et d'autre part, de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

Les principaux projets ont concerné en 2007 :

L'acquisition de 3 hectares de terres à vignes.
L'acquisition de 4 000 caisses de stockage en métal afin de remplacer le stock de caisses bois dans lesquelles étaient stockées des bouteilles en caves.

L'acquisition de terrain et bâtiment de production pour la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE à Tours sur Marne.

En 2008, le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE poursuivra sa politique d'investissement afin d'adapter ses infrastructures tant techniques qu'immobilières au développement de son activité.

L'enveloppe d'investissements (montants comptabilisés) devrait être de l'ordre de 9 M€ en 2008 et sera destinée entre autres à :

Pour la France :

- Le renouvellement de matériels industriels tels que :
- des pressoirs sur le site de CHAMPAGNE VRANKEN à Tours Sur Marne,
 - une chaîne d'habillage sur le site de CHAMPAGNE VRANKEN à Tours Sur Marne,
 - au maintien et à la modernisation de l'ensemble de l'outil.

Pour la France et le Portugal :

La mise en valeur des vignes.

Ces investissements seront financés et par fonds propres et par fonds d'emprunts.

Aperçu des activités

de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

6.1

6.1 Principales activités

6.1.1. Présentation de l'activité 2007 et de la stratégie du Groupe

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2007 s'établit à 286,8 millions d'euros et s'inscrit en croissance de 6,9 % par rapport à l'exercice 2006.

En termes de produits :

Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires de la branche Champagne s'élève à 265,5 millions d'euros en progression de 7,3 % par rapport à 2006. Il représente à ce niveau 92,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

La stratégie d'amélioration du mix-produit poursuivie par le Groupe a porté ses fruits. Les Marques Internationales (Vranken, Pommery, Charles Lafitte et Heidsieck & C° Monopole) ont ainsi enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires de 11,1 % par rapport à 2006.

En ce qui concerne la branche Porto, la Maison Rozès, positionnée sur le haut de gamme des Vins de Porto, a poursuivi son développement en valeur basé sur la mise en marché des Grands Vintages du Douro Supérieur.

En 2007, Vranken-Pommery Monopole a étendu la distribution mondiale des Vins des Sables (Listel). La Marque Listel est désormais présente dans 48 pays. En Provence, le Château La Gordonne (300 hectares), sera distribué par le réseau Prestige Vranken qui a pour mission de référencer « La Chapelle Gordonne » dans tous les grands établissements de France et d'Europe du Nord. Cette activité de distribution permet d'optimiser les coûts de commercialisation de Vranken-Pommery

En termes géographiques :

Compte tenu de la forte concentration des ventes de Champagne en Europe, Vranken-Pommery Monopole présente une exposition limitée au risque de change, puisque moins de 7 % du chiffre d'affaires est libellé en devises (dont 2,3 % en USD).

Au cours de l'exercice, l'activité Champagne à l'Export a progressé à un rythme supérieur et s'inscrit en hausse de 8,4 % par rapport à 2006.

Les ventes en Europe et en Asie ont principalement contribué à cette croissance.

6.1.2. Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des tous premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré s'étend sur l'ensemble de la

gamme avec le Champagne Pommery, les Champagnes Demoiselle et Diamant de Vranken, Charles Lafitte et Heidsieck & C° Monopole.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans le Porto haut de gamme avec Rozès et Sao Pedro.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne enfin comme un acteur majeur de la distribution des vins rosés avec les Vins des Sables (Listel) et les Vins de Provence (Chapelle Gordonne et Billette) dont il assure la commercialisation dans le monde.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

> Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges. A ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons sur numéraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

En plus de l'exploitation de son propre domaine viticole, VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES assure également l'ensemble des prestations de services (plantations, entretien, récolte) pour ses propres filiales viticoles que sont les sociétés S.A.S. DU VAL CHATAIN, B.M.T. VIGNOBLES, ORGE BASSIN et SALIMEL.



Chacune de ses sociétés, elle-même propriétaire et/ou exploitante de terres à vignes confie l'entretien desdites vignes à la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, seule société viticole du Groupe disposant d'un matériel approprié et performant ainsi que d'un personnel qualifié.

La société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES délivre également tous types de prestations de services de nature viticole pour les vignes exploitées en champagne par/ou figurant à l'actif d'autres sociétés du Groupe, et notamment des sociétés CHAMPAGNE VRANKEN, POMMERY S.A ou de la S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT.

Enfin, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES délivre diverses prestations de services de nature viticole (essentiellement des prestations tractorisées de type traitements et rognage) pour les vignes exploitées par des sociétés extérieures et/ou des vignerons indépendants.

> *Le métier de l'élaboration de vins de Champagne et de Porto*

Les sociétés CHAMPAGNE VRANKEN, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE et POMMERY S.A. pour le domaine des vins de Champagne et la société ROZES S.A. pour le domaine des vins de Porto sont les sociétés de production du Groupe. Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.

La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :

- le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
- le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et création de la fermentation alcoolique.

A ce stade de l'élaboration, les moûts deviennent du vin.

- le soutirage, consistant, comme le débouillage à éliminer de nouvelles particules ;
- la fermentation malo lactique, consistant à ajouter des bactéries sélectionnées pour obtention d'un vin stable en terme d'acidité ;
- le deuxième soutirage ;
- l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constante ;
- la centrifugation, consistant à une filtration pour élimination des particules ;
- le passage au froid, consistant à permettre l'élimination du tartre.

La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage.

A ce stade, se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.

Le stockage et le vieillissement :

- le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir

les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;

- le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
- le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
- le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant à la préparation des bouteilles avant mise en carton.

Le conditionnement et le stockage avant expédition.

La réalisation de la production des vins de Champagne nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié.

Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique.

Le travail de pressurage se fait ensuite, et le vin issu du pressurage est incorporé dans la cuve, étant donné sa forte concentration en polyphénols.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies, et de faire les corrections nécessaires. A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement, (en cuves inox, foudres ou fûts).

La durée du vieillissement dépendra du type de vins : 2 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Botled Vintage, et plus pour les autres catégories.

> *Le métier de la distribution et de la commercialisation*

Le développement du Groupe, de ses gammes de Champagne et de Porto et la création de la division vins avec la reprise de la commercialisation mondiale des vins Listel ont nécessité d'entreprendre une restructuration de la distribution générale des produits au sein du groupe.

Ainsi, dès 2002, date de la reprise de la Maison de Champagne POMMERY, le Groupe a procédé dans un premier temps au transfert sur la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de la force de vente de ladite Maison POMMERY afin de créer des synergies au niveau des produits, des réseaux de distribution et des équipes.

Cette restructuration s'est poursuivie en 2003 avec la mise en place d'un contrat de commissionnaire à la vente entre les sociétés de production du Groupe, implantée tant en France qu'à l'étranger, et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et avec la mise en activité de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE en tant que véritable Maison de Champagne à part entière, laquelle s'est substituée à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour la reprise des principaux actifs du groupe MARTIN – BRICOUT – DELBECK, dont les portefeuilles de marques BRICOUT et DELBECK, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de Tours sur Marne et une partie des stocks et approvisionnements en raisins sur environ 200 hectares. La société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE a alors elle-même conclu un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur le même modèle que celui conclu avec les autres entités du Groupe.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure donc aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre d'un contrat de commissionnaire à la vente :

- en France, par la division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZES S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BELGIUM en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon.

Par ailleurs, en complément de la distribution des produits Champagnes et Portos, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, après la création d'une division vins en 2005, a conclu en Juillet 2005 un accord de distribution avec la société DOMAINES LISTEL de sorte que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, via un nouveau contrat de commissionnaire à la vente, détient aujourd'hui l'exclusivité mondiale de la commercialisation des vins de ladite société DOMAINES LISTEL.

Les équipes commerciales du Groupe proposent donc à l'ensemble de la clientèle française ou étrangère les différentes gammes de produits relevant des catégories vins des sables et vins de Provence et son organisation est décrite plus en détail au paragraphe 6.1.4 « Présentation des réseaux de distribution » du présent Document de Référence.

Il est ici rappelé qu'à l'inverse des sociétés CHAMPAGNE VRANKEN, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, POMMERY S.A. et ROZES S.A., les DOMAINES LISTEL ne constituent pas une filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour autant, dans le cadre de la réorganisation du capital des DOMAINES LISTEL, consécutive au départ de ses principaux actionnaires, Monsieur Paul François VRANKEN, via sa holding personnelle, a pris une participation majoritaire.

Le tableau ci-dessous résume les différentes activités du Groupe et leur contribution au chiffre d'affaires consolidé :

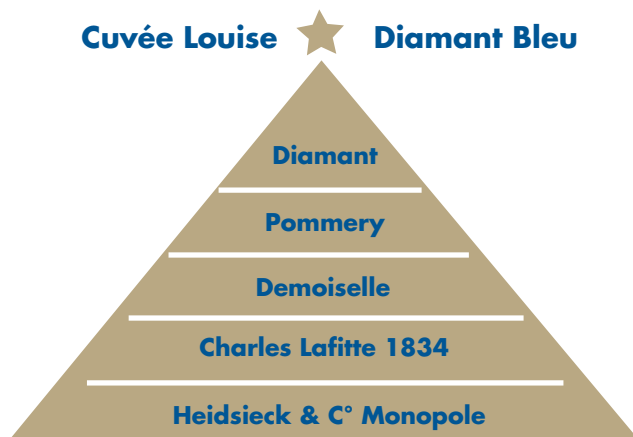
Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2007	31/12/2006
VRANKEN et Marques associées	53 593	35 376	88 969	94 774
Charles LAFITTE	21 256	5 379	26 635	24 464
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	37 050	29 039	66 089	52 758
POMMERY	34 913	48 864	83 777	75 454
Champagne	146 812	118 658	265 470	247 450
Porto	3 901	2 950	6 851	7 199
Autres produits	281	2 735	3 016	3 632
CHIFFRE D'AFFAIRES PRODUITS FINIS	150 994	124 343	275 337	258 281
Ventes inter-champagne	1 619	-	1 619	728
Prestations de services et autres	8 819	1 055	9 874	9 338
CHIFFRE D'AFFAIRES	161 432	125 398	286 830	268 347

6.1.3. Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

L'atout du Groupe repose aujourd'hui sur la force d'un portefeuille de Marques internationales de Vins uniques par leurs origines : Champagnes, Portos, et Vins Rosés de Camargue et de Provence.

> Le Champagne

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, au positionnement différencié pour le consommateur et néanmoins complémentaire, illustrée par la pyramide suivante.



Cette homogénéité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de ses Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe.

Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donnera son identité à travers le Monde et qui permettra à chaque consommateur de se retrouver à travers les mêmes codes de communication tant à Paris qu'à Tokyo ou à Munich.

Champagne **DIAMANT** de VRANKEN

DIAMANT, référence historique du Champagne, est né de la recherche d'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors norme.

La Maison VRANKEN signe aujourd'hui ce flacon, qui, à côté de DEMOISELLE, est l'expression même du savoir faire du Chef de Cave Dominique Pichart.

De la cuvée DIAMANT brut alliant à parité le chardonnay au pinot noir à la cuvée premium DIAMANT BLEU en millésime 1999 alliant à même parité chardonnay et pinot noir mais de raisins issus de 6 grands crus, en passant par les cuvées DIAMANT BLANC également en millésime 1999 et DIAMANT ROSE en millésime 1998, la marque prestige de CHAMPAGNE VRANKEN offre une palette de goût unique.

POMMERY : un style élégant et naturel

Pommery est la Grande marque internationale de prestige.

Fondée en 1836, la Maison POMMERY a créé le premier Champagne Brut, le POMMERY NATURE 1874. Depuis lors, POMMERY n'a cessé d'innover, comme en témoigne le succès de POP et des Champagnes de saisons tout en préservant la très grande qualité de ses produits.

Au sommet de la gamme se trouve la Cuvée LOUISE, qui par son extrême qualité, est l'expression même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison, et actuellement Président des œnologues de France.

Le style POMMERY se caractérise par des arômes élégants mais toujours discrets : une fraîcheur et une vivacité en bouche avec une suite longue et souple, une structure à la fois charpentée et légère.

Le développement de POMMERY passe également par le lancement de nouveaux produits ou nouvelles cuvées.

Ainsi sont actuellement commercialisées, la Cuvée LOUISE millésime 1998 et la Cuvée LOUISE ROSE, millésime 1999 : ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement haut de gamme ont vocation à être distribuées dans le réseau ON-TRADE et dans les grands établissements prestige, tant en France qu'à l'export.

Après les lancements successifs des déclinaisons Pink Pop et Silver Pop, la Success Story du Pop se poursuit avec le lancement de Gold Pop Vintage 2002, l'exclusivité d'un millésime en format 1/4 de bouteille.

Dans la continuité des deux premières cuvées SUMMERTIME et WINTERTIME, les champagnes de saisons se déclinent autour d'un rosé (SPRINGTIME) et d'un extra dry (FALLTIME).

Champagne **DEMOISELLE** : éternellement féminin

Présent dans de nombreuses capitales, la DEMOISELLE de VRANKEN, d'inspiration Art Nouveau, est un champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. En 1979, VRANKEN a été le premier à supprimer l'esprit de Cognac de ses Champagnes, et a ainsi créé le style contemporain du Champagne, dégusté essentiellement à l'apéritif.

Champagne unique à tous les égards, la DEMOISELLE de VRANKEN affiche sa personnalité originale par sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses. Raffinement, Féminité, Originalité et Élégance font de DEMOISELLE le Champagne de tous les instants romantiques.

Le créateur de DEMOISELLE est Dominique Pichart, Chef de Cave de Champagne VRANKEN.

C'est un Champagne de cavistes par excellence, référencé dans le Monde entier et présent dans des lieux prestigieux.

L'Art de Vivre reste le terrain privilégié d'expression. La Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constituera un Patrimoine rémois exceptionnel à l'image du positionnement unique de la Marque.

Après le lancement des deux cuvées la Demoiselle Parisienne et la Sweet Demoiselle, la gamme Demoiselle s'est enrichie d'une nouvelle envie symbolique, la Parisienne Non Vintage.

LAFITTE 1834, Charles Lafitte ou l'élégance festive

Depuis 1834, Georges Goulet puis Charles LAFITTE ont bâti la réputation de leurs Marques sur un savoir-faire, une rigueur et une qualité reconnus de tous.

Aujourd'hui, la « Gamme 1834 » rend hommage à la tradition des Champagnes de grande qualité qui se parent de façon révolutionnaire pour conquérir le XXI siècle.

Charles LAFITTE est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort, et un packaging résolument moderne.

Fort de sa notoriété en France et particulièrement auprès des jeunes, Charles LAFITTE, avec le lancement de la Gamme 1834, s'ouvre au Monde de la Gastronomie, et sa gamme étendue couvre les différents segments de consommation tant en France qu'à l'Étranger.

Par ailleurs, Champagne Charles LAFITTE, par la constitution d'un site d'élaboration dédié à Tours sur Marne, et la mise en avant de son Chef de Cave, Sabrina Roussel, est désormais légitimée comme une Maison de Champagne autonome.

HEIDSIECK & C° MONOPOLE : la référence historique

Fondée en 1785, HEIDSIECK & C° MONOPOLE est l'une des plus anciennes Maisons de Champagne. HEIDSIECK & C° MONOPOLE est la grande marque internationale historique de caractère, qui perpétue la tradition des réceptions prestigieuses.

HEIDSIECK & C° MONOPOLE était la Marque leader au début du XXème siècle. Fournisseur breveté du Roi de Prusse et de l'Empereur d'Allemagne (1818), de la Cour d'Angleterre (1911), de la Cour de Suède et du Roi Gustave V (1933) ou encore du Tsar Nicolas II et de beaucoup d'autres empereurs européens.

Cet héritage historique se retrouve dans chacun de ses vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne.

Devenus une référence incontournable, les Champagnes de la gamme HEIDSIECK & C° MONOPOLE sont aujourd'hui distribués dans plus de 70 pays dont la France, mais aussi l'Angleterre et l'Allemagne.

La cuvée GOLD TOP millésime 2000 a constitué le principal lancement commercial en 2005 et fût réservée en 2006 au seul Royaume-Uni ; son millésime 2001 a été la nouvelle cuvée proposée en 2006 tant en France qu'à l'Export, exception faite du Royaume-Uni.

HEIDSIECK & C° MONOPOLE a connu une forte croissance en 2007, augmentant ses ventes en volume en France comme à l'étranger.

> Le Porto

Les Vins Rozès sont généreux, expressifs, et dotés d'une typicité inégalable.

La renommée repose sur le souci permanent d'exprimer toute l'intensité, la richesse et la complexité des vins, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée.

Déjà au début du XXème siècle, ROZES affirmait sa différence en créant une forme de bouteille portugaise à l'ancienne qui permettait d'identifier à la fois la Marque ROZES et le Porto. Au début du XXIème siècle, ROZES révolutionne l'univers du Porto avec la création de trois produits uniques et inédits : la Colors Collection. Le Porto ROZES devient alors moderne, non conventionnel, ludique.

L'objectif de la Colors Collection est de sortir le Porto de sa catégorie traditionnelle, pour le positionner comme un grand produit de qualité, en concurrence avec d'autres produits apéritifs ou des grands vins.

Assis sur 238 hectares de vignes classés A, le développement de ROZES ne se fera pas sur une croissance en volume, mais sur la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV, Vintage, Colors Collection).



La bouteille ROZES GOLD RESERVE 10 ans d'âge a été lancée plus récemment et son vin est élaboré à partir des meilleurs cépages rouges de la vallée du Douro. Sa diffusion a été, à l'instar de la WHITE RESERVE, tous marchés et tous réseaux de distribution.

> Les Vins des Sables et les Vins de Provence

Le portefeuille de Marques de Domaines LISTEL est principalement constitué de la première Marque de Vins Rosés en France avec le Vin des Sables LISTEL et d'une position de leader des Vins AOC de Provence avec les Marques BILLETTE et la GORDONNE.



LISTEL est la Marque de référence des Vins du Sud de la France et du littoral méditerranéen, région de production par excellence des Vins Rosés.

Historiquement, LISTEL est une Marque forte, pour les consommateurs comme pour les distributeurs, qui véhicule une image de qualité gustative.

Récemment quantifiée, la Marque LISTEL présente toutes les caractéristiques d'une Marque renommée auprès du consommateur : 24% de notoriété spontanée et 69% de notoriété assistée. La forme spécifique de sa bouteille est également un élément de reconnaissance immédiate.

Avec 12 % du marché des Vins Rosés, LISTEL est le leader et ses principaux concurrents sont les Marques de Vins de Cépages.

A ce jour, LISTEL Cuvée du Centenaire est exclusivement vendue dans la Grande Distribution en France qui représente son principal débouché.

Fort de la position actuelle de LISTEL, le développement du Vin des Sables LISTEL est désormais axé sur la Marque de prestige « PINK FLAMINGO » exclusivement réservé au circuit On-Trade en France (cavistes et restauration) et à l'Export.

Le lancement de ces nouveaux produits, à l'habillage et aux assemblages spécifiques en GRIS DE GRIS, permettra de lancer la Marque sur des réseaux à fort potentiel dont elle était absente.

Berceau de l'appellation « Vins de pays des Sables du Golfe du Lion », les Vins des Sables PINK FLAMINGO sont exclusivement issus de vendanges provenant de vignes cultivées sur les sables. Cette Marque repose sur le patrimoine incomparable de la Camargue.

Au sommet de la gamme se trouve désormais FRANC DE PIED, un vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts de cet insecte ravageur qui sévit dans le monde entier : le phylloxera. Ce vin unique est l'expression d'un savoir faire historique et représente le summum du savoir faire du Maître de Chais des Domaines LISTEL.

En ce qui concerne les Vins de Provence, les Vins de la gamme BILLETTE, première Marque de Vins Rosés AOC, sont élaborés dans le berceau du vignoble français, la Provence. Les Vins Rouges et Rosés de la gamme BILLETTE sont l'expression des arômes frais et fruités des cépages provençaux.

A l'instar des Vins LISTEL Cuvée du Centenaire, la Marque BILLETTE est à ce jour essentiellement vendue en Grande Distribution en France. BILLETTE bénéficie d'une image positive auprès du consommateur à travers toute la France, étant considéré comme une valeur sûre.

Afin de développer qualitativement les ventes de Côtes de Provence, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé d'axer les ventes sur les Marques La GORDONNE, en France et à l'étranger, et promouvoir l'excellence des Vins de Provence.

Au sommet de la gamme se trouve LA CHAPELLE GORDONNE, issue des meilleures parcelles du vignoble, accrochées aux coteaux Schisteux de Pierrefeu.



6.1.4. Description des réseaux de distribution

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent près de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de produits. Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle.

Une des caractéristiques fortes de l'activité, tant du Champagne que des Vins Rosés, réside dans la saisonnalité marquée des ventes. Ainsi, pour le Champagne, en 2007, 32 % des ventes ont eu lieu sur les six premiers mois de l'année, 20 % sur le troisième trimestre et 48 % sur le dernier trimestre.

A l'inverse, l'activité des Vins Rosés possède aussi une saisonnalité opposée qui s'étale d'avril à septembre. Pour les Domaines LISTEL, la répartition des ventes au cours de l'année est la suivante : 18 % au cours du premier trimestre, 33 % au cours du deuxième trimestre, 32 % au cours du troisième, et 17 % au cours du dernier trimestre.

Cette forte complémentarité des périodes de ventes représente donc un atout pour la force de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en terme de gestion d'activité, puisque 83% des ventes de vin se font sur les neuf premiers mois de l'année et 48% des ventes de Champagne se font sur les trois derniers mois de l'année.

> Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en positionnant les produits.

La Marque Pommery se développe par le renforcement de sa présence dans le réseau On Trade et les établissements de Luxe : la cuvée LOUISE est au cœur de cette démarche commerciale avec des ventes en forte progression.

Le développement du secteur « Business to Business » auprès de la clientèle d'affaires -vente directe- via des opérations de stimulation, a été fortement soutenu ces dernières années.

Le renforcement du réseau de grands prescripteurs -réseau traditionnel prestige-, auprès d'une clientèle très attachée à l'image de Marque et à la qualité des produits, contribue à conforter la présence du Groupe dans ce secteur, tant en France qu'à l'étranger. La signature de contrats de partenariats avec des grands réseaux mondiaux de Prestige atteste du bien-fondé de cette stratégie.

Les produits LISTEL, absents depuis plus de 10 ans de ces réseaux, retrouvent à nouveau leur place, grâce au savoir-faire des équipes commerciales de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. L'introduction des Rosés de Camargue avec Pink

Flamingo et Franc de Pied ainsi que La Chapelle et Summertime by La Gordonne en Provence connaissent un franc succès dans le réseau traditionnel en France.

Le Réseau dirigé par un Directeur Commercial et regroupe les Directeurs Régionaux, Directeurs des Clients Nationaux, Responsables de secteurs et assistants.

> Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

Le Groupe est historiquement présent sur ce secteur et ses équipes dédiées ont acquis une bonne compréhension des attentes spécifiques de ces circuits et une forte crédibilité.

Par son dynamisme, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de développer ses parts de marché grâce notamment à un accroissement de la demande des consommateurs dans chaque magasin et à une demande d'élargissement de l'offre produits de la part de l'ensemble des enseignes partenaires.

Le développement de la stratégie marketing (nouvelles bouteilles, élargissement de la gamme et occupation des « niches ») confère au Groupe une position de choix sur ce secteur.

La présence de l'ensemble de la gamme des Champagnes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE chez la totalité des grands opérateurs de ce secteur témoigne de la pertinence de la stratégie de portefeuille de Marques.

Fort de son expertise, ce réseau apporte désormais son savoir-faire en Europe où il contribue aux négociations avec les Centrales d'Achat Européennes.

LISTEL réalisait la quasi-totalité de ses ventes sur ce secteur. Le poids économique de l'ensemble VRANKEN-POMMERY MONOPOLE + LISTEL permet d'assurer le développement des produits tout en préservant l'amélioration souhaitée de la rentabilité des produits vendus.

Ce réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe les Directeurs des Clients Nationaux, Directeurs Régionaux, Responsables de Secteurs et Assistants.

> L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export par le biais des filiales étrangères belge, allemande, japonaise, portugaise, américaine et suisse. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une bonne pénétration des marchés.

Pour renforcer sa présence, le Groupe a créé, en complément, des « têtes de ponts » du développement par le biais d'« Ambassades » sur tous les continents et notamment en Amérique du Sud, en Amérique Centrale, en Russie et en Afrique.

La conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté, complète le maillage géographique.

Le développement de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE à l'export avec l'introduction du CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE 1834, l'intensification des ventes à l'export de HEIDSIECK & C° MONOPOLE, la mise sur le marché de la bouteille rouge de Rozès et le lancement de Pink Flamingo devraient permettre au Groupe d'intensifier davantage encore ses ventes à l'export.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones, Brand Ambassadors, Responsables de Filiales et Commerciaux locaux, ainsi que les Assistantes Commerciales.

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2005	2006	2007
Export	45%	45%	45%
Off trade France	34%	34%	35%
On trade France	21%	21%	20%

6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des vins rosés.

6.2.1. Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 87% par les 15.000 Vignerons, contre 13% pour les Maisons de Champagne.

Le marché viticole est donc encore fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 68% des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-viticole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel. Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une stabilité du prix du raisin depuis 10 ans

Participant à cet équilibre général, il est à noter que, l'année 2007 a offert une bonne qualité de récolte. De même, les vendanges précédentes ont été excellentes tant au plan qualitatif que quantitatif, gage de qualité des vins pour les années à venir. Par ailleurs, le déblocage des réserves qualitatives avait permis de compenser la mauvaise vendange de 2003, démontrant le bien fondé du système des réserves qualitatives.

De cette organisation générale, il ressort que le Champagne est un marché porteur. En 2007, les ventes de Champagne ont atteint un niveau record avec 338,7 millions de bouteilles, soit une hausse de 5,3 % par rapport à 2006 selon les chiffres du Comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC).

187,8 millions de bouteilles ont été vendues en France (+3,7 %) et 91,4 millions dans l'Union européenne (+9 %). A l'international (hors Union Européenne), les ventes ont progressé de 4,7 % pour atteindre 59,5 millions de bouteilles, le Japon et les Etats-Unis figurant parmi les principales destinations sur cette zone hors Europe.

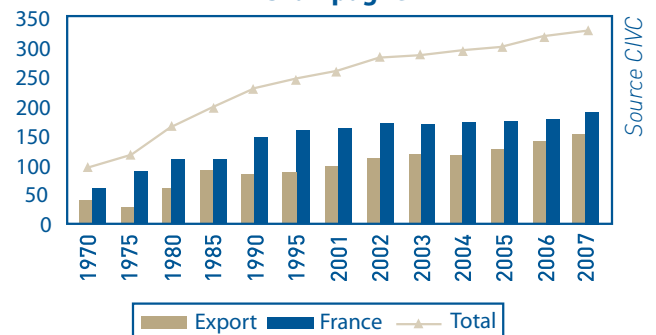
En synthèse, les principales caractéristiques du marché du Champagne sont les suivantes :

- un marché soutenu par l'effet rareté : Capacité de production limitée, Forte barrière à l'entrée : réglementation sur les AOC, constitution de stocks qualitatifs, Hausse de la demande et des prix pour les segments haut de gamme
- une croissance en volume et en part de marché des « Marques Internationales » au détriment des marques de distributeurs et des « Marques Françaises »
- une croissance régulière du marché en volume
- des ventes à l'international emportant un effet dynamisant

Pour faire face à la croissance progressive des ventes mondiales de Champagne, la profession a décidé de façon concertée d'accroître les rendements maximum à 15 500kg/ha à compter de la vendange 2007, suite à la hausse précédente à 13 000 kg/ha pour la vendange 2006.

A plus long terme, le processus d'extension de l'aire d'appellation Champagne est en cours de réalisation. Un premier rapport a été validé par l'INAO le 13 mars 2008 pour faire passer l'aire géographique de la zone de production de l'AOC Champagne de 319 communes à 357 communes. Après enquête publique, la commission devra déterminer la délimitation parcellaire au sein de ces communes. Ainsi le processus d'extension, basé sur des

Evolution des expéditions de Champagne



L'évolution des principaux marchés extérieurs (en bouteilles de 75cl)

	2007	2006	2005	2004	2003
Royaume-Uni	38 895 853	36 789 527	36 376 944	34 952 691	34 465 159
États-Unis	21 230 000	23 159 336	20 685 683	20 257 824	18 957 031
Allemagne	12 898 769	12 824 724	11 969 634	11 546 321	12 053 665
Belgique	10 307 866	9 303 397	9 382 805	9 295 393	9 143 810
Italie	9 284 697	9 284 697	8 832 572	8 201 588	8 506 287
Japon	9 066 188	8 013 676	5 942 283	5 922 497	5 013 705
Suisse	6 049 499	5 445 004	5 106 479	5 247 392	5 596 549
Pays-Bas	4 064 994	3 683 905	3 175 591	2 991 259	2 575 838
Espagne	4 558 348	3 583 977	2 829 278	2 289 024	2 158 056
Australie	3 311 837	2 948 674	2 292 115	1 682 318	1 659 441
Suède	2 106 601	1 550 425	1 383 939	1 136 026	958 973
Canada	1 470 499	1 360 356	1 220 778	1 185 668	1 188 726

Source CIVC

critères qualitatifs et historiques pourraient aboutir sur un horizon long terme, puisque les premiers raisins vendangés sur ces nouvelles communes ne seraient pas disponibles avant 2018. Ce processus permettrait donc de constituer à horizon de 12 ans un potentiel de bouteilles supplémentaires pour répondre à la demande croissante du marché.

6.2.2. Le marché du Porto

> Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

> Le Vin de Porto fût, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous-régions : Baixo-Corgo, Cima-Corgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 40 000 ha, répartis entre environ 30 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères. La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A.

Aujourd'hui, le succès du Vin de Porto ne se dément pas, avec chaque année plus de 120 millions de bouteilles vendues dans le Monde, avec une forte concentration sur les cinq premiers pays européens qui représentent plus de 85% des ventes.

En 2007, le marché du Porto enregistre une tendance positive en Volume de +1,8%.

La France reste le premier acheteur de Porto, représentant en 2007, 26,7% du marché mondial.

Bouteilles vendues dans le Monde en 2007
(en milliers de bouteilles).

Principaux marchés	2007
France	33 184
Pays-Bas	19 637
Portugal	17 123
Belgique	15 460
Royaume-Uni	13 637
États-Unis	5 320
Allemagne	4 965
Canada	2 864
Danemark	1 837
Espagne	2 017
Autres	8 348
TOTAL	124 392

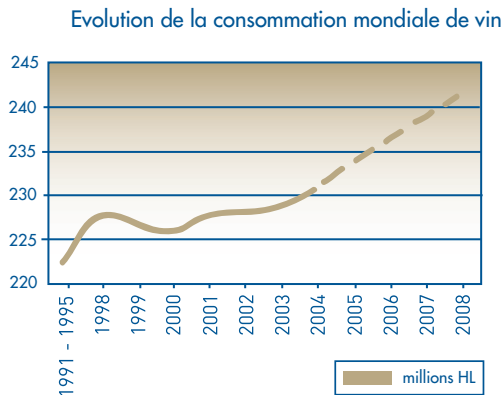
Source IVP

6.2.3. Le marché du Vin Rosé

> Les caractéristiques principales du marché du Vin

La consommation mondiale de vins est en progression régulière depuis 10 ans et représente environ 230 millions d'hectolitres soit 30,4 milliards de cols. Les prévisions font apparaître une croissance régulière de 1% par an jusqu'en 2008.

Sur ce marché, la France reste le premier consommateur de vin dans le Monde avec des volumes très élevés. L'Italie, l'Espagne



Source OIV

et l'Argentine sont aussi de gros consommateurs mais importent peu de vins. Leur production couvre leur consommation locale. Aussi l'Allemagne, les U.S.A. et le Royaume Uni, représentent un enjeu majeur en plus du marché Français.

Aujourd'hui, les grandes tendances de la consommation de vin en France et à l'étranger sont :

> La montée en puissance des Marques

En France, la notion de « Marque » dans le vin est désormais intégrée par les consommateurs. Selon une étude infoscand réalisée en 2003, 71% des consommateurs de vins citent spontanément une Marque.

Ainsi, les Marques tirent le marché : les 14 premières Marques de vin (9% du volume global) progressent de +2,2% dans un marché en recul de -1,5%.

Dans un contexte d'offre très large (plus de 700 références de vins en moyenne en Hyper), la Marque représente donc un élément de reconnaissance, un repère qualitatif simple qui, en rayon, facilite le choix du consommateur.

> Le développement du Rosé

Alors que la consommation de Vins Rouge a continuellement diminué en France ces 15 dernières années, celles des Vins de Rosés a régulièrement progressé et ce, de façon significative (+7,2% en 6 ans). Cette progression s'est confirmée en 2007.

Cette tendance est confirmée par l'étude IWSR qui fait état d'une croissance de 4,4% pour l'ensemble des vins entre 2005 et 2010 et de 6,7% pour les vins Rosés (qui représentent plus de 10% de la catégorie).

Le Rosé est un Vin «tendance», en phase avec les nouveaux modes de consommation, liberté, simplicité, accessibilité, convivialité, qui séduit les jeunes et les femmes.

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication.

Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir palier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités.

Le portefeuille client est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de client.

Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur leader en Champagne en termes de Chiffre d'Affaires, en France comme à l'Export et évolue sur le marché des Maisons de Champagne qui représente les 2/3 des ventes totales. Les autres ventes sont réalisées par les Vignerons et les Coopératives.

Evolution du marché du Champagne (expéditions en millions de bouteilles 75cl).

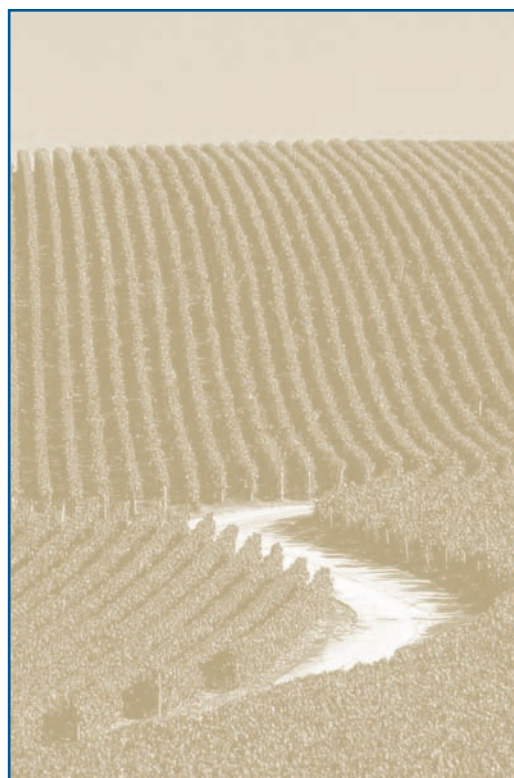
	2005	2006	2007
Coopératives	27,7	29,4	31,7
Vignerons	72,6	74,5	77,3
Maisons de Champagne	207,3	217,7	229,7
Total	307,6	321,6	338,7

Source CIVC

Sur un marché pérenne, les enjeux pour les intervenants résident dans leur capacité à valoriser le Champagne sur ses divers marchés, France et Export où les 5 premiers groupes (Moët Hennessy – LVMH, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, BCC, Laurent Perrier et Pernod Ricard) réalisent près des 2/3 des ventes des Maisons de Champagne (Source UMC 2008)

Dans cet environnement concurrentiel, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a renforcé son approvisionnement qui porte sur près de 2.000 hectares.

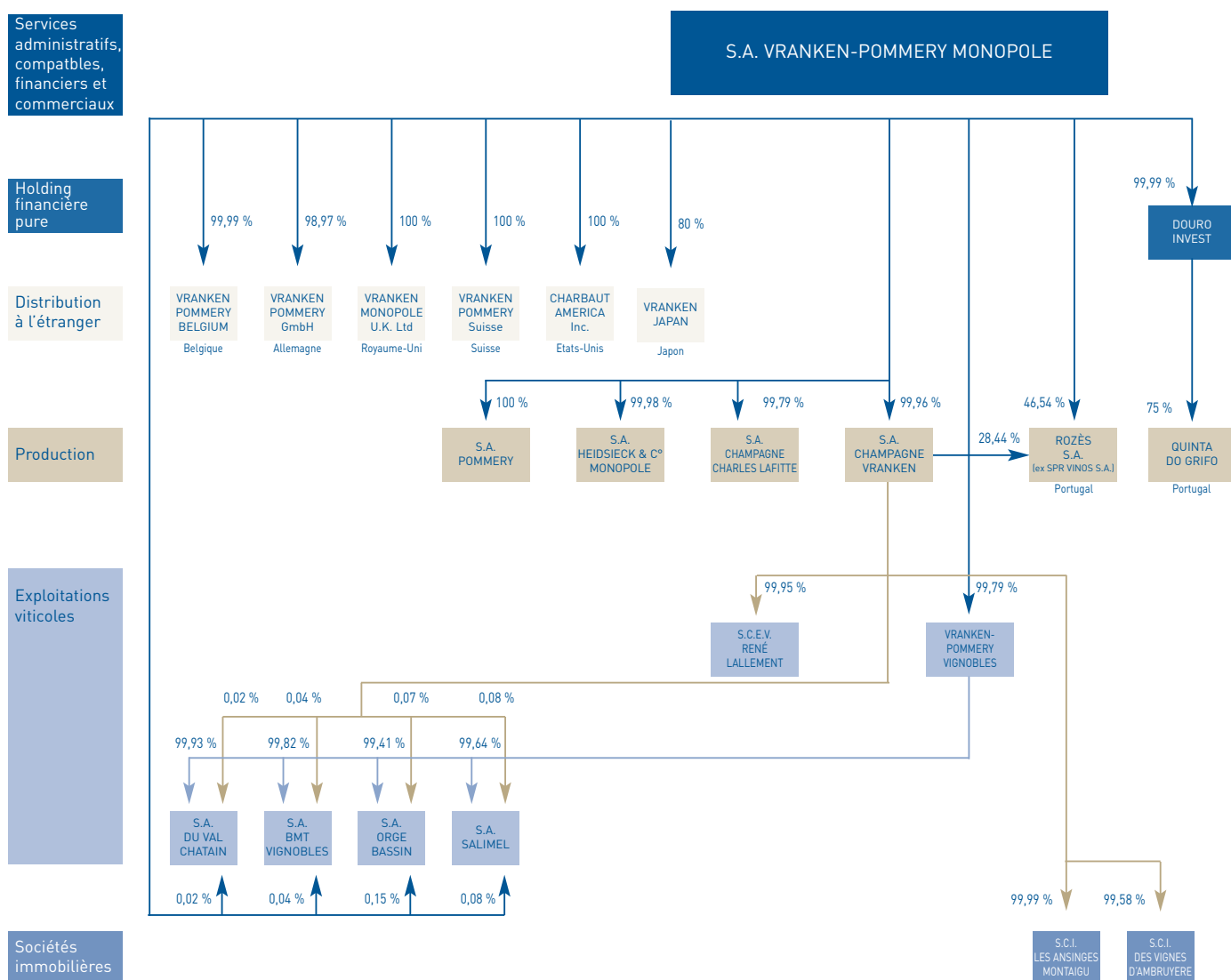
En ce qui concerne le secteur du vin, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est devenu un acteur significatif dans le secteur du vin rosé avec la reprise de la commercialisation des vins des Domaines Listel au second semestre 2005. Néanmoins cette activité est moins représentative en termes de Chiffre d’Affaires, puisque VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n’enregistre au titre de cette commercialisation que les commissions de distribution au titre du Contrat de commissionnaire à la vente.



7.1. Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères. Les renseignements concernant les filiales et participations figurent en section 9 « Informations sur les participations ».

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous :



Il est à rappeler, toutefois :

- que la société CHAMPAGNE VRANKEN a acquis, en date du 2 avril 2007, la dernière part sociale possédant le capital de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE.

La société CHAMPAGNE VRANKEN, devenue ainsi Associée unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE, a décidé de prononcer par anticipation et à effet rétroactif, du point de vue fiscal, du 1er janvier 2007, la dissolution de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE, et ce, en application de l'article 1844-5 du Code Civil, cette décision entraînant de

plein droit la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE entre les mains de la société CHAMPAGNE VRANKEN sans qu'il y ait lieu à liquidation de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE.

- **que la société CHAMPAGNE VRANKEN a acquis, en date du 2 avril 2007, la dernière part social composant le capital social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE II.**

La société CHAMPAGNE VRANKEN, devenue ainsi Associée unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE II, a décidé de prononcer par anticipation et à effet rétroactif, du point de vue fiscal, du 1^{er} janvier 2007, la dissolution de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE II, et ce, en application de l'article 1844-5 du Code Civil, cette décision entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE II entre les mains de la société CHAMPAGNE VRANKEN sans qu'il y ait lieu à liquidation de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE II.

- **que la société CHAMPAGNE VRANKEN a acquis, en date du 2 avril 2007, la dernière part social composant le capital social de la SARL PRESOIRS MENECLIER.**

La société CHAMPAGNE VRANKEN, devenue ainsi Associée unique de la SARL PRESOIRS MENECLIER, a décidé de prononcer par anticipation et à effet rétroactif, du point de vue fiscal, du 1^{er} janvier 2007, la dissolution de la SARL PRESOIRS MENECLIER, et ce, en application de l'article 1844-5 du Code Civil, cette décision entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la SARL PRESOIRS MENECLIER entre les mains de la société CHAMPAGNE VRANKEN sans qu'il y ait lieu à liquidation de la SARL PRESOIRS MENECLIER.

- **Enfin, il est fait observer qu'afin de réduire les charges administratives du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par suppression d'un holding intermédiaire non actif et de renforcer la structure financière de la Société, la société CHAMPAGNE VRANKEN a absorbé sa société-mère, la société VEPAR, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2007.**

La fusion absorption de la société VEPAR a eu lieu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, la société VEPAR ayant ainsi été dissoute de plein droit et sans liquidation.

Il est à noter, par ailleurs :

- **que la société BMT VIGNOBLES a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiées, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- **que la société SALIMEL a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiées, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- **que la société VAL CHATAIN a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiées, étant précisé, à cet égard, que la dénomination (hormis le sigle SA devenu SAS), la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- **que la société ORGE BASSIN a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiées, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- **que la société DOURO INVEST a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiées, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Paul François VRANKEN.

7.2. Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, paragraphe 20.3.

8.1. Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification :

- en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne ;
- au Portugal en ce qui concerne le Porto.

En outre, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient également, en propriété ou en location, des locaux implantés en Europe (Allemagne, Belgique, Suisse, Portugal) aux Etats-Unis et au Japon pour les besoins de commercialisation de ses produits.

8.1.1 Production – Stockage – Expéditions

Au 31 Décembre 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	Pommery S.A.
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves/Expéditions	Champagne Vranken
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Production/Cuverie/Stockage/Caves	Champagne Charles Lafitte
France	Epernay	Champagne Ardenne	Stockage/Caves	Champagne Vranken
France	Vatry	Champagne Ardenne	Stockage/Expéditions	Vranken-Pommery Monopole
France	Merrey sur Arce	Champagne Ardenne	Pressurage	Champagne Vranken
Portugal	Vila Nova de Gaia		Caves	Rozès S.A.
Portugal	Monsul		Production/Cuverie/Pressurage/Caves	Rozès S.A.
Portugal	Frixo de Spada a Cinta		Production/Cuverie/Pressurage/Caves	Quinta do Grifo

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois qu'au Portugal.



8.1.2. Accueil - Réception

Au 31 Décembre 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	Pommery S.A.
France	Reims	Champagne Ardenne	Accueil/Réception	Champagne Vranken
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Accueil/Dégustations	Champagne Charles Lafitte
France	Epernay	Champagne Ardenne	Visites de Caves	Champagne Vranken
Belgique	Liège	Flandre	Magasin de vente au détail	Vranken-Pommery Belgium
Portugal	Vila Nova de Gaia		Accueil/Réception/Visites de caves	Rozès S.A.
Portugal	Monsul		Accueil/Réception/Visites de caves	Rozès S.A.

8.1.3. Distribution des produits – Commercialisation - Bureaux

Au 31 Décembre 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne Ardenne	Boutique/Bureaux	Pommery S.A.
France	Reims	Champagne Ardenne	Boutique/Bureaux	Vranken-Pommery Monopole
France	Tours-sur-Marne	Champagne Ardenne	Bureaux	Champagne Vranken
France	Tours-sur- Marne	Champagne Ardenne	Bureaux	Champagne Charles Lafitte
France	Merrey-sur -Arce	Champagne Ardenne	Bureaux	Champagne Vranken
Belgique	Liège	Flandre	Bureaux/Entrepôt	Vranken-Pommery Belgium
Belgique	Bruxelles	Wallonie	Bureaux	Vranken-Pommery Belgium
Allemagne	Kirkel-Limbach	Sarre	Bureaux/Entrepôt	Vranken-Pommery Deutschland
Suisse	Gland	Canton de Vaud	Bureaux/Entrepôt	Vranken-Pommery Suisse
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux/Entrepôt	Charbaut America Inc
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	Rozès S.A.
Japon	Shintomi Chuo-Ku	Tokyo	Bureaux	Vranken Japan
Japon	Yokohama	Kanagawa	Entrepôt	Vranken Japan

8.1.4. Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1.), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent :

• Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 52.000 kilos par tour de pressurage (4 heures pour un tour) ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 48.000 kilos par tour de pressurage ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 100.000 kilos par tour.

En regard de ces valeurs, ces pressoirs permettent à la Maison de pressurer environ 30% de son approvisionnement.

• Les cuveries

Ces cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Les différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hectolitres environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo-régulées chez POMMERY, 78.000 hl chez CHAMPAGNE VRANKEN et 19.000 hl chez CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.

Le contrôle et le maintien à faible température de la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification : il permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

• Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles (prestataires extérieurs compris) si bien que le Groupe peut, sur un semestre, procéder au tirage de 32.000.000 de bouteilles, soit bien au-delà du volume des expéditions 2007. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

• Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours sur Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry, pour les produits finis.

Pour ce qui concerne le site de Tours sur Marne, le remplacement des palettes bois par des palettes métalliques a été achevé en 2007 (pour la notion d'investissement, se reporter à la rubrique 5.2). Ces caisses métalliques permettent la robotisation du process et ont contribué à l'obtention du premier prix de lutte contre le risque d'incendie pour 2007 par notre assureur.

• Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de «traiter» les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites de Tours-sur-Marne pour les Maisons CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, et à Reims pour la Maison POMMERY.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

• Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production de l'ordre de 27.000.000 de cols.

- Tours-sur-Marne - Lieudit le Champ Rouen (Maison CHAMPAGNE VRANKEN)

Une chaîne automatique de dégorgement et d'habillage, d'une capacité de 9.000 bouteilles/heure, parfaitement adaptée aux besoins de production, produit les bouteilles de forme standard (75 cl).

Un chantier de transvasage de 22.000 quarts/jour, en service depuis 2001, a permis au Groupe de se doter d'un outil moderne, performant et adapté.

Deux lignes de dégorgement de bouteilles spéciales et quatre lignes d'habillage de bouteilles spéciales permettent de travailler une trentaine de flaconnages différents.

- Tours-sur-Marne - ZAC Côte des Noirs (Maison CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE)

L'outil mis en place pour la Maison CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE a permis l'élaboration de 2.500.000 bouteilles en 2005 et de 4.000.000 de bouteilles en 2006.

L'année 2007 a confirmé le bon fonctionnement de cette ligne avec 4.400.000 bouteilles produites sur ce site.

- Reims

Une chaîne robotisée d'une capacité de 8.000 bouteilles/heure assure le dégorgement des bouteilles de format standard (75 cl).

Une chaîne robotisée d'une capacité de 6 000 bouteilles/heure doublée d'une chaîne d'une capacité de 3.000 bouteilles/heure assurent l'habillage et le conditionnement des bouteilles de format standard (75 cl).

Un chantier de transvasage robotisé de 45 000 quarts/jour permet notamment la réalisation des quarts POP et des prestations de transvasage servies à des sociétés extérieures, au titre de contrats de prestations de services.

• Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30% pendant le premier semestre et 70% durant le second). Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées, de l'ordre de 3.500.000 bouteilles, logé dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés).

• Les caves historiques

Caves traditionnelles creusées dans la craie, elles sont situées sur les sites d'Epernay, Congy, Cramant et bien entendu sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

C'est au total plus de 25 km de caves où les vins sont conservés, à l'abri de la lumière et à température constante (10°), pendant toute la durée du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours sur Marne.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite hors du commun et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques telles que le Jazz Festival de Reims. Au cours de l'exercice 2007, POMMERY a ainsi organisé le quatrième volet des expériences POMMERY, l'exposition d'art contemporain « L' Emprise du lieu ». Ces expositions ont permis une nette hausse des visiteurs sur le Domaine.

8.1.5. Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal. Depuis le 31 Décembre 2007, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 ha de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne et la Côte des Bars et Reims.

L'approvisionnement long terme, concrétisé par des contrats à long terme de 18 et 25 ans garantissent environ 300 ha à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et sécurisent ainsi ses approvisionnements.

Des contrats de neuf ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 ha lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de cinq ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.220 ha supplémentaires. Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA possède et exploite un vignoble d'environ 235 ha dans le Douro, région de production délimitée du Porto, située à 130 km à l'est de la ville de Porto. Le domaine est situé au cœur des vignes les plus qualitatives de la région d'appellation et bénéficie ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus.

La société Quinta do Grifo, acquise en 2004, dispose d'un outil industriel permettant le traitement des vignes du Haut-Douro du Groupe et détient via la Société Vinicola, la propriété de Canameira. L'ensemble a permis de renforcer et de sécuriser davantage encore l'approvisionnement avec l'apport d'environ 80 hectares à terme.

8.2. Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la Sécurité du Consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE quelque soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la maison POMMERY dès 1998, CHAMPAGNE VRANKEN a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours sur Marne en 2005 et devrait renouveler sa certification en 2008. Au même titre, POMMERY a renouvelé sa double certification en 2007.

Parallèlement, les autres Sociétés du Groupe poursuivent cette même démarche, à l'image de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, dont la certification a été obtenue en juin 2007. L'objectif est d'amener toutes les sociétés, y compris VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans une seule et unique logique de management par la Qualité et l'Environnement.

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Une veille réglementaire très fine est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celles-ci font partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose sur la réduction de la consommation à la source. Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisées.

Le site de CHAMPAGNE VRANKEN est un bon exemple dans ce domaine puisqu'en deux ans (2005 à 2007) la consommation d'eau du site a diminué de 40 %. L'implication de tous, alliée à des modifications techniques et des plans de surveillance drastiques, a permis de diminuer cette consommation :

- Utilisation de pistolets à arrêt automatique ;
- Pose de compteur d'eau sur chaque ligne de production ;
- Réalisation mensuelle d'état de fuites d'eau de tout le site ;
- Utilisation de procédé de rinçage des cuves moins consommateur d'eau.

Venant s'ajouter à toutes ces techniques mises en œuvre, le site POMMERY a mis en place, dès l'année 2000, un système de carbonatation de l'eau permettant de neutraliser les eaux de rinçage et d'éviter les dépôts de tartres générateurs de fuites.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisqu'un des axes de travail des sites est la réduction des consommations énergétiques.

En 2007, le Groupe poursuit son action sur le tri des Déchets afin d'optimiser leur valorisation. Un comparatif des filières de traitement et coûts induits a été réalisé fin 2007 au niveau du

Groupe pour améliorer certaines filières et méthodes de recyclage sur les sites de Tours sur Marne à l'image des pratiques mises en œuvre sur le site POMMERY. Cette action a également permis au Groupe de rencontrer de nouveaux prestataires proposant la valorisation de déchets jusqu'alors non recyclables en tant que tels. Sur les trois sites champenois, le papier plastifié servant de support aux étiquettes est dorénavant trié afin d'être recyclé. La mise en place de cette démarche vaut au Groupe d'être précurseur dans la région.

Un tri minutieux des déchets étant nécessaire sur chaque site, l'ensemble du personnel est sensibilisé à l'importance de cette action. Au niveau du site Pommery, une forte mobilisation a eu lieu sur ce sujet, le coût d'une tonne de déchets a ainsi diminué de 30% en 4 ans (2004 à 2007) et la valorisation est désormais totale.

Sur le site de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, la mise en place du tri a permis de réduire la quantité de déchets industriels banals produits pour 1000 cols (donc non valorisés) de 65% entre 2005 et 2007.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières a débuté au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. Le Groupe demande ainsi à certains de ses fournisseurs de récupérer les "déchets" générés par leurs conditionnements afin de les réintégrer directement dans leur processus de production.

De la même manière, la prise en compte de l'environnement dans la conception de nouveaux produits est un enjeu majeur pour le Groupe.

Le Groupe tend également à favoriser la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en substituant différents solvants de maintenance et produits utilisés pour le nettoyage des sols par des produits écologiques à base de matière première végétale. A cet effet, les fontaines de dégraissage à base de solvants pétroliers ont été remplacés par des fontaines dites écologiques dont les composés sont uniquement issus de produits renouvelables (synergie d'esters d'acide gras de tournesol, de noix de coco...).

Les avantages de ces produits écologiques, tant au niveau Humain qu'au niveau Environnemental sont nombreux puisqu'ils sont, pour la majeure partie, sans COV (Composé Organique Volatil), biodégradables, exemptés de surveillance médicale, sans odeur et non irritants, exempts de substance classée cancérogène, mutagène, reprotoxique ou nocive. Par conséquent, cette action permet d'offrir de meilleures conditions de travail aux salariés tout en protégeant l'environnement et en diminuant les coûts de fonctionnement.

Ce management par la Qualité et l'Environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur.

Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, qui est la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les Sociétés qui est suivie, complétée et améliorée chaque année.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel Consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la Sécurité Alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle et de surveillance ultramodernes, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies, par les responsables de processus, dans un logiciel spécifique, ce qui permet ainsi au Groupe de se fixer des objectifs et des indicateurs.

Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'actions sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en places...), chacune des entités dispose d'un personnel responsable Qualité – Environnement. Un service Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe.

Quant à la Sécurité du personnel, elle est parfaitement intégrée grâce à une évaluation des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe, conduisant à l'élaboration d'un « Document Unique ». Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels.

Les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché dès son intégration les règles élémentaires de Sécurité, l'informe des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales et des exigences réglementaires ou préfectorales.

Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toute information et pratique mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fait montre d'une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (Global Compact) dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce pacte mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers 4 axes majeurs :

- **Les Droits de l'Homme** : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- **Les Normes du travail** : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **L'Environnement** : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- **Lutte contre la corruption** : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Afin d'informer les clients de l'intégration du Groupe dans les prérogatives actuelles, un rapport de développement durable appelé « Environnement, Ethique et Gouvernance » a été édité pour la première fois en 2007. Celui-ci regroupe les principales actions réalisées en matière de développement durable et confirme l'engagement du Groupe envers le Global Compact. (Ce rapport a été mis en ligne).

de la situation financière et du résultat

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 Juillet 2002, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2005.

9.1 Examen de la situation financière des exercices 2006 et 2007

L'évolution de la situation financière peut s'apprécier à partir des éléments suivants, tirés des comptes consolidés des exercices 2006 et 2007.

K€, en normes IFRS	31/12/2007	31/12/2006
Capitaux propres consolidés	217 638	204 113
EFN (Endettement Financier Net)	476 045	429 917
EFN/Capitaux Propres Consolidés	2,19	2,11
Résultat Net Part du Groupe	18 197	16 321
Dividendes versés au titre de l'exercice	7 110(*)	6 583
Dividendes versés au titre de l'exercice par action	1,35(*)	1,25

(*) sous réserve d'approbation par l'assemblée générale du 11/06/2008 statuant sur l'affectation du résultat 2007.

Le tableau de variation des capitaux propres figure dans les « Comptes consolidés au 31 décembre 2007 », en Section 20- « Informations financières ».

Le niveau de l'endettement financier net renvoie à la nécessité de financer le cycle d'élaboration d'une bouteille de champagne qui s'étend sur près de 3 ans, et est donc à mettre en regard avec la valeur des stocks à financer (509.5 M€ au 31/12/2007).

Le dividende versé par action devra progresser en 2007 par rapport à 2006 dans les mêmes proportions que le résultat net part du Groupe.

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

K€, en normes IFRS	31/12/2007	31/12/2006	Variation
Chiffres d'affaires	286 830	268 347	+ 6,9 %
Résultat opérationnel courant	50 403	45 321	+ 11,2 %

Se reporter à la Section 6.1.1. pour la présentation de l'activité 2007.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 50,4 millions d'euros. Il a été favorablement impacté par l'effet conjugué de la progression des volumes et l'amélioration du mix produits.

10 Trésorerie et Capitaux

10.1
10.2
10.3
10.4
10.5

10.1 Capitaux courants et non courants

K€	31/12/2007	31/12/2006
Capitaux non courants	624 211	548 193
• Fonds propres consolidés	217 639	204 113
• Emprunts et dettes financières non courants	406 572	344 080
Capitaux courants	82 537	90 778
• Emprunts et concours bancaires courants	86 231	93 601
• Net actifs/passifs financiers courants(1)	- 3 694	- 2 823
Trésorerie	13 064	4 941
Endettement financier net	476 045	429 917

(1) Relatifs à IAS 39 - Instruments financiers et appliqué au 1^{er} Janvier 2005

10.2 Flux de trésorerie

K€, en normes IFRS	31/12/2007	31/12/2006
Flux issus des activités opérationnelles	- 29 736	-6 298
"dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt"	27 974	28 098
Flux issus de l'investissement	- 10 736	-8 141
Flux issus du financement	48 594	12 257

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 27,9 M€, et de la progression du Besoin en Fonds de Roulement pour 57,7 M€, augmentation issue principalement de la hausse des stocks de vins clairs et de bouteilles.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Voir détail en Section 5.2 - « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2007, Section 20 - « Informations Financières ».

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 24 « Emprunts et Dettes Financières » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2007, à la Section 20 - « Informations Financières ».

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendues pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2008 seront financés par autofinancement ou par recours à des financements bancaires.

Recherche et développement, brevets et licences

11

Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux sections 6 et 8.2. Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession.

Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne.

La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches «aval» en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisées. Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Information sur les tendances

12

Voir le chapitre 6.1.1.

Prévisions ou estimations du bénéfice

13

Néant.

Organes d'Administration de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14.1. Information concernant les membres des organes d'administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 Juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004 qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

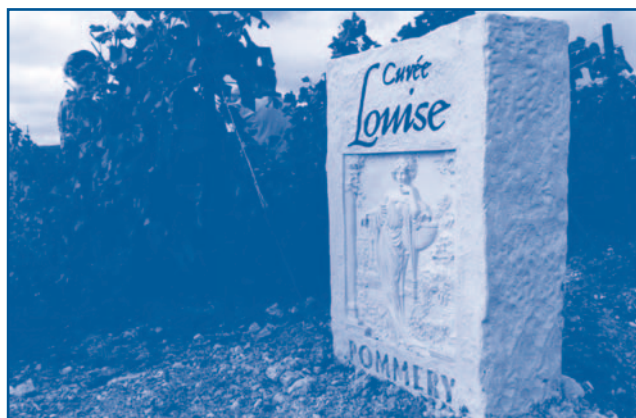
Les statuts de la Société ont été mis en conformité, pour la dernière fois, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil dispose enfin de la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

En 2007, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 10 membres, tous personnes physiques de nationalité française, exception faite pour ce dernier critère de Monsieur Roger VIATOUR de nationalité belge.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport Bouton relatif à l'indépendance des Administrateurs, deux des dix Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants.



Au 31 décembre 2007, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Adresse professionnelle de correspondance
Paul François VRANKEN (61 ans) Président Directeur Général	1988	2004	2010	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2
Roger ROCASSEL (76 ans) Administrateur	1988	2004	2010	
Roger VIATOUR (68 ans) Administrateur	1997	2004	2010	
Vincent GIRARD (65 ans)* Administrateur	1994	2004	2010	
Dominique PICHART (49 ans) Administrateur	1997	2004	2010	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2
Jean-Pierre CHEVALLIER (63 ans) Administrateur	1997	2004	2010	
Michel FORTIN (58 ans) Administrateur	2001	2004	2010	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2
Christian GERMAIN (61 ans) Administrateur	2001	2004	2010	
Jacques GAUTHIER (81 ans)* Administrateur	2001	2004	2010	
Paul BAMBERGER (38 ans) Administrateur	2005	-	2010	5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

() Administrateur indépendant*

(Source rapport Bouton) : « un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés ; Parmi les membres du Conseil, 8 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2007 et 8 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

14.1.2. Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul François VRANKEN exerce à titre principal la fonction de Président et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En marge, et à titre principal, il est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C.) qui constitue la holding détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, indirectement, de la majorité du capital du Groupe DOMAINES LISTEL – SDFP.

Monsieur Paul François VRANKEN détient personnellement 4.185 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Directeur Général de la Société Champagne CHARLES LAFITTE, de Chef de Caves et de Directeur Général Délégué aux approvisionnements en raisins au sein de la Société CHAMPAGNE VRANKEN.

Monsieur Dominique PICHART détient personnellement 782 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Michel FORTIN exerce les fonctions de Directeur du Commerce de VRANKEN POMMERY MONOPOLE, de Directeur Général de la Société CHAMPAGNE VRANKEN et de Directeur Général Délégué au Commerce de DOMAINES LISTEL.

Monsieur Michel FORTIN détient personnellement 10 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant de la S.C.E.V. VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Christian GERMAIN détient personnellement 5 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Jacques GAUTHIER exerce les fonctions de Président de la S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT et de Président Directeur Général de la S.A. SOCIETE COMMERCIALE DU CHATEAU D'EBERTOT.

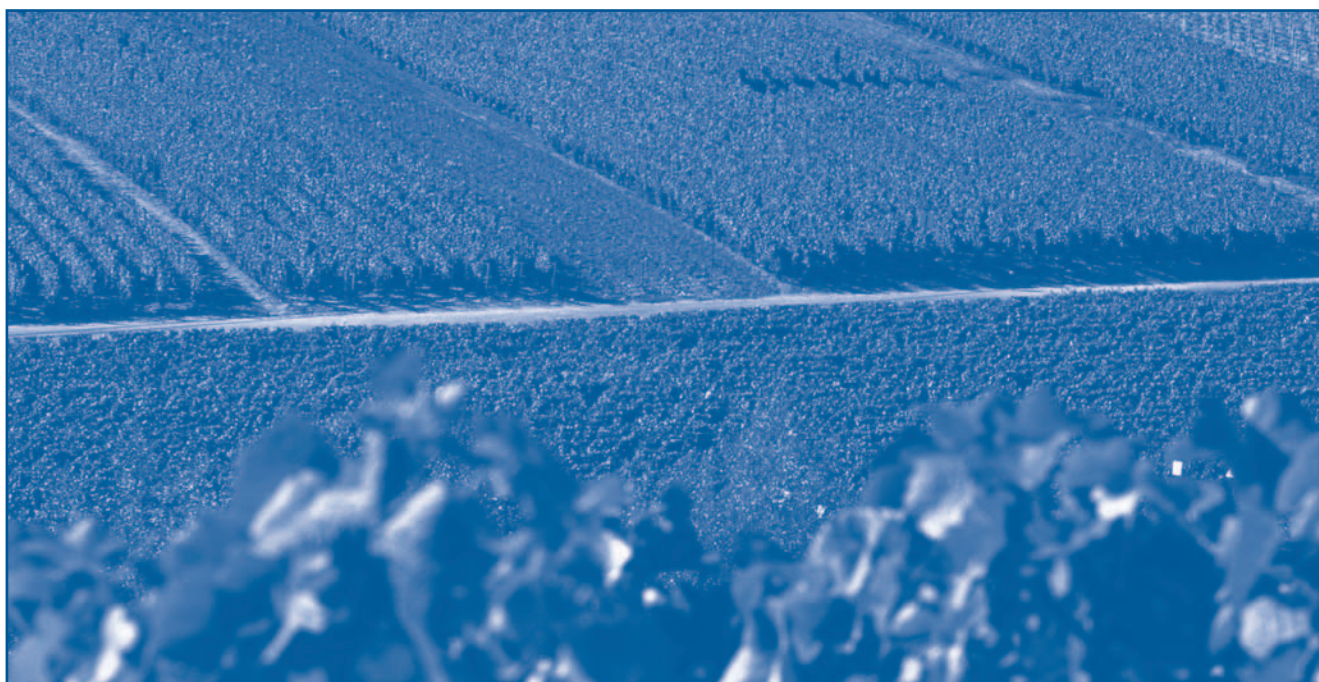
Monsieur Jacques GAUTHIER détient personnellement 10 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Paul BAMBERGER exerce les fonctions de Secrétaire Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Directeur Général de la société POMMERY S.A.

Monsieur Paul BAMBERGER détient personnellement 114 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Roger VIATOUR, Roger ROCASSEL et Vincent GIRARD n'exercent quant à eux plus aucune activité professionnelle, exception faite des mandats en cours dont la liste figure ci-après.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Roger VIATOUR, Roger ROCASSEL et Vincent GIRARD détiennent néanmoins personnellement et respectivement 10 actions, 2 actions, 796 actions et 10 actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



14.1.3. Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

14.1.3.1. Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007 :

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Administrateur	S.A. DU VAL CHATAIN
Paul François VRANKEN	Administrateur	SALIMEL
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	ORGE BASSIN
Paul François VRANKEN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Administrateur	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBROYERE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÈS S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)
Paul François VRANKEN	Administrateur	HDV DEVELOPPEMENT (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOURO INVEST
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Michel FORTIN	Administrateur	POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CH. LAFITTE
Michel FORTIN	Président Directeur Général	HEIDSIECK & C° MONOPOLE

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Michel FORTIN	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Président du Conseil d'Administration	DOURO INVEST
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	S.A. DU VAL CHATAIN
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	SALIMEL
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.A. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général non Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY S.A.
Dominique PICHART	Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN POMMERY BELGIUM
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Représentant de VRANKEN-POMMERY BELGIUM, Administrateur	HDV DEVELOPPEMENT (Belgique)
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

14.1.3.2. Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007 :

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS S.A.S.
Paul François VRANKEN	Administrateur et Directeur Général	DOMAINES LISTEL SAS
Paul François VRANKEN	Administrateur	SDFP
Paul François VRANKEN	Administrateur	LUCAS CARTON S.A.
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON Administrateur	A LAUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE VRANKEN, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL SAS

Mandataires sociaux	Fonctions	Société
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Jean-Pierre CHEVALLIER	Gérant	SCI CAC-COTTAGE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL SAS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Michel FORTIN	Administrateur et Directeur Général délégué au Marketing et au Commerce	DOMAINES LISTEL SAS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGÉ
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Jacques GAUTHIER	Président Directeur Général	S.A. SOCIETE COMMERCIALE DU CHATEAU D'EBHERTOT
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. SOPALIA

En outre, Monsieur Paul-François VRANKEN est membre de la Commission Consultative de la Champagne.

14.1.4. Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Paul BAMBERGER, de ses fonctions de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier ;
- Pour Monsieur Michel FORTIN, de ses fonctions de cadre dirigeant au sein de Groupes de vins et spiritueux ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de chef de cave et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création.

14.1.5. Nature des liens familiaux existants entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existants entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Monsieur Paul BAMBERGER, Secrétaire Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Directeur Général de la société POMMERY S.A., est le beau-frère de Monsieur Paul François VRANKEN.

14.1.6. Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

14.1.7. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre, ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.

14.1.8. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration – Comités du Conseil d'Administration

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend se conformer aux dispositions et recommandations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise.

Néanmoins, compte tenu du bon déroulement des réunions du Conseil, il n'a pas été jugé utile à ce jour d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir

si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

Pour autant, en raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient dans la mesure du possible après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En ce qui concerne la création de comités au sein du Conseil d'Administration, et bien que le Conseil ait la possibilité de créer des Comités d'Etudes, auxquels il peut confier l'étude de certains dossiers et la préparation de certains travaux afin de permettre aux Administrateurs de prendre toute décision avec la garantie de posséder la pleine information, le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer un ou plusieurs comités spécialisés.

Les raisons de cette absence résident dans le fait qu'en 2007, le Conseil n'a pas été amené à statuer sur des dossiers dont la technicité justifiait la mise en place d'un tel comité.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Quant à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des séances du Conseil que celles-ci soient relatives aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2007.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services à effet du 1^{er} avril 2006 au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Puis, par avenant en date du 20 décembre 2006, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont convenu, en sus des aides en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise objet du contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services en date du 21 avril 2006, d'élargir les prestations que COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour se faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

L'objectif de ce contrat de prestations de services est de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation au niveau de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, afin de créer des synergies profitables à l'ensemble de ses participations.

En aucun cas la mise en œuvre de ce contrat ne saurait nuire à l'autonomie de gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Egalement, à titre d'information, il existe d'autres conventions, conclues à des conditions de marché, qui ne présentent donc pas de caractère de conflit d'intérêt et qui sont reprises aux chapitres 19 et 22.

Rémunérations et avantages

15

15.1

15.1. Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stocks options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (à l'exclusion des Administrateurs des autres sociétés du Groupe) ne perçoivent des jetons de présence que depuis l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 Juin 2007 a fixé en dernier lieu le montant global des jetons de présence à 13.000 €, au titre de l'exercice 2007.

Considérant que les membres du Conseil exercent leur mandat en totale concertation et qu'ils consacrent le temps nécessaire tant à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour qu'à la réflexion sur les orientations de la Société et du Groupe, il a été décidé d'allouer les jetons de présence de façon égalitaire entre tous les membres, si bien qu'au titre de l'exercice 2007, chaque Administrateur percevra la somme de 1.300 €.

Par ailleurs, et en conformité avec les dispositions de la loi NRE, les rémunérations et avantages de toutes natures versés aux mandataires sociaux sont exprimés ci-dessous :

15.1.1. Montant des rémunérations et avantages versés en 2007 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Mandataire	Société	Rémunération brute	Rémunération nette imposable	Dont part variable	Dont avantages en nature	Jetons de présence
Paul François VRANKEN	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	19.259 €	17.253 € (soit 10.352 € après impôts)	-	-	1 200€
Paul BAMBERGER	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	162.607 €	133.693 €	32.258 €	5.178 €	1.200 €
Michel FORTIN	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	163.365 €	133.983 €	-	4.166 €	1.200 €
Jean-Pierre CHEVALLIER	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	28.532 €	25.078 €	-	-	1.200 €

- Messieurs Roger VIATOUR, Dominique PICHART, Vincent GIRARD, Christian GERMAIN, Jacques GAUTHIER et Roger ROCASSEL ont perçu en 2007, quant à eux, 1.200 € chacun, au titre des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2006.

15.1.2. Montant des rémunérations et avantages versés en 2007 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Mandataire	Société	Rémunération brute	Rémunération nette imposable	Dont part variable	Dont avantages en nature	Jetons de présence
Paul François VRANKEN	CHAMPAGNE VRANKEN	6.018 €	5.386 € (soit 2.155 € après impôts)	-	-	-
	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	9.028 €	8.083 € (soit 4.850 € après impôts)	-	-	-
	POMMERY SA	9.028 €	8.099 € (soit 4.860 € après impôts)	-	-	-
Paul BAMBERGER	POMMERY SA	15.000 €	12.692 €	-	-	-
Michel FORTIN	CHAMPAGNE VRANKEN	15.000 €	12.627 €	-	-	-
Dominique PICHART	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	15.000 €	12.556 €	-	-	-
	CHAMPAGNE VRANKEN	96.881 €	78.026 €	121 €	-	-
	CHAMPAGNE VRANKEN	1.800 €	1.508 €	-	-	-
	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES	1.800 €	1.391 €	-	-	-
Roger VIATOUR	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)	17.858 €	17.420 €	-	1.806 €	-

Par ailleurs, il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Messieurs Christian GERMAIN, Michel FORTIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Vincent GIRARD, Jacques GAUTHIER et Roger ROCASSEL n'ont perçu aucun autre salaire ou avantages en nature des autres sociétés du Groupe.

Enfin, aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

15.1.3. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux par la/les société(s) qui contrôle(nt) la Société au sens de l'article L233-16 du Code du commerce :

Mandataire	Société	Rémunération nette imposable
Paul François VRANKEN	Compagnie pour le haut commerce	357.151 € (soit 214.291 € après impôts)

15.1.4. Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Sociétés ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Il est toutefois précisé que l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se réunira le 11 juin 2008, est appelée à se prononcer sur une résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce, destinées à encourager l'actionnariat desdits salariés et mandataires du Groupe.

15.1.5. Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux.

15.1.6. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages :

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2007 au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux s'élève à la somme de 69.802 €, correspondant aux seules closes relevant du Droit du travail.



des organes d'administration, de direction et de surveillance

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit enfin aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre de jour déterminé.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises et à 1 reprise entre le 1er janvier 2008 et le 20 mai 2008. Les Administrateurs convoqués sont régulièrement présents et le taux moyen d'assiduité en 2007 avoisinait les 90%. Dans la plupart des cas, les Administrateurs absents et excusés ont donné pouvoir à un autre Administrateur.

Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence, dont le montant global a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2007 à la somme de 13.000 €. Le versement desdits jetons de présence est réparti de manière égalitaire entre tous les Administrateurs.

16.1. Date d'expiration du mandat des Administrateurs :

L'ensemble des mandats des Administrateurs viendra à expiration en 2010 soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2009.

16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales :

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagés par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexé à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégreraient leur poste d'origine et/ou seraient réintégrés dans leur rémunération antérieure au transfert. Il est également précisé que les droits acquis des personnels ainsi transférés jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention, celle-ci relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

16.3. Comités d'Audit et Comité de Rémunération :

Les comités d'audit et de rémunération et, de manière générale, les comités spécialisés, n'ont pas été constitués en tant que tels au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs comités.

Se reporter au point 14.1.6 pour de plus amples informations.

16.4. Gouvernement d'entreprise :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se conforme en tout état de cause au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

en France, et les modalités sont explicités dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 juin 2008.

Pour cette section du document, se reporter à la section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance et « Direction Générale ».

Néanmoins, en complément des informations visées à ladite section 14, concernant plus particulièrement le Conseil d'Administration, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre des procédures de contrôle interne, a estimé nécessaire d'instaurer d'autres niveaux de contrôle.

Outre le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui sont par nature des acteurs du contrôle interne, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a institué :

• Le Comité de Direction Groupe :

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, du Secrétaire Général, des Directeurs Commerciaux, du Directeur de la Coordination et de la Planification, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriétés des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

A ce jour, les membres sont les suivants :

Membres	Fonctions principales	Société
Paul-François Vranken	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A. CHAMPAGNE VRANKEN CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul BAMBERGER	Secrétaire Général, nommé Directeur Général Délégué en janvier 2008 Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Directeur du Commerce Directeur Général Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE CHAMPAGNE VRANKEN HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Jean-Charles FOURNY	Manager « Off-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Chef de Caves	POMMERY S.A.
Benoît GUIET	Manager « On-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements Président Directeur Général Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE

• Le Comité stratégique :

Un comité restreint, appelé Comité Stratégique, peut également se réunir lorsque les orientations stratégiques doivent être débattues et ne concernent pas directement l'ensemble

des membres du Comité de Direction. Ces réunions se substituent alors aux réunions du Comité de Direction.

Membres	Fonctions principales	Société
Paul-François Vranken	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Secrétaire Général, nommé Directeur Général Délégué en janvier 2008 Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Directeur du Commerce Directeur Général Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE CHAMPAGNE VRANKEN HEIDSIECK & C° MONOPOLE

Par ailleurs, sont amenés à participer aux comités Direction Groupe et Stratégique susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Xavier HOUSSIN, remplacé à partir de février 2008 par Patrice PROTH	Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hervé LADOUCE	Coordination et Planification	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

• Le COMINFI

De même et parallèlement aux comités Direction Groupe et Stratégique susvisés, a été mis en place fin 2007 le « COMINFI », comité réunissant le Commerce, l'Industrie et la Finance et ayant pour objectif d'analyser mensuellement les flux de l'entreprise autour des trois axes Commerce, Industrie et Finance.

Ainsi, une revue mensuelle des stocks est conduite en adéquation avec les ventes réalisées et prévues des produits concernés, analyses conduites pour chaque produit, référence par référence.

L'objectif est d'orienter et d'adapter les ventes en fonctions des stocks existants et, à l'inverse, de constituer les stocks

qualitatifs nécessaires en fonction des ventes prévisionnelles et ainsi d'améliorer les flux financiers du Groupe. Le COMINFI réunit le Directeur Général, le Directeur Industriel et le Directeur Administratif et Financier.

A l'issue de leurs réunions périodiques, des recommandations sont proposées au Président pour que soient ensuite appliquées les actions adéquates au Commerce.

En dernier, lieu, l'ensemble des services supports exerce en son domaine des contrôles stricts des opérations relevant de son activité et met en place toutes les procédures adaptées en fonction des besoins de son activité.

17.1. Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site :

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2005, 2006 et 2007, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleur représentativité.

17.1.1. Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	99,24	2,50	101,74	112,20	1,95	114,07	120,22	0,46	120,68
Agents de Maîtrise	32,80	1,95	34,75	33,80	0,27	34,07	35,87	0,41	36,28
Employés	34,04	5,86	39,90	34,36	6,61	40,97	34,14	4,67	38,81
Ouvriers	4,00	0,00	4,00	3,57		3,57	2,57	0,00	2,57
Ensemble	170,08	10,31	180,39	183,85	8,83	192,68	192,80	5,54	198,34

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Etablis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2. Société POMMERY S.A. :

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	11,60	0,00	11,60	12,00	0,00	12,00	10,81	0,00	10,81
Agents de Maîtrise	12,50	0,00	12,50	11,86	0,41	12,27	11,47	0,49	11,96
Employés	2,60	4,10	6,70	1,50	4,58	6,08	0,33	4,76	5,09
Ouvriers	56,80	14,74	71,54	55,16	19,32	74,48	52,33	24,57	76,90
Ensemble	83,50	18,84	102,34	80,52	24,31	104,83	74,94	29,82	104,76

L'ensemble des salariés de la société POMMERY S.A. exerce leurs activités (essentiellement de la production) sur le site de Reims.

17.1.3. Société CHAMPAGNE VRANKEN :

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	15,43	0,00	15,43	14,98	0,00	14,98	14,73	0,00	14,73
Agents de Maîtrise	12,66	0,00	12,66	13,00	0,00	13,00	12,00	0,00	12,00
Employés	3,65	0,53	4,18	4,74	0,00	4,74	5,00	0,00	5,00
Ouvriers	73,86	12,74	86,60	71,12	13,59	84,71	68,27	16,40	84,67
Ensemble	105,60	13,27	118,87	103,84	13,59	117,43	100,00	16,40	116,40

L'ensemble des salariés de la société CHAMPAGNE VRANKEN exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Tours sur Marne.

17.1.4. Société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE :

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Agents de Maîtrise	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Employés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvriers	6,95	0,76	17,71	17,67	0,59	18,26	18,00	0,90	18,00
Ensemble	20,95	0,76	21,71	21,67	0,59	22,26	22,00	0,90	22,90

L'ensemble des salariés de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Tours sur Marne.

17.1.5. Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES :

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	1,67	0,00	1,67	0,25	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00
Agents de Maîtrise	6,51	0,00	6,51	5,82	0,00	5,82	5,82	0,00	5,82
Employés	0,74	0,07	0,81	0,69	0,03	0,72	0,69	0,02	0,71
Ouvriers	27,96	8,51	36,46	22,64	7,82	30,46	20,27	7,30	27,57
Ensemble	36,88	8,58	45,44	29,40	7,85	37,25	26,78	7,32	34,10

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exerce quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles.

17.1.6. Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do Grifo)

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	1		1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	15		15	13	0	13	10	0	10
Employés	2		2	3	0	3	3	0	3
Ouvriers	39	23	62	42	20	61	44	14	58
Ensemble	57	23	80	58	20	78	58	14	72

17.1.7. Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE – Effectif total (*) :

	CDI	2005 CDD	Total	CDI	2006 CDD	Total	CDI	2007 CDD	Total
Cadres et assimilés	144	4	148	176	2	178	184	0	184
Agents de Maîtrise	67	1	68	79	1	80	79	1	80
Employés	170	10	180	73	11	84	71	9	80
Ouvriers	196	31	227	216	62	278	207	63	270
Ensemble	577	46	623	544	76	620	541	73	614

(*) Les effectifs s'entendent des effectifs moyens de toutes les filiales françaises et étrangères.

17.2. Participations et stock-options :

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.2

En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.



17.3. Participation des salariés au capital :

17.3.1. Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

La participation des salariés au capital social au 31 décembre 2007, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, est non significative.

Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 1.238 actions au 31 décembre 2007.

Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 5.266.497 actions, la participation des salariés au capital représente 0,024% du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le compartiment B du Marché EURONEXT.

Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2007.

17.3.2. Participation et intéressement :

Participation :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre du présent accord, et au cours des quatre derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

Intéressement :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 29 juin 2006, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

	2005	2006	2007
	515.941 €	511.143 €	537.410 €



Au 31 décembre 2007, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 78.997.455 € ; il est composé de 5.266.497 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 7.495.556 de droits de vote.

18.1. Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007 :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.496	2.689	0,079%	6.874	0,092%
CHC (**)		1.470.295	2.256.940	70,773%	5.984.175	79,836%
Public et divers		1.475.451	14.528	28,292%	1.504.507	20,072%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	45.098			0,856%		
TOTAL	45.098	2.947.242	2.274.157	100,00%	7.495.556	100,00%

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2007

Variation significative de l'actionariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2006 et 2005.

Ainsi, au 31 décembre 2006, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.496	2.689	0,079%	6.874	0,092%
CHC (**)		1.470.295	2.256.940	70,773%	5.984.175	79,866%
Public et divers		1.471.716	14.988	28,229%	1.501.692	20,042%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	48.373			0,919%		
TOTAL	48.373	2.942.011	2.274.617	100,00%	7.492.741	100,00%

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2005, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
P.F. VRANKEN		(*) 1.496	2.689	0,079%	6.874	0,102%
CVHC (**)		2.203.855	1.523.380	70,773%	5.250.615	77,726%
Public et divers		1.467.724	15.059	28,155%	1.497.842	22,173%
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	52.294			0,993%		
TOTAL	52.294	3.673.075	1.541.128	100,00%	6.755.331	100,00%

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (anciennement dénommée COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE) est une société holding alors contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 99,90% au 31 décembre 2005.

18.1
18.2
18.3
18.4

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :

- Les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- La loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

Franchissements de seuils légaux

Pour information, et conformément aux dispositions des statuts de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la Société Générale Asset Management a, pour le compte des Fonds Communs de Placements dont elle assure la gestion, déclaré à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avoir franchi à la hausse, le 8 novembre 2007, le seuil de 2,5% du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et détenait, au 9 novembre 2007, 132.259 actions représentant autant de droits de vote, soit 2,5113% du capital et 1,7659% des droits de vote.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires :

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « *Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire* ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 Décembre 2007, la Société comptait 2.274.157 actions ayant un droit de vote double.

18.3. Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Se reporter aux sections 14, 16 et 18.

18.4. Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.



19.1. Informations sur les conventions réglementées :

19.1.1. Conventions réglementées au sens des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice 2007 :

Au cours de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu certaines conventions relevant de la catégorie des conventions dites « réglementées » tant avec certains de ses actionnaires ou dirigeants qu'avec ses sociétés filiales ou sociétés tierces dans lesquelles l'un de ses actionnaires ou dirigeants auraient des intérêts.

Les conventions considérées ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ont été transmises aux Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

Avec la société VEPAR préalablement à la fusion-absorption avec la société Champagne VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER et Roger ROCASSEL.

Autorisation du conseil du 25 juillet 2007

- Acquisition auprès de la société VEPAR de 14.967 actions de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE d'une valeur nominale de 678 Euros. La cession a été réalisée moyennant un prix de 25.210.585,53 Euros, correspondant à la valeur nette comptable dans les livres de la société VEPAR.
- Acquisition auprès de la société VEPAR de 20.841 actions de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES d'une valeur nominale de 358 Euros. La cession a été réalisée moyennant un prix de 12.268.679,88 Euros, correspondant à la valeur nette comptable dans les livres de la société VEPAR.
- Acquisition auprès de la société VEPAR de 1.396.295 actions de la société ROZES d'une valeur nominale de 5 Euros. La cession a été réalisée moyennant un prix de 10.806.933,96 Euros, correspondant à la valeur nette comptable dans les livres de la société VEPAR.

Avec Messieurs Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Dominique PICHART, Gauthier VRANKEN et Mademoiselle Maïlys VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François Vranken, Jean-Pierre CHEVALLIER et Dominique PICHART.

Autorisation du conseil d'administration du 2 avril 2007

- Acquisition de 5 actions de la société VEPAR à Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Dominique PICHART, Maïlys VRANKEN et Gauthier VRANKEN au prix de 16,05 Euros l'action.

Avec la Société Champagne VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François Vranken, Roger ROCASSEL, Michel Fortin et Dominique Pichart.

Autorisation du conseil d'administration du 2 avril 2007

- Conclusion, avec la société CHAMPAGNE VRANKEN, des deux actes de cession portant chacun sur une part sociale composant le capital des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE et SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE. Il moyennant respectivement le prix de 884,44 Euros et 190,67 Euros.

Autorisation du conseil d'administration du 11 juin 2007

- Location d'un ensemble immobilier sis à 51270 MONTMORT-LUCY, au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant un loyer annuel de 27.591,97 Euros HT soit 33.000 Euros TTC. Cette charge s'élève au 31/12/2007 à 13.795,99 Euros HT soit 16.500 Euros TTC.

Avec SCI SUMMERTIME

Administrateurs concernés : Monsieur Paul François VRANKEN.

Autorisation du conseil d'administration du 25 juillet 2007

- Convention de location saisonnière moyennant un loyer journalier de 2.000 Euros en Juin, Juillet, Août et Septembre et de 1.000 Euros pour les autres mois de l'année. Cette charge s'élève au 31/12/2007 à 42.000 Euros

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Dominique PICHART, Michel FORTIN, Roger ROCASSEL et Christian GERMAIN.

Autorisation du conseil d'administration du 10 septembre 2007

- Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe.
Au 31/12/2007 ont été effectivement consentis les emprunts suivants :
 - au profit de SALIMEL pour un montant de 276 500 Euros
 - au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.

Le solde de la ligne de crédit susvisée, soit 1 589 100 Euros est affecté à la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES.

19.1.2. Conventions réglementées au sens des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce conclues au cours des exercices antérieurs mais dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs mais dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice considéré ont fait l'objet d'une information aux Commissaires aux Comptes en application du décret du 23 Mars 1967.

Conseil d'Administration du 22 décembre 2003

- requalification de certaines opérations effectuées avec d'autres sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en conventions courantes et normales à savoir :
 - Poursuite de la convention de trésorerie du 6 janvier 1994 ;
 - Ventes et achats de vins ;
 - Ventes et achats de vins de Champagne à tous stades ;
 - Ventes et achats de matières sèches ;
 - Ventes et achats de produits de traitements viticoles et produits divers ;
 - Contrats de locations de tous types de locaux et biens immobiliers ;
 - Contrats de locations de cuveries et de matériels divers.

Avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

- Nantissement de 691.244 actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE appartenant à COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en garantie d'un emprunt souscrit par celle-ci d'un montant de 25.000.000 Euros.
- Convention de prestations de services relative à la stratégie commune de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la direction financière, le développement marketing, la production/logistique, l'organisation du vignoble ainsi que la gestion des ressources humaines, du développement, des achats et des investissements du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Cette charge s'élève au 31/12/2007 à 1.650.468,11 Euros.

Avec la Société VRANKEN AMERICA INC.

- Contrat de distribution exclusive des produits du groupe sur le territoire américain (durée 15 ans) à compter du 2 février 1998 après versement à la société VRANKEN AMERICA Inc d'une redevance unique de 533.572 Euros.

Avec la Société LUCAS CARTON

- Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans jusqu'au 31/12/2005, puis par tacite reconduction au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant une commission de 9 % du chiffre d'affaires net hors taxes, soit un montant de 3.769,96 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Avec la Société Champagne VRANKEN

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE VRANKEN incluant l'intervention de CHAMPAGNE VRANKEN en tant que service logistique dans le cadre des contrats de commissionnaire à la vente conclus avec les autres sociétés du groupe. A ce titre, CHAMPAGNE VRANKEN a versé 3.817.719,11 Euros de commissions, 33.699.302 Euros de participations publicitaires et frais

promotionnels et 229.856 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2007.

- Caution solidaire en faveur la S.A. CHAMPAGNE VRANKEN au profit de la SDR CHAMPEX en garantie d'un emprunt au nominal de 762.245 Euros. Cet emprunt a été totalement remboursé au 31/12/2007.
- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.
 - Durée du crédit bail : 14 ans
 - Loyers cumulés restant à payer : 659.647,45 Euros (327.095,62 Euros pour Natiocrédimurs et 332.551,83 Euros pour Unicomi)
 - Levée d'option : 1.524,49 Euros
- Caution en faveur de la société Champagne VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.
 - Durée du crédit bail : 15 ans
 - Loyers cumulés restant à payer 696.976,31 Euros
 - Levée d'option : 1.524,49 Euros.
- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de FINAMUR et NATIOCREREDIT MURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.
 - Durée du crédit bail restant à courir : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013
 - Loyers cumulés restant à payer : 734.409,40 Euros (370.544,51 Euros pour FINAMUR et 363.864,89 Euros pour NATIOCREREDITMURS)
 - Levée d'option : 3.784,44 Euros.
- La commission de caution perçue s'élève à 3.739,86 Euros au taux de 0,25 %.

Avec la Société POMMERY SA

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.
- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société POMMERY SA. A ce titre, POMMERY SA a versé 1.838.036,91 Euros de commissions et 13.361.578 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 89.433 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2007.

Avec la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE. A ce titre, CHAMPAGNE LAFITTE a versé 669.779,99 Euros de commissions et 6.931.293 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 48.694 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2007.

Avec Paul François VRANKEN

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec les sociétés DOMAINES LISTEL et LES DOMAINES FABRE PRADEL

Signature d'un avenant au contrat de commissionnaire à la vente en 2005 avec les sociétés DOMAINES LISTEL et LES DOMAINES FABRE PRADEL. Ce contrat a donné lieu aux versements :

- d'une commission :
 - Par la société DOMAINE LISTEL pour un montant de 1.731.331 Euros
 - Par la société LES DOMAINES FABRE PRADEL pour un montant de 321.105 Euros.
- de participations publicitaires et frais promotionnels par la société DOMAINE LISTEL pour un montant de 17.199.626,44 Euros.
- d'une commission Ducreire :
 - Par la société DOMAINE LISTEL pour un montant de 217.203 Euros,
 - Par la société LES DOMAINES FABRE PRADEL pour un montant de 70.987 Euros

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- Convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2008 avec l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN- POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.
- Les prestations facturées hors taxes aux sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre de la convention de prestations groupe ont été les suivantes :

Sociétés du Groupe	Montant en euros
Champagne Charles Lafitte	2 580 972
Vranken Pommery Vignobles	73 089
Champagne Vranken	14 150 607
BMT Vignobles	25 547
Heidsieck & C° Monopole	2 209 632
Orge Bassin	19 884
Lallement	8 519
Salimel	9 994
Val Chatain	7 556
Salimel	9 994
Pommery	14 843 811
Vepar préalablement à la fusion	1 000
PAVE I préalablement à la TUP	250
PAVE II préalablement à la TUP	250
Pressoirs Ménécliers préalablement à la TUP	1 000
Vignes d'Ambruyère	2 000
Ansinges Montaigu	2 000
Douro Invest	2 000

19.2. Informations sur les transactions avec les sociétés liées :

Les flux entre les parties liées sont regroupés en 4 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé Vranken Pommery Monpole,
- le Groupe Listel, détenu par Compagnie pour le Haut Commerce,
- le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce, principal actionnaire de Vranken-Pommery Monopole,
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

La nature des flux est principalement la suivante :

- Matières premières et produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes ;
- Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel et SDFP, Autres vins et spiritueux ;
- Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducreire ;
- Produits et charges financières : Intérêts comptes courants ;
- Rémunérations versées.

La composition des groupes est quant à elle la suivante :

- Sociétés du Groupe Vranken Pommery Monpole,
- Sociétés du Groupe Listel,
- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche.

Conformément à l'instruction IAS 24 (International Accounting Standards), les informations relatives aux parties liées sont détaillées dans la note 33 annexée aux comptes et bilan consolidés de la Société, établie comme suit :

Relations entre les sociétés du Groupe côté VPM - En K€	31/12/2007
Chiffre d'affaires - Produits finis,	
Produits en cours de fabrication	409 574
Chiffre d'affaires - Prestations	106 080
Produits financiers	7 073
Autres Produits	139
Actif non courant	455
Actif courant	283 012
Autres Actifs courants	56 045

Relations du Groupe VPM avec Groupe Listel - En K€	31/12/2007
Achats de Produits finis	77 613
Achats de Prestations	246
Chiffre d'affaires - Commissions & Ducreire	2 341
Chiffre d'affaires - Prestations	17 910
Passif courant	14 552
Autres Actifs courants	1 850

Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC - En K€	31/12/2007
Chiffre d'affaires - Produits finis	93
Chiffre d'affaires - Prestations	126
Chiffres d'affaires - Produits en cours	38
Achats de matières premières et produits en cours	4 392
Achats de Prestations & Commissions	2 115
Charges financières	27
Passif courant	639
Actif courant	230

Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires - En K€	31/12/2007
Chiffre d'affaires - Produits finis	64
Chiffre d'affaires - Prestations	462
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	3
Redevances versées	62
Achats de matières premières et produits en cours	4 783
Achats de Prestations	1 468
Rémunérations versées	
Passif courant	1 632
Actif courant	608

A titre particulier, les principales transactions avec les sociétés liées ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les suivantes :

VRANKEN-DEUTSCHLAND GmbH

1) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque LANDESBANK SAAR, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 5.000.000 €, et ce, jusqu'au 30 Décembre 2010, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de confort données antérieurement par la Société.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 Janvier 2005.

2) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 5.000.000 Euros, auprès de la HYPO VEREINSBANK, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, de la ligne de crédit susvisée.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 mai 2008.

ROZES SA (anciennement SPR VINHOS S.A.)

1) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 3 ans, d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.250.000 Euros, auprès de la BANCO ESPIRITO SANTO SA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 janvier 2005.

2) Afin de permettre à cette société, filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de substituer à plusieurs crédits courts termes antérieurs, conclus en leur temps à des conditions moins avantageuses et ainsi de consolider sa dette, un crédit moyen terme d'un montant de 1.000.000 Euros, sur 7 ans auprès de la BANCO BPI S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 16 octobre 2006.

3) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie auprès de la banque BANCO BANIF - Banco International do Funchal SA d'un montant de 500.000 €, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 € en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.

4) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.250.000 Euros, auprès de la BANCO SANTANDER TOTTA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.

5) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO POPULAR SA d'un montant de 1.000.000 €, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 1.000.000 € en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.

6) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO PORTUGUES DO NEGOCIO SA d'un montant de 500.000 €, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 € en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.

7) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 2.000.000 Euros, auprès de la BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.

8) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 500.000 Euros, auprès de la BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.

QUINTA DO GRIFO

Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie d'une durée de six mois, renouvelable de six mois en six mois, auprès de la banque BANCO FINIBANCO S.A. d'un montant de 150.000 € lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 € en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 Octobre 2005.



Informations financières

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

20.1 Comptes Consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2007 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	31/12/07	31/12/06
Chiffre d'affaires	1	286 830	268 347
Achats consommés	2	-189 370	-175 801
Charges de personnel	3	-34 891	-34 454*
Autres Produits d'exploitation	4	854	1 367**
Autres Charges d'exploitation	4	-2 042	-1 422**
Impôts et taxes	5	-2 748	-3 935
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	6	1 476	1 204
Dotations aux amortissements et provisions	7	-9 706	-9 985
Résultat opérationnel courant		50 403	45 321
Autres Produits	8	845	982***
Autres Charges	8	-1 409	- 2 234***
Résultat opérationnel		49 839	44 069
Produits financiers	9	4 631	2 617****
Charges financiers	9	-27 042	-22 071****
Résultat avant impôts		27 428	24 615
Impôts sur les résultats	10	-8 914	-8 199
Résultat net		18 514	16 416
- dont parts des minoritaires		317	95
- dont part du Groupe		18 197	16 321
Résultat par action, en €	11	3,49	3,13
Résultat dilué par action, en €		3,49	3,13

* y compris participation des salariés

** montant net publié en 2006 soit - 55 k€

*** montant net publié en 2006 soit - 1 252 k€

**** montant net publié en 2006 soit - 19 454 k€

Bilan consolidé au 31 Décembre 2007 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	31/12/07	31/12/06
Ecarts d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	12	91 746	92 155
Immobilisations corporelles	13	125 468	121 562
Autres actifs non courants	14	14 757	14 960
Impôts différés actif	23	2 108	2 150
Total Actifs non courants		234 079	230 827
Stocks et en-cours	15	509 522	469 284
Clients & comptes rattachés	16	155 675	126 715
Autres actifs courants	17	54 595	27 503
Actifs financiers courants	18	3 800	2 836
Trésorerie	19	13 064	4 941
Total Actifs courants		736 656	631 279
Total de l'actif		970 735	862 106

Passif

En K€	Note annexe	31/12/07	31/12/06
Capital		78 997	78 997
Réserves & Primes		112 320	101 005
Résultat		18 197	16 321
Capitaux propres (part du Groupe)	20	209 514	196 323
Intérêts minoritaires		8 124	7 790
Total Capitaux Propres		217 638	204 113
Emprunts & dettes financières	21	406 572	344 080
Engagements envers le personnel	22	3 227	3 180
Impôts différés passif	23	49 888	48 772
Total Passifs non courants		459 687	396 032
Fournisseurs & comptes rattachés	24	167 844	142 732
Provisions pour risques et charges	25	432	353
Dettes d'impôt	26	24 974	12 152
Autres passifs courants	27	13 823	13 109
Emprunts & concours bancaires	28	86 231	93 601
Passifs financiers courants	29	106	13
Total Passifs courants		293 410	261 961
Total du passif		970 735	862 106

Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie
Normes IFRS

En K€	31/12/07	31/12/06
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	18 514	16 416
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- amortissements & provisions	9 687	9 479
- variation des impôts différés	93	2 608
- plus et moins values de cession	10	69
- instruments financiers nets des impôts différés	58	-69
- variation auto contrôle	-389	-259
- divers	1	-146
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	27 974	28 098
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-57 710	-34 396
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-29 736	-6 298
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-11 036	-8 901
Cession d'immobilisations	300	760
Incidence des variations de périmètres	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-10 736	-8 141
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 6 521	-5 993
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-6	-5
Augmentation de capital en numéraires	-	-
Emissions d'emprunts	88 454	34 724
Remboursement d'emprunts	-33 333	-16 469
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	48 594	12 257
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	4 941	7 216
Trésorerie de clôture	13 064	4 941
Variation des cours des devises	-	-
Variation de trésorerie	8 123	-2 275

Variations des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation*	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres et Intérêts minoritaires								
au 1^{er} Janvier 2006	78 997	28 970	85 565		-413	185 457	7 662	193 119
Résultat de l'Exercice			16 416			16 321	95	16 416
Distributions de dividendes			- 5958			-5 953	-5	-5 958
Imputation des titres autodétenus			-259			-259		-259
Variation de l'exercice instruments financiers					2 264	2 264		2 264
Autres			-1 469			-1 507	38	-1 469
Capitaux propres et Intérêts minoritaires								
au 31 décembre 2006	78 997	28 970	94 295		1 851	196 323	7 790	204 113
Reclassement des réévaluations d'actif			-5 973	5 973		-		-
Résultat de la période			18 514			18 197	317	18 514
Distributions de dividendes			-6 527			-6 521	-6	-6 527
Imputation des titres autodétenus			-389			-389		-389
Réévaluations des actifs				1 453		1 450	3	1 453
Variation de l'exercice instruments financiers					629	629	0	629
Autres			-155			-175	20	-155
Capitaux propres et Intérêts								
minoritaires au 31 Décembre 2007	78 997	28 970	99 765	7 426	2 480	209 514	8 124	217 638

* Réévaluation des terres à vignes à la juste valeur

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 Mars 2008 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires le 11 Juin 2008.

A. Méthodes comptables

1. Introduction

Conformément au règlement adopté par l'Union Européenne en date du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) ont été établis au 31 décembre 2007 selon les normes IAS/IFRS et les interprétations de l'IFRIC en vigueur au 31 décembre 2007 et approuvées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe de l'exercice précédent à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 et qui n'ont pas entraîné d'impacts majeurs sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2007 :

- IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers
- amendement IAS 1 : informations à fournir sur la gestion du capital.

Les interprétations IFRIC 7 sur le traitement des comptes des sociétés dans les économies hyper inflationnistes, IFRIC 8 sur le champ d'application de la norme IFRS 2, IFRIC 9 sur la réestimation des dérivés incorporés et IFRIC 10 sur l'information financière intermédiaire et les pertes de valeur n'ont pas eu d'incidence sur la présentation des états financiers.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations suivantes adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont la date de mise en application est postérieure au 31 décembre 2007 :

- IFRS 8 sur l'information sectorielle
- amendement IAS 23 sur la comptabilisation des coûts d'emprunt
- IAS 1 révisé sur la présentation des états financiers
- IFRS 11 sur les plans d'options au sein d'un groupe
- IFRIC 12 sur les concessions
- IFRIC 14 sur l'écrêtement d'un actif de retraite et obligation de financement minimum.

Certains textes ne sont pas applicables compte tenu de l'activité du Groupe. Par ailleurs, le Groupe n'anticipe pas à ce stade d'impacts significatifs qu'auront ces textes sur les comptes consolidés lorsqu'ils seront appliqués.

Nous rappelons à titre d'information les principes retenus lors de la première application des normes IAS/IFRS :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 (IFRS 3) n'ont pas été retraités
- les actifs incorporels n'ont pas été réévalués
- certains actifs corporels ont fait l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché
- les valeurs actuarielles des indemnités de fin de carrière et autres avantages au personnel ont fait l'objet d'une première comptabilisation

- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers ont été appliquées au 1^{er} janvier 2005

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS conduit le groupe à effectuer des estimations en fonction des meilleures informations disponibles et à faire des hypothèses raisonnables concernant la valeur des actifs et des passifs, les produits et charges et l'information financière donnée dans certaines notes de l'annexe.

2. Faits marquants

Durant cet exercice, la société Champagne Vranken a absorbé les sociétés Vepar, Pressoirs Ménéclier, Pavé I et Pavé II. Il n'y a pas eu d'incidence au niveau des comptes consolidés du Groupe Vranken-Pommery Monopole étant donné que ces sociétés se situaient déjà dans le périmètre de consolidation. Le périmètre de consolidation s'est étendu par la création d'une nouvelle filiale au Japon en date du 6 Juin 2007, dénommée Vranken Japan et située à Tokyo.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation ont établi un arrêté de leurs comptes au 31 Décembre 2007.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Dans le cadre du contrat de commissionnaire, Vranken-Pommery Monopole perçoit une commission sur les ventes réalisées sur les produits Listel et SDFP, cette commission est enregistrée en chiffre d'affaires - Prestations de services et autres - pour un montant de 2 052 k€.

De part les règles du statut de commissionnaire, Vranken-Pommery Monopole achète aux sociétés Listel et SDFP, entreprises liées, les produits au prix où ils sont vendus aux clients. Ces flux d'achats-ventes entre Vranken-Pommery Monopole d'une part, et Listel - SDFP d'autre part, ont été neutralisés dans la présentation des comptes consolidés. Les comptes Clients/Fournisseurs n'ont pas fait l'objet de traitement spécifique.

Dans le cas des filiales étrangères de distribution du Groupe, ce même principe a été appliqué à compter de l'exercice 2007.

Pour la période, le chiffre d'affaires neutralisé sur les produits Listel - SDFP et sur les prestations Vranken Pommery Monopole vers ces deux sociétés s'est élevé à 95 380 k€ .

En Allemagne, la société Vranken-Pommery GmbH est également commissionnaire à la vente de vins tranquilles pour le compte d'une société hors groupe (Wilmouth GmbH). Elle agit sur le territoire allemand. Comme le cas ci-dessus (Listel-SDFP), les flux d'achats-ventes ont été neutralisés, seule la commission a été constatée en chiffre d'affaires. Pour cet exercice, le chiffre d'affaires neutralisé s'est élevé à 1 878 k€.

4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2007		31-déc-2006	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du général Gouraud 51100 REIMS				
SA Champagne VRANKEN	99,96 %	99,96 %	99,93 %	99,93 %
N° SIRET 337 280 911 00120 56 Bd Henri Vasnier 51100 REIMS				
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE				
SCEV RENE LALLEMENT	99,91 %	99,95 %	99,89 %	99,95 %
N° SIRET 315 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE				
B.M.T. VIGNOBLES	99,65 %	99,86 %	99,65 %	99,86 %
N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE				
ORGE BASSIN	99,35 %	99,56 %	99,35 %	99,56 %
N° SIRET 320 048 408 00019 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE				
SALIMEL	99,55 %	99,76 %	99,55 %	99,76 %
N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT				
VAL CHATAIN	99,73 %	99,95 %	99,73 %	99,95 %
N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE				
SA Champagne CHARLES LAFITTE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE				
SA HEIDSIECK & C° MONOPOLE	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %
N° SIRET 338 509 045 00047 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY				
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	99,54 %	99,58 %	99,58 %	99,58 %
N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE				
SCI LES ANSINGES MONTAIGU	99,96 %	100,00 %	99,93 %	100,00 %
N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY				
POMMERY SA	100 %	100 %	100 %	100 %
N° SIRET 441 990 132 00025 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS				
DOURO INVEST	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
N° SIRET 477 923 171 00011 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS				

Sociétés du périmètre de consolidation (suite)	31-déc-2007		31-déc-2006	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
Etranger				
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH Gewerbepark "An der Aubahn" 66459 KIRKEL-LIMBACH Allemagne	98,97 %	98,97 %	98,97 %	98,97 %
VRANKEN POMMERY BELGIUM Square Sainctelette 11/12 1000 BRUXELLES Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN AMERICA (CHARBAUT AMERICA Inc.) 145, West 45th Street Suite 1001 10036 NEW YORK Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÉS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	74,98 %	74,98 %	74,97 %	74,98 %
VRANKEN POMMERY U.K. Ltd 144 - 146 EAST BARNET ROAD BARNET - HERTFORDSHIRE - EN4 8 RD Royaume Uni	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN POMMERY SUISSE SA Route Citée Ouest 2 GLAND 1196 Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	74,99 %	75,00 %	74,99 %	75,00 %
VRANKEN JAPAN Co., Ltd Ginza Bldg 6F, 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO 141-0054 JAPAN	80,00 %	80,00 %		

Sociétés exclues du périmètre de consolidation		31-déc-2007 Valeurs des titres Brut en k€
HDV Développement	Société d'importance négligeable	390
SADEVE SA	Pourcentage de détention inférieur à 19 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
ALPHA-O	Société d'importance négligeable Aucun contrôle ni pouvoir	5
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	30
TOTAL		1563

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone "euro" (Charbaut America, Vranken Pommery UK, Vranken Pommery Suisse et Vranken Japan) sont converties en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite au bilan sous une rubrique spécifique.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,4721 USD	1€ = 1,3797 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,7334 GBP	1€ = 0,6873 GBP
Suisse	1€ = 1,6547 CHF	1€ = 1,6459 CHF
Japon	1€ = 164,93 JPY	1€ = 162,1075 JPY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

5.3 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales acquises et la quote part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement au résultat.

5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques, droits aux baux et autres immobilisations incorporelles sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties, les droits aux baux le sont sur la durée des contrats et les autres immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement en fonction de leur durée d'utilité.

Les marques DEMOISELLE, Charles LAFITTE, ROZES et Quinta do Grifo ont été comptabilisées dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis lors de l'affectation du coût d'acquisition.

Il est effectué un test de valeur, chaque année, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.8 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées selon la norme IAS 16 :

- Evaluation des terres à vigne selon le modèle de la juste valeur compte tenu de l'existence d'un marché actif. Elles font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif.

L'écart entre le coût historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- Evaluation des autres actifs corporels selon le modèle du coût. Lors de l'établissement du bilan d'ouverture en normes IFRS, le groupe a utilisé la possibilité offerte par la norme IFRS 1 de réévaluer les terrains, principaux bâtiments d'exploitation et certaines installations techniques d'élevage du vin à leur juste valeur uniquement lors du passage aux IFRS au 1^{er} janvier 2005. Les immobilisations constituées de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation. Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation sur l'exercice 2007

Constructions	10 à 99 ans
Vignobles (plantations)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 10 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

5.6 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente.

5.7 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins.

Les titres de participations non consolidés (cf Note 4) et les créances rattachées aux investissements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations des justes valeurs de ces titres de participation sont comptabilisées en capitaux propres.

5.8 Valeur recouvrable des immobilisations

Conformément à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), des tests de dépréciation sont conduits à chaque indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles et corporelles sont suivis par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole est organisé autour des ses quatre Maisons de Champagne (Vranken, Heidsieck & Co Monopole, Pommery et Charles Lafitte) et de sa Maison de Porto (Rozes).

Heidsieck & Co Monopole, qui n'a pas d'outil de production propre a concédé une licence d'élaboration de champagne à la Maison Vranken.

Le Groupe a donc décomposé son activité en quatre UGT, correspondant à quatre sociétés et à quatre outils de production dédiés :

- Vranken, y compris Heidsieck & Co Monopole
- Pommery
- Charles Lafitte
- Rozes

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Compte tenu de la durée de vie indéfinie des marques de champagne, les valeurs d'utilité sont déterminées à partir de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une période de 10 ans, associés à une valeur terminale et un taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation retenu par ces calculs étant le coût moyen pondéré du capital.

Les projections de flux de trésorerie construites sur des hypothèses raisonnables et documentées reflétant l'utilisation de l'actif dans son état actuel et représentant la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité.

Une analyse de la sensibilité tant au niveau du taux d'actualisation que du taux de croissance à l'infini a permis de confirmer les valeurs retenues.

Les tests effectués n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation en 2007.

5.9 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêts auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Risque de Change

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice.

En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Risque de couverture de Taux

L'endettement du groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%. La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Risque de Liquidité

La capacité du groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédit de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Risque d'exigibilité

Il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
 - cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.
- Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

En outre, les dix premiers clients représentent environ 42% du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de non recouvrement.

5.10 Stocks et en-cours

Valorisation

Les matières premières sont valorisées au coût d'achat de même que les produits finis achetés. Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Celui-ci comprend les frais directs de production et une allocation de frais communs et d'amortissements des services de production et des services administratifs. La méthode FIFO (premier entré - premier sorti) est appliquée pour la comptabilisation des mouvements de stocks. Les frais financiers sont pris en compte pour valoriser les stocks dans le cadre d'un cycle de plus de 12 mois d'élaboration des vins. Selon la norme IAS 41, les stocks de vins produits par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange comme si les raisins avaient été acquis.

Vins bloqués de la vendange 1998, 1999, 2000, 2002, 2004, 2005

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 1998, obtenus au delà du rendement de base de 10 400 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha.
- de la récolte 1999, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha.
- de la récolte 2000, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 600 kg/ha.
- de la récolte 2002, obtenus au delà du rendement de base de 11 400 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2004, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha

Les quantités concernées ne peuvent pas donner lieu à transaction entre vendeurs et acheteurs. Elles doivent être conservées en cuves ou en fûts sans aucun tirage en bouteilles. La récolte issue de la vendange 2007, avec une appellation Champagne fixée à 15 500 kg/ha, a fait l'objet de mesure de mise en réserve qualitative de vins bloqués fixée à 3 100 kg/ha.

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants.

5.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque les contrats ne transfèrent pas les risques attachés aux créances.

5.12 Impôts différés

Le Groupe applique la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires et permanentes. Ces différences

donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. Selon les normes IFRS, l'impact de changement de taux d'impôt est enregistré en résultat.

5.13 Provision

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

5.14 Engagement envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantés les sociétés qui les emploient, des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail
- la couverture des frais médicaux.

Conformément à la norme IAS 19 (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetés.

5.15 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1er Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis cette option, deux sociétés du Groupe ont adhéré au groupe fiscal : Douro Invest à partir de l'exercice 2005 et SA Pommery à partir de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2008.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

Le Groupe consolidé Vranken-Pommery Monopole dépend dorénavant de la Direction des Grandes Entreprises à Pantin, à compter de 2008.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées, ventes Listel-sdfp et ventes Wilmouth GmbH déduites.

Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Endettement financier net

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants

6.3 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée en tenant compte de la structure d'organisation interne. le premier niveau d'information sectorielle est présenté par secteur d'activité (Champagne et Porto), le second niveau est présenté par grande zone géographique (Notes 1 et 31).

6.4 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits et charges". Cette ligne comprend notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités exceptionnelles,
- les plus ou moins values sur cessions d'actifs,
- autres produits et charges comprenant des éléments exceptionnels et ajustements non liés à l'activité et non récurants.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de Sicav monétaires évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Notes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2007

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2007	31/12/2006
VRANKEN et Marques associées	53 593	35 376	88 969	94 774
Charles LAFITTE	21 256	5 379	26 635	24 464
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	37 050	29 039	66 089	52 758
POMMERY	34 913	48 864	83 777	75 454
Champagne	146 812	118 658	265 470	247 450
Porto	3 901	2 950	6 851	7 199
Autres produits	281	2 735	3 016	3 632
CHIFFRE D'AFFAIRES PRODUITS FINIS	150 994	124 343	275 337	258 281
Ventes inter-champagne	1 619		1 619	728
Prestations de services et autres	8 819	1 055	9 874	9 338
CHIFFRE D'AFFAIRES	161 432	125 398	286 830	268 347

L'activité Champagne représente près de 93% du chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2007.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/07	31/12/06
Achats de Matières Premières et Marchandises	184 175	162 928
Autres Achats et Charges Externes	45 594	47 833
Variation de stocks	-40 399	-34 960
ACHATS CONSOMMES	189 370	175 801

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/07	31/12/06
Chiffre d'affaires	286 830	268 347
Achats consommés	-189 370	-175 801
VALEUR AJOUTEE	97 460	92 546

Note 3. Charges de personnel

En K€	31/12/07	31/12/06
Salaires & traitements	23 392	22 893
Charges sociales	10 156	9 963
Engagements sociaux	48	133
Participation des salariés & Intéressement	1 295	1 465
Total	34 891	34 454

La méthode d'évaluation retenue pour les engagements sociaux est la méthode actuarielle, des unités de crédits projetés, avec projection des salaires et services proratés.

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/07	31/12/06
France	479	474
Etranger	153	146
Total	632	620

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/07	31/12/06
Ouvriers	278	278
Employés	102	94
Agents de maîtrise	83	82
Cadres	169	166
Total	632	620

Au 31 Décembre 2007, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 104 k€.

Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/07	31/12/06
Production Immobilisée	123	266
Subventions d'exploitation	156	198
Autres produits d'exploitation	575	903
Produits d'exploitation	854	1 367
Redevances de marques et autres droits	117	119
Jetons de présence	13	12
Créances irrécouvrables	417	296
Autres charges d'exploitation	1 495	995
Charges d'exploitation	2 042	1 422
Total	-1 188	-55

Note 5. Impôts et taxes

En K€	31/12/07	31/12/06
Impôts et taxes sur rémunération	821	848
Autres impôts et taxes : Taxes Professionnelles, Taxes Foncières, Régie,...	1 927	3 087
Total	2 748	3 935

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges

En K€	31/12/07	31/12/06
Créances	204	288
Provisions	204	288
Transferts liés au personnel	289	498
Impôts et taxes, Autres charges d'exploitation	983	418
Transfert de charges	1 272	916
Total	1 476	1 204

Note 7. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/07	31/12/06
Immobilisations *	9 423	9 793
Amortissements	9 423	9 793
Créances	283	192
Provisions	283	192
Total	9 706	9 985

Changement de présentation
* Amortissement des écarts affectés reclassé en Note 8

Note 8. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/07 Charges	31/12/07 Produits	31/12/06 Charges	31/12/06 Produits
Sur cessions d'immobilisations	333	271	691	761
Sur provisions	19	-	62	-
Sur subvention	-	97	-	35
Sur litiges	13	54	212	-
Sur réorganisation et restructuration	333	-	925	19
Autres	711	423	344	167
Total	1 409	845	2 234	982

En fonction des règles en vigueur, les charges et les produits sont présentés de manière distincte sur l'exercice 2007.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/07 Charges	31/12/07 Produits	31/12/06 Charges	31/12/06 Produits
France	1 002	614	1 714	753
Europe	380	214	500	220
Autres	27	17	20	9
Total	1 409	845	2 234	982

Note 9. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/07 Charges	31/12/07 Produits	31/12/06 Charges	31/12/06 Produits
Intérêts	24 289	69	18 868	70
Instruments financiers	89	-	13	118
Revenus des VMP & cessions des VMP	19	665	-	470
Différences de changes & Couverture de taux	2 510	3 692	2 975	1 862
Dotation / reprises de provisions	135	205	215	97
Total	27 042	4 631	22 071	2 617

En fonction des règles en vigueur, les charges et les produits sont présentés de manière distincte sur l'exercice 2007.

Note 10. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/07	31/12/06
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	27 428	24 615
Taux théorique de l'impôt	34,43 %	34,43 %
Montant théorique de l'impôt	9 443	8 475
Effet sur l'impôt théorique de :		
Impôts sur exercices antérieurs		444
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes.	-529	-720
Taux effectif de l'impôt	32,50 %	33,31 %
Montant effectif de l'impôt	8 914	8 199

En K€	31/12/07	31/12/06
Impôt exigible	8 850	5 547
Impôt différé	64	2 651
Total	8 914	8 199

Note 11. Résultat par action

En K€	31/12/07	31/12/06
Résultat net part du Groupe en K€	18 197	16 321
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	5 266 497	5 266 497
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	45 098	48 373
Nombre moyen pondéré d'actions	5 221 399	5 218 124
Résultat par action, en €	3,49	3,13

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Note 12. Immobilisations incorporelles

Immobilisations non Amortissables

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Marques & Autres droits de propriété	83 920	79	25	-	-	83 974
Autres incorporels	387	171	-	-	-	558
Total	84 307	250	25	-	-	84 532

Immobilisations Amortissables

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Acquisitions	Sorties	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Marques & Autres droits de propriété	6 967	7	15	-	-	6 959
Autres incorporels	19 273	1 437	35	-	-	20 675
Total	26 240	1 444	50	-	-	27 634

Amortissements en K€	Au 01/01/2007	Augment.	Diminution	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Marques & Autres droits de propriété	5 974	524	49	-	-	6 449
Autres incorporels	12 418	1 555	2	-	-	13 971
Total	18 392	2 079	51	-	-	20 420

Valeurs nettes des Marques et Autres droits de propriété en K€	Au 31/12/2007
Champagne Charles Lafitte	30 095
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	14 251
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 696
Champagne Vranken - Diamant	1 114
Champagne Germain	3 811
Autres droits de propriété	2 867
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 211
Total	84 484

Note 13. Immobilisations corporelles

Immobilier - Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Acquisitions	Sorties	Variation juste valeur	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Terrains	16 821	93	0	-	5	16 919
Vignoble (1)	31 781	3 224	236	2 217	3 847	40 833
Constructions	66 425	2 795	125	-	50	69 145
Total	115 027	6 113	361	2 217	3 902	126 897
<i>dont crédit - bail & Locations financement</i>						
<i>Constructions</i>	5 857	757				6 614

(1) Terres à vigne évaluées à la juste valeur

Autres - Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Augment.	Diminution	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Installations techniques & matériel	58 335	3 165	1 587	-	-3 902	56 011
Total	58 335	3 165	1 587	-	-3 902	56 011
<i>dont crédit - bail & Locations financement</i>						
<i>Installations techniques & matériel</i>	17 832	1 376	713			18 495

Immobilier - Amortissements en K€	Au 01/01/2007	Augment.	Diminutions	Variation juste valeur	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Terrains	39	16	0	-	5	60
Vignoble (1)	5 376	287	236	-	-	5 427
Constructions	16 361	2 571	123	-	12	18 821
Total	21 776	2 874	359	-	17	24 308
<i>dont crédit - bail & Locations financement</i>						
Constructions	2 255	272				2 527

(1) Amortissement des Plantations

Autres - Amortissements en K€	Au 01/01/2007	Augment.	Diminutions	Variation périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2007
Installations techniques & matériel	30 025	4 481	1 357	-	-17	33 132
Total	30 025	4 481	1 357	-	-17	33 132
<i>dont crédit - bail & Locations financement</i>						
Installations techniques & matériel	11 731	749	418			12 062

Note 14. Autres actifs non courants

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Augment.	Diminutions	Variation périmètre	Reclasst	Au 31/12/2007
Titres de participations	1 553	29	-	-	-	1 582
Autres titres immobilisés	189	2	-	-	-	191
Autres immobilisations financières	299	33	53			279
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs	13 020	-	130	-	-	12 890
Total	15 061	64	183	-	-	14 942

Provisions en K€	Au 01/01/2007	Dotations	Reprises	Au 31/12/2007
Titres de participations	91	74		165
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	10	10	-	20
Total	101	84	-	185

Note 15. Stocks

En K€	31/12/07	31/12/06
Matières premières	89 047	82 772
En-cours de production	386 917	356 505
Produits intermédiaires & finis	33 558	30 007
Provisions	-	-
Total	509 522	469 284
<i>dont Frais financiers incorporés</i>	25 336	21 648

Note 16. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/07	31/12/06
Brut	156 863	127 813
Dépréciations	-1 188	-1 098
Total	155 675	126 715

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Ventilation par échéances en K€	31/12/07	31/12/06
- 1 an	155 427	126 292
de 1 an à 5 ans	248	423
Total	155 675	126 715

Note 17. Autres actifs courants

En K€	31/12/07	31/12/06
Avances et acomptes versés sur commandes	1 533	2 079
Fournisseurs débiteurs	19 949	7 955
Personnel et comptes rattachés	152	132
Organismes sociaux	220	321
Autres créances	558	1 735
Comptes courants d'associés	3	10
Etat	30 106	13 213
Autres créances	50 988	23 367
Charges constatées d'avance diverses	2 074	1 765
Ecart de conversion actif	-	292
Comptes de régularisation	2 074	2 057
Total	54 595	27 503

Ventilation par échéances en K€	31/12/07	31/12/06
- 1 an	54 595	27 503
de 1 an à 5 ans		
Total	54 595	27 503

Note 18. Actifs financiers courants

En K€	31/12/07	31/12/06
Instruments de couverture de Taux	3 723	2 596
Instruments de couverture de Devises	77	240
Total	3 800	2 836

Ventilation par échéances en K€	31/12/07	31/12/06
- 1 an	2 772	259
de 1 an à 5 ans	1 028	2 577
Total	3 800	2 836

Note 19. Trésorerie

En K€	31/12/07	31/12/06
Disponibilités	13 064	4 941
Total	13 064	4 941

Note 20. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/07	31/12/06
Capital de la société mère	78 997	78 997
Primes	28 969	28 969
Réserves	83 351	72 036
Résultat de l'Exercice	18 197	16 321
Total	209 514	196 323

Note 21. Emprunts & dettes financières

Evolution en K€	Au 01/01/2007	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Au 31/12/2007
Emprunts bancaires*	62 887	34 807	10 820	86 874
Crédits de vieillissement	281 193	46 612	8 107	319 698
Emprunts & dettes financières L.M.T	344 080	81 419	18 927	406 572
<i>*dont crédit-bail & Loc Financ</i>	<i>7 360</i>	<i>2 162</i>	<i>2 139</i>	<i>7 383</i>

Ventilation par échéance en K€	-1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts bancaires*	10 168	40 866	35 840	86 874
Crédits de vieillissement	38 975	280 723	-	319 698
Emprunts & dettes financières L.M.T	49 143	321 589	35 840	406 572
<i>*dont crédit-bail & Loc Financ</i>	<i>2 051</i>	<i>5 077</i>	<i>255</i>	<i>7 383</i>

Endettement financier net K€	31/12/07	31/12/06
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	406 572	344 080
Emprunts et concours bancaires (courant)	86 231	93 601
Actifs et Passifs financiers courants	-3 694	-2 823
Trésorerie	-13 064	-4 941
Total	476 045	429 917

Risque de taux

L'endettement du Groupe au 31 Décembre 2007 est composé de 96 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 3 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. Les contrats actifs au 31 Décembre 2007 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/07	31/12/06
CAP	64 063	40 000
COLLAR	226 797	226 797
SWAP	25 187	25 118
Total	316 047	291 915

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Au 31 Décembre 2007, le niveau de nos couvertures représentait 66 % de l'endettement financier net. Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 Décembre 2007, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 2,5 % et 3,15 %	31 909
Limites de taux comprises entre 2,5 % et 3,20 %	116 468
Limites de taux comprises entre 2,75 % et 3,20 %	78 420

Couverture de type CAP	En K€
Taux plafond de 4 %	40 000
Taux plafond de 5 %	24 063

Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe 3,79 %	5 820
Taux fixe 3,91 %	17 087
Taux fixe 4,365 %	2 280

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2007 se décompose ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2008	266 796	2 695
Contrats échus en 2010 *	223 390	629
Contrats à échéances postérieures à 2010	46 970	399

* contrats succédants aux contrats échus en 2008.

Sensibilité du résultat financier aux variations de taux à endettement constant - En M€	2008	2009
Variation Euribor 3M de + 0,5%	24,4	24,8
Stabilité Euribor 3M	24,0	24,0
Variation Euribor 3M de - 0,5%	23,6	23,3

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires 2007 réalisé en devises est de 7%. En conséquence, la sensibilité est peu significative. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En k€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats échus en 2008	6 738	28

* contre valeur en Euro

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à 89 k€ pour l'exercice 2007.

Note 22. Engagements envers le personnel

En K€	31/12/07	31/12/06
Début de période	3 180	3 047
Dotations	68	145
Reprises	21	13
Fin de période	3 227	3 180

Du fait du caractère non significatif des modifications d'hypothèses actuarielles, les écarts actuariels n'ont pas fait l'objet d'un retraitement en capitaux propres et sont restés comptabilisés en résultat de la période.

Les principaux paramètres 2007 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

- Age du départ à la retraite 65 ans pour les Cadres et selon la loi Fillon pour les Non cadres
- Evolution des salaires 2,50%
- Taux de charges sociales 48%
- Taux d'actualisation 5%

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Note 23. Impôts différés

En K€	31/12/07		31/12/06	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
TOTAL	2 108	-49 888	2 150	-48 772

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/07		31/12/06	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
Déficits reportables	77		464	
Décalage temporaire	589		485	
Affectation Ecart Acquisition				-1 578
Retraitement des Immobilisations Groupe		-21 079		-20 384
IFRS - Juste Valeur des Immobilisations		-17 452		-17 175
IFRS - Actifs Biologiques		-312		-158
IFRS - Instruments financiers	36	-1 308	4	-982
IFRS - Engagements envers le Personnel	1 112		1 095	
Frais financiers en Stock		-8 438		-7 330
Subventions d'investissement		-87		-85
Retraitement des profits internes	294		102	
Crédit-Bail et Location financement		-874		-752
Amortissements dérogatoires		-306		-279
Charges à étaler & Divers		-32		-49
TOTAL	2 108	-49 888	2 150	-48 772

Note 24. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	31/12/07	31/12/06
Fournisseurs & comptes rattachés	167 844	142 732
Total	167 844	142 732
<i>dont dettes fournisseurs sur produits Listel-SDFP</i>	<i>14 552</i>	<i>9 560</i>

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 25. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/07	31/12/06
Début de période	353	463
Dotations	284	205
Reprises utilisées		
Reprises non utilisées	-205	-315
Fin de période	432	353
Dont : Risques de change & Couverture de taux		205
Autres Risques	432	148

Note 26. Dettes d'impôts

En K€	31/12/07	31/12/06
Dettes fiscales	24 974	12 152
Total	24 974	12 152

Note 27. Autres passifs courants

En K€	31/12/07	31/12/06
Dettes sociales	11 246	10 607
Divers	115	201
Autres dettes	11 361	10 808
Produits constatés d'avance	2 462	2 202
Ecart de conversion	-	99
Comptes de régularisation	2 462	2 301
Total	13 823	13 109

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Emprunts et concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/2007	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Au 31/12/2007
Concours bancaires	91 286	5 992	13 772	83 506
Autres dettes financières	623	799	-	1 422
Fonds de participation	638	210		848
Comptes courants d'associés	1 054	35	634	455
Emprunts & dettes financières C.T	93 601	7 036	14 406	86 231
<i>*dont cessions de créances</i>	<i>39 330</i>	<i>5 502</i>	<i>-</i>	<i>44 832</i>

Ventilation par échéance en K€	-1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Concours bancaires	83 506			83 506
Autres dettes financières	1 422			1 422
Fonds de participation	65	783		848
Comptes courants d'associés	455			455
Emprunts & dettes financières C.T	85 448	783	-	86 231

Note 29. Passifs financiers courants

En K€	31/12/07	31/12/06
Couvertures de Taux	-	-
Couvertures des Devises	106	13
Total	106	13

Ventilation par échéance en K€	31/12/07	31/12/06
- 1 an	106	4
de 1 an à 5 ans		9
Total	106	13

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/07	31/12/06
Avals & cautions	28 187	12 699
Effets escomptés non échus	-	63
Intérêts sur emprunts non échus	64 280	32 921
Total Engagements financiers donnés	92 467	45 684

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/07	31/12/06
Nantissement de créances professionnelles	62 419	60 505
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	324 548	286 610
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	20 787	23 696
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs non courants)	37 196	20 083
Total Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	444 950	390 894

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en oeuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 31. Informations sectorielles

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/07	31/12/06
France	161 432	152 283
Europe	100 243	92 050
Amériques	17 514	17 194
Asie	5 210	4 637
Divers	2 431	2 183
Total	286 830	268 347

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€	31/12/07	31/12/06
France	48 246	43 466
Europe	2 106	1 927
Autres	51	-73
Total	50 403	45 321

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Zone Géographique d'implantation du Groupe en K€	31/12/07	31/12/06
France	77 529	78 500
Europe	12 991	13 092
Autres	1 226	562
Total	91 746	92 155

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Zone Géographique d'implantation du Groupe en K€	31/12/07	31/12/06
France	100 267	96 820
Europe	25 133	24 663
Autres	68	79
Total	125 468	121 562

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Zone Géographique d'implantation du Groupe en K€	31/12/07	31/12/06
France	1 385	1 439
Europe	427	466
Autres	55	35
Total	1 867	1 940

Répartition des Investissements par Zone Géographique d'implantation du Groupe en K€	31/12/07	31/12/06
France	8 795	1 439
Europe	1 458	466
Autres	782	35
Total	11 036	1 940

Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 4 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé Vranken-Pommery Monopole,
- le Groupe Listel, détenu par Compagnie pour le Haut Commerce,
- le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce, principal actionnaire de Vranken-Pommery Monopole,
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

20.1
Comptes
consolidés
annuels

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes
Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel et SDFP, Autres vins et spiritueux
Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire
Produits et charges financières : Intérêts comptes courants
Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en natures, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole indiquées au § 4 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe Listel (cf méthodes comptables - note 3)
- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche.

Relations entre les sociétés du Groupe côté Vranken-Pommery Monopole

Les transactions réalisées entre la société Vranken-Pommery Monopole et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation.

Relations du Groupe VPM avec Groupe Listel - En K€	31/12/07
Achats de Produits finis	77 613
Achats de Prestations	246
Chiffre d'affaires - Commissions & Ducroire	2 341
Chiffre d'affaires - Prestations	17 910
Passif courant	14 552
Actif courant	1 850

Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC - En K€	31/12/07
Chiffre d'affaires - Produits finis	93
Chiffre d'affaires - Prestations	126
Chiffre d'affaires - Produits en cours	38
Achats de matières premières et produits en cours	4 392
Achats de Prestations & Commissions	2 115
Charges financières	27
Passif courant	639
Actif courant	230

Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires - En K€	31/12/07
Chiffre d'affaires - Produits finis	64
Chiffre d'affaires - Prestations	462
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	3
Redevances versées	62
Achats de matières premières et produits en cours	4 783
Achats de Prestations	1 468
Rémunérations versées	3 906
Passif courant	1 632
Actif courant	608

Note 33. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} Janvier 2008.

Transformation des sociétés SA BMT Vignobles, SA Salimel, SA Val Chatain, SA Orge Bassin et SA Douro Invest en sociétés par actions simplifiées en 2008.

La société Charles Lafitte a acquis en 2008 les bâtiments qu'elle occupe à TOURS SUR MARNE pour une valeur de 2 974 k€.



20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
Les notes 5.4. et 5.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives d'une part à la valorisation des immobilisations incorporelles et d'autre part à la valeur recouvrable des immobilisations.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, examiné la cohérence des données et hypothèses retenues ainsi que la documentation fournie, et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées dans ce cadre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Reims et Chevry Cossigny, le 22 avril 2008

Les commissaires aux comptes

Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice DUVERNOY
Mazars & Guérard : Raymond PETRONI, Patrick RENEY



20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 Décembre 2007

en K€	Note annexe	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	1	506 824	450 380	325 974
Production stockée		-	-	-
Production immobilisée		41	17	68
Production de l'exercice		506 865	450 397	326 042
Consommation de l'exercice	2	-486 402	-431 176	-307 844
Valeur ajoutée		20 463	19 221	18 198
Impôts et taxes	3	-942	-1 004	-745
Charges de personnel *	4	-14 066	-13 304	-12 230
Excédent brut d'exploitation		5 455	4 913	5 223
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	459	441	286
Dotations aux amortissements et provisions	6	-693	-1 041	-1 475
Autres produits d'exploitation	7	245	279	261
Autres charges d'exploitation	8	-451	-312	-378
Résultat d'exploitation		5 015	4 280	3 917
Charges et Produits financiers	9	7 443	9 573	6 080
Résultat courant avant impôts		12 458	13 853	9 997
Charges et Produits exceptionnels	10	-76	-30	-1 016
Impôts sur les bénéfices	11	-1 894	1 817	1 112
Résultat net comptable		10 488	15 640	10 093

* y compris participation des salariés et intéressement

Bilan au 31 Décembre 2007

Actif

en K€	Note annexe	2007	2006	2005
Immobilisations incorporelles	12	605	859	1 417
Immobilisations corporelles	13	1 056	932	670
Immobilisations financières	14	181 269	132 859	132 863
Actif immobilisé		182 930	134 650	134 950
Stocks et en-cours	15	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	70	56	344
Clients et comptes rattachés	16	217 026	145 969	89 096
Autres créances	16	42 006	133 867	107 433
Valeurs mobilières de placement	17	2 805	2 507	2 057
Disponibilités	18	23 015	6 106	7 482
Actif circulant		284 922	288 505	206 412
Comptes de régularisation	19	1 206	1 437	1 722
Total de l'actif		469 058	424 592	343 084

Passif

en K€	Note annexe	2007	2006	2005
Capital		78 997	78 997	78 997
Primes d'émission		28 969	28 969	28 969
Réserves		20 453	19 567	19 003
Report à nouveau		22 030	13 797	10 260
Résultat de l'exercice		10 488	15 640	10 093
Provisions réglementées				
Capitaux propres	20	160 937	156 970	147 322
Provisions pour risques et charges	21	798	205	97
Dettes	22	307 299	267 396	195 542
Comptes de régularisation	23	24	21	123
Total du passif		469 058	424 592	343 084

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2007

• Faits caractéristiques de l'exercice

La société a acquis les titres des sociétés suivantes :

- SA CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE : acquisition des titres à hauteur de 99,78%, détenus auparavant par la société SA CHAMPAGNE VRANKEN.
- SA VRANKEN POMMERY VIGNOBLES : acquisition des titres à hauteur de 99,78%, détenus auparavant par la société SA CHAMPAGNE VRANKEN.

• Règles et méthodes comptables

L'approche par composants

Pour se conformer aux nouvelles réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2^o du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations sont constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes:

- frais de recherche et développement de marchés : 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires : 3 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.

- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation - les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) et répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

-matériel de transport	3 à 5 ans
-matériel et outillage	3 à 5 ans
-matériel de bureau et informatique	5 à 8 ans
-mobilier	6 à 8 ans
-agencements	5 à 10 ans

Stocks

Néant.

Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission d'emprunts.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

Evènements post-clôture

Aucun évènement significatif ne s'est produit depuis la clôture des comptes 2007.

Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2007

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2007
Champagne	189 815	119 899	309 714
Porto	4 813	243	5 056
Produits Listel	64 101	12 310	76 411
Autres	486	478	964
Ventes de marchandises	259 215	132 930	392 145
Prestations de services intra-groupe	91 713	18	91 731
Autres	22 597	351	22 948
Prestations de services et autres	114 310	369	114 679
Chiffre d'affaires	373 525	133 299	506 824

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	2007	2006	Variation
Champagne	309 714	279 893	29 821
Porto	5 056	5 326	-270
Produits Listel	76 411	67 766	8 645
Autres	964	1 496	-532
Ventes de marchandises	392 145	354 480	37 665
Prestations de services intra-groupe	91 731	77 423	14 308
Autres	22 948	18 477	4 471
Total des prestations de services et autres	114 679	95 900	18 779
Chiffre d'affaires	506 824	450 380	56 444

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2007	2006
Achats	394 761	356 934
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	91 641	74 242
Total	486 402	431 176

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2007	2006
Impôts et taxes sur rémunérations	420	475
Taxe professionnelle et taxe habitation	327	316
Contribution sociale de solidarité	15	13
Autres impôts et taxes	180	200
Total	942	1 004

Note 4. Charges de personnel

En K€	2007	2006
Salaires & traitements	9 196	8 647
Charges sociales	4 376	4 062
Participation des salariés et intéressement	494	595
Total	14 066	13 304

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2007	2006
Reprise de provisions - Créances douteuses	199	107
Transfert de charges d'exploitation	91	24
Transfert de charges de personnel	169	310
Total	459	441

Note 6. Dotations aux amortissements et provisions

En K€	2007	2006
Immobilisations	445	803
Charges à étaler	47	47
Amortissements	492	850
Stocks	-	-
Créances	201	191
Risques & Charges	-	-
Provisions	201	191
Total	693	1 041

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2007	2006
Subventions d'exploitation	-	8
Autres produits d'exploitation	245	271
Total	245	279

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2007	2006
Charges diverses de gestion courante	451	312
Total	451	312

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2007	2006
Produits financiers de participations	7 517	9 134
Autres intérêts et produits assimilés	5 476	4 284
Reprises financières sur amortissements et provisions	205	96
Différences positives de change	1 025	1 039
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	618	470
Total	14 841	15 023

Dont produits financiers concernant les entreprises liées en K€	2007	2006
Produits financiers de participations	7 517	9 134
Intérêts de comptes courants	2 330	2 630
Autres produits financiers	3 068	1 643
Différences positives de change	-	92
Total	12 915	13 499

Charges financières en K€	2007	2006
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 227	205
Intérêts et charges assimilés	4 978	4 206
Différences négatives de change	1 177	1 039
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	16	-
Total	7 398	5 450

Dont charges financières concernant les entreprises liées en K€	2007	2006
Dotations financières aux amortissements et provisions	628	-
Intérêts et charges assimilés	1 570	1 726
Différences négatives de change	358	157
Total	2 556	1 883

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2007	2006
Sur opérations de gestion	340	460
Produits de cessions d'éléments d'actif	3	55
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Total	343	515

Charges exceptionnelles en K€	2007	2006
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	162	477
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	7	68
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	250	-
Total	419	545

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2007	2006
Résultat courant *	Avant impôt	12 458	13 853
	Impôt	1 871	1 833
	Après Impôt	10 587	12 020
<i>dont dividendes reçus</i>		7 140	8 674
Résultat exceptionnel	Avant Impôt	-76	-30
	Impôt	279	-10
	Après Impôt	-355	-20
Résultat comptable	Avant Impôt	12 382	13 823
	Impôt **	2 150	1 823
	Après Impôt	10 232	12 000

* déduits participation et intéressement

** Crédits d'impôts compris

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2007, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé une charge globale d'impôt de 1 894 K€, crédit d'impôts compris. La charge d'impôt propre à la société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 2 150 K€, soit une économie globale de 256 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2007	2006
Résultat comptable	Avant impôt	12 382	13 823
	Impôt	1 894	- 1 817
	Après impôt	10 488	15 640

Incidences des dispositions fiscales

Dettes futures d'impôt en K€	Base	Impôts
Accroissements		
Amortissements des frais d'émission d'emprunts	94	32
Allègements		
Provisions et charges à payer non déductibles l'année de la comptabilisation	813	280
Œuvres d'art d'artistes vivants	332	114
Moins values à long terme	808	34

Aucune situation déficitaire reportable n'existe à la clôture de l'exercice.

Imposition différée actif au titre des moins values à long terme : 808 018 euros dont 631 325 euros à 0%.

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79%
S.A. HEIDSIECK & C° Monopole	33 850 904 500 047	99,98%
S.A. Champagne VRANKEN	33 728 091 100 120	99,96%
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79%
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,91%
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,65%
S.A.S. ORGE BASSIN	32 004 840 800 019	99,35%
S.A.S. SALIMEL	09 715 041 100 011	99,55%
S.A.S. VAL CHATAIN	38 036 915 700 025	99,73%
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,54%
S.C.I. Des Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,96%
POMMERY S.A.	44 199 013 200 025	100%
S.A.S. DOURO INVEST	47 792 317 100 011	99,99%

Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2007
Frais de dépôt de marques	2	-	-	-	2
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	505	-	-	-	505
Marques, modèles	188	-	-	-	188
Logiciels	5 500	81	-	50	5 631
Autres droits	-	-	-	-	-
Cessions, brevets et autres droits	5 688	81	-	50	5 819
Fonds commercial	181	-	-	-	181
Autres immobilisations incorporelles	50	26	-	-50	26
Total	6 424	107	-	-	6 531

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement.

Amortissements en K€	Au 01/01/2007	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2007
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Cessions, brevets et autres droits	5 062	360	-	5 422
Total	5 565	360	-	5 925

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 3 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2007
Plantations	27	-	-	-	27
Matériel et outillage	90	-	-	-	90
Installations générales	716	7	-	-	723
Matériel de transport	265	1	-	-	266
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 104	202	5	-	1 301
Total	2 202	210	5	-	2 407

Amortissements en K€	Au 01/01/2007	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2007
Plantations	19	2	-	21
Matériel et outillage	76	4	-	80
Installations générales	694	7	-	701
Matériel de transport	121	33	-	154
Matériel de bureau et informatique, mobilier	360	39	4	395
Total	1 270	85	4	1 351

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2007	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2007
Titres de participations	132 860	49 051	5	-	181 906
Créances rattachées à des participations	18	-	9	-	9
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières	64	14	14	-	64
Total	132 950	49 065	28	-	181 987

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 64 K€. Ces dernières sont toutes à échéance de plus d'un an.

Provisions en K€	Au 01/01/2007	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2007
Titres de participations	91	627	-	718
Total	91	627	-	718

Les provisions sur les titres de participations portent sur les titres de SADEVE, VRANKEN AMERICA, VRANKEN POMMERY UK et VRANKEN JAPAN.



Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la société	Valeur nette des titres détenus par la société
Filiales					
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	4 815	99,79	25 216	25 216
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	2 197	99,79	12 293	12 293
CHAMPAGNE VRANKEN	52 354	12 695	99,96	71 994	71 994
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GMBH	3 725	1 204	98,97	3 695	3 695
VRANKEN POMMERY BENELUX	2 534	647	99,99	2 688	2 688
POMMERY S.A.	45 000	13 538	100,00	48 173	48 173
VRANKEN POMMERY JAPAN	121	-80	80,00	98	33
VRANKEN AMERICA INC.	2 605	-1 105	100,00	1 935	1 500
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	480	1 263	99,98	498	498
VRANKEN MONOPOLE U.K. Limited	160	-72	100,00	161	88
VRANKEN POMMERY SUISSE	808	437	100,00	730	730
DOURO INVEST	2 500	-657	99,99	2 500	2 500
Participations					
ROZES S.A.	15 000	3 314	46,54	10 807	10 807
SADEVE S.A.	non communiqué	non communiqué	18,43	1 117	973
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				160 674	160 674
Filiales étrangères (ensemble)				9 307	8 734
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				11 924	11 780

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
-	-	51 685	1 510	-
-	27	3 561	926	2
-	1 418	219 256	6 132	494
-	6 726	42 336	133	-
9	-	10 865	111	-
-	-	101 700	8 032	6 525
167	-	103	-80	-
-	-	8 068	147	-
-	-	-	1 093	495
-	-	-	3	-
-	-	5 249	-122	-
-	-	-	-283	-
-	10 327	8 837	183	-
-	-	non communiqué	non communiqué	-
-	1 445			
176	6 726			
-	-			
-	10 327			

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2007	2006
Avances et acomptes versés sur commandes	70	56
Clients et comptes rattachés *	217 026	145 969
Fournisseurs et comptes rattachés	609	3 319
Personnel et comptes rattachés	111	162
Etat et comptes rattachés	11 921	4 778
Groupe et associés	29 318	125 450
Débiteurs divers	47	158
Autres créances diverses	42 006	133 867
Total	259 102	279 892

* dont cessions de créances non déduites

44 831

39 330

Le poste Groupe et associés comprend des créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 6 743 K€.

Provisions en K€	2007	2006
Clients et comptes rattachés	552	550
Total	552	550

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2007	2006
Créances		
Clients et comptes rattachés	70 422	20 432
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	609	3 319
Personnel et comptes rattachés	71	153
Groupe et associés		
Créances diverses	47	60
Total	71 149	23 964

Montant de certaines créances en K€	Entreprises liées	Créances représentées par des effets de commerce
Clients et comptes rattachés	119 563	4 627
Fournisseurs et comptes rattachés	606	
Groupe et associés	29 319	
Total	149 488	4 627

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs en K€	2007	2006
Actions propres	2 463	2 074
Autres valeurs mobilières de placement	342	433
Total	2 805	2 507

Note 18. Disponibilités

Valeurs en K€	2007	2006
Comptes bancaires	23 011	6 106
Produits à recevoir	4	-
Total	23 015	6 106

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change, sauf pour le compte CAD convertis sur la base du taux de couverture. Leur montant s'élève à 1 094 K€.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à répartir en K€	Au 01/01/2007	Augmentation	Dotations	Changement méthode	Au 31/12/2007
Frais émission d'emprunt	141	-	47	-	94
Total	141	-	47	-	94

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée de l'emprunt et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Charges constatées d'avance en K€	2007	2006
D'exploitation	267	801
Financières	297	290
Total	564	1 091

Écarts de conversion actif

Le poste représente 548 K€ et fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan contre 205 K€ pour l'exercice précédent.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en K€	2007	2006
Résultat comptable	10 488	15 640
Par action, en €	1,99	2,97
Dividendes proposés	7 110	6 583
Par action, en €	1,35	1,25

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice

en K€

Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	141 330
Affectation du résultat à la situation nette par l'assemblée générale	15 640
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	156 970
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations *	62
Dividendes	-6 583
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'assemblée générale	150 449
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-6 521
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-6 521

* La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 62 K€ .

Affectation du résultat 2006

en €uros

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :

- report à nouveau	8 171 345,38
- distribution de dividendes	6 583 121,25
- Réserve légale	782 023,50
- Autres réserves	103 979,95
Résultat	15 640 470,08

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital

en €uros

	Nombre de titres	Valeur nominale des titres	Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	5 266 497	15,00	78 997 455
A la clôture de l'exercice	5 266 497	15,00	78 997 455

Titres auto-détenus

Nombre de titres

A l'ouverture de l'exercice	48 373
A la clôture de l'exercice	45 098

Composition du capital social

	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 991 880	460	2 992 340	-	-	15
Actions à droit de vote double	2 274 617	-460	2 274 157	-	-	15
Total	5 266 497	-	5 266 497	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2007	2006
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	119	78
Provisions pour pertes de changes Groupe	429	127
Provisions pour risque clients	250	-
Total	798	205

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2007	2006
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts	6 125	7 745
Crédits de trésorerie et découverts *	64 996	62 945
Intérêts courus	912	864
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	72 033	71 554
Groupe et associés	32 152	13 534
Autres dettes financières diverses	66	89
Emprunts et dettes financières diverses	32 218	13 623
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	181 771	167 243
Dettes fiscales et sociales	18 303	11 803
Autres dettes	2 974	3 712
Total	307 299	267 396
<i>* dont cessions de créances non déduites</i>	44 831	39 330

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2007	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2007
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	7 745	-	1 620	6 125
Dettes à long et moyen terme *	7 745	-	1 620	6 125

*Hors intérêts courus

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 620	4 505	-	6 125
Dettes à long et moyen terme *	1 620	4 505	-	6 125

*Hors intérêts courus

Les autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, les emprunts et dettes financières diverses, les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales et les autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

Charges à payer en K€	2007	2006
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	912	864
Emprunts et dettes financières divers	54	42
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 710	25 844
Dettes fiscales et sociales	2 265	2 342
Autres dettes	2 876	3 054
Total	37 817	32 146

Montant de certaines dettes en K€	Entreprises liées	Dettes représentées par des effets de commerce
Autres dettes financières	-	-
Groupe et associés	32 040	-
Fournisseurs et comptes rattachés	125 355	201
Autres dettes	2 876	-
Total	160 271	201

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2007	2006
Nantissement de créances professionnelles	17 587	21 176
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 125	7 745
Total	23 712	28 921

Engagements donnés en K€	2007	2006
Avals et cautions (1)	18 703	10 761
Cessions de créances clients	44 831	39 330
Engagements en matière de pension et autres engagements envers le personnel	582	602
Engagements crédits baux et locations longues durées	130	173
Intérêts sur emprunts non échus	669	890
(1) dont engagements intragroupes	18 703	

Les principaux paramètres 2007 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	61 et 65 ans selon la catégorie
Evolution des salaires	2,5%
Taux de charges sociales	48%
Taux d'actualisation	5%

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Crédit-bail et Location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					544		544
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				259		259
	De l'exercice				168		168
	Totaux	-	-	-	427	-	427
Valeur nette		-	-	-	117	-	117

Engagements de crédit-bail et Location longue durée en (en K€)

	Redevances	Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				290		290
	De l'exercice				186		186
	Totaux	-	-	-	476	-	476
Restant à payer	à un an au plus				69		69
	à plus d'un an et cinq ans au plus				61		61
	à plus de cinq ans				0		-
	Totaux	-	-	-	130	-	130
Valeur résiduelle	à un an au plus						-
	à plus d'un an et cinq ans au plus						-
	à plus de cinq ans						-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					179		179

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2007	2006
Produits constatés d'avance	8	-
Ecart de conversion passif	16	20
Total	24	20

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2007	2006
CADRES	121	114
AGENTS DE MAITRISE	36	34
EMPLOYÉS	39	45
OUVRIERS	3	4
Total	198	193

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En 2007, le montant des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction s'élève à 19 259 €.

Note 26. Identité de la société consolidante

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et à ce titre, est l'entité consolidante.

20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux

Rapport Général des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société présente à l'actif de son bilan un portefeuille de titres tels que décrit à la note 14 de l'annexe. La valorisation de ces titres est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Reims et Chevry Cossigny, le 22 avril 2008

Les commissaires aux comptes

Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice DUVERNOY
Mazars & Guérard : Raymond PETRONI, Patrick RENEY

20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2007.

20.6 Informations financières intermédiaires

En M€	2008	2007
Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre	41,8	42,1

20.7. Politique de distribution de dividendes :

20.7.1. Politique de distribution :

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,35 € par action qu'il estime être en cohérence avec l'évolution du résultat net, soit une distribution correspondant à 38% du bénéfice net consolidé.

Ce dividende s'inscrit en augmentation de 8% par rapport au dividende par action versé au titre de l'exercice 2006.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 5.266.455 actions, la distribution totale représentera 7.109.714,25 €.

20.7.2. Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code Civil).

20.7.3. Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement Global
Au titre de 2003 (4.591.497 actions)	0,75 €	0,375 € ou 0,075 € (3)	-	1,13 € ou 0,83 € (3)
Au titre de 2004 (4.591.497 actions) (1)	0,75 €	-	0,375 € (4)	-
Au titre de 2005 (5.266.455 actions) (1 et 2)	1,15 €	-	0,46 € (5)	-
Au titre de 2006 (5.266.455 actions) (1)	1,25 €	-	0,50 € (5)	-
Au titre de 2007 (5.266.455 actions) (1)	1,35 €	-	0,54 € (5)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Augmentation de capital par émission de 674.958 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

(3) Avoir fiscal égal à 50% du dividende distribué pour les personnes physiques et à 10% pour les personnes morales.

(4) Abattement de 50% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(5) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage :

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers. Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouvent une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant certains de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 1^{er} Janvier 2008, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale :

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2007, date de l'arrêté des derniers comptes annuels publié au BALO le 30 avril 2008 (Bulletin n°52).



• Capital social :

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2007 à 78.997.455 € ; il est divisé en 5.266.497 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 Juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Les actions de la Société sont aujourd'hui cotées au compartiment B de l'Eurolist d'EURONEXT Paris et au Premier Marché d'EURONEXT Bruxelles.

Par ailleurs, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE figure dans la liste des valeurs qui forment les indices CAC Small 90, CAC Mid and Small 190, et SBF 250.

• Capital potentiel :

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

21.1. Montant du capital souscrit :

Au cours de l'exercice 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou les nombre et nature des titres le composant.

21.1.1. Opérations sur capital / Capital autorisé non émis :

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2007

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- ◆ de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2006,
- ◆ conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, dans la limite de 5% du capital,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour, de la dix-septième résolution donnant délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres autodétenus.

- ◆ que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- ◆ que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- ◆ que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant pris acte :
- que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
- qu'en considération des 48.897 actions auto détenues au 2 avril 2007, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 109.097 actions pour un montant maximum de 8.182.275 €,

- ◆ que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2007 étant de 27.938.798 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- ◆ que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- ◆ de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de service d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- ◆ que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 11 décembre 2008.
- ◆ qu'à la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

1. Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros.
 - 1.1 Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, ladite délégation n'étant toutefois pas cumulative avec la délégation visée en 2 ci-après.
 - 1.2 Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 - 1.3 Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
 - 1.4 Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pouvant user, dans l'ordre

qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

1.5 Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 1.2 ci-dessus.

1.6 Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

1.7 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

1.8 Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

1.9 Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et,

notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

1.10 Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, pour une durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

2. Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros.

2.1 Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce, ladite délégation n'étant toutefois pas cumulative avec la délégation visée en 1 ci-avant.

2.2 Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

2.3 Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation

gation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

2.4 Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 alinéa 2 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

2.5 Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.6 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

2.7 Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

2.8 Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2.2 ci-dessus.

2.9 Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président,

dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil peut procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

2.10 Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

3. Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros.

3.1 Délégué audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de

30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

3.2 Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3.3 Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2006 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 12 juin 2006, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 12 juin 2006. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément

à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 12 juin 2006. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au

jour de l'Assemblée du 12 juin 2006, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital :

Néant.

21.1.3. Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

21.1.3.1. Actions propres au 31 décembre 2007 :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2007, aux termes de sa huitième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire

Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2006, a décidé d'autoriser la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2008, conformément aux articles L 225-209 et L225-210 du Code de Commerce.

- prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- détention maximum : 10% du capital social, détention maximum selon engagement de la Société : 3% du capital social,

Un contrat de liquidité a été conclu avec ODDO MIDCAP à effet du 1^{er} Juillet 2005 pour une période initiale de 6 mois jusqu'au 31 Décembre 2005 ; ce contrat s'est ensuite poursuivi par tacite reconduction par périodes de douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Dans le cadre de la présente autorisation, et entre le 11 juin 2007, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte Annuelle et Extraordinaire, et le 31 décembre 2007, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 53.071 de ses propres actions pour une valeur globale de 2.977.813,81 € et unitaire de 56,11 €,
- cédé 63.725 de ses propres actions pour une valeur globale de 3.592.815,50 € et unitaire de 56,38 €.

Ainsi, au 31 décembre 2007, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 45.098 de ses propres actions, soit 0,85% du capital.

Depuis le 1^{er} Janvier 2008 et jusqu'au 27 Mars 2008, la Société a acquis 25.698 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.391.776,84 € et unitaire de 54,16 € et cédé 15.568 actions pour une valeur globale de 845.586,42 € et unitaire de 54,31 €.

Ainsi, au 27 Mars 2008, la Société détenait 55.228 de ses propres actions, soit 1,05% du capital.

21.1.3.2. Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 11 Juin 2008 (résolution n° 7)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 11 juin 2008.

• Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment B à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €

• Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONO-POLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, dans la limite de 5% du capital,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour, de la dix-septième résolution donnant délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres autodétenus.

• Modalités du programme de rachat

Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, étant précisé :

- que VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
- qu'en considération des 55.228 actions auto détenues au 27 mars 2008, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 102.766 actions pour un montant maximum de 7.707.450 €,

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2007 étant de 36.275.909 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la septième résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2008, pendant une durée de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 11 décembre 2009.

21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription :

Néant.

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital :

Néant.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent :

Néant.



21.1.7. Historique du capital social

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital	Nombre d'actions
		Nominal/action	Prime/action		
31/12/1997				29.647.522,63 €	2.593.000
31/03/1998	Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	17,53 €	40.479.444,54 €	3.540.370
15/06/2001	Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'élévation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 €			53.105.550 €	3.540.370
12/12/2002	Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	68.872.455 €	4.591.497
16/12/2005	Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	25,00 €	78.997.455 €	5.266.497

21.2. Acte constitutif et statuts :

21.2.1. Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 Juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 Mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les mêmes conditions que pour le Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• **Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• **Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, Un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% (article 22 des statuts)**

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• **Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions - Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2007, la Société comptait, déduction faite de l'autodétention, 2.274.157 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.

- **Convocations aux Assemblées (article 25 et 28 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président..

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

- **Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)**

Confère Chapitre 21.2.3. ci-avant.

21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

- **Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)**

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5% du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8. Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

- **Augmentation de capital**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce. Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission, dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an, d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

1) La Société a conclu, avec effet du 1er juillet 2005, un contrat de commissionnaire à la vente avec les sociétés DOMAINES LISTEL et DOMAINES FABRE PRADEL aux termes duquel VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (commissionnaire) est chargé de vendre en son propre nom mais pour le compte des sociétés DOMAINES LISTEL et DOMAINES FABRE PRADEL (commettants) les produits élaborés par ces dernières, et ce, à titre exclusif.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale déterminée à compter du 1^{er} Juillet 2005 pour se terminer le 31 décembre 2011, étant précisé qu'au terme de cette première période, le contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de trois années, sauf dénonciation moyennant toutefois le respect d'un délai de préavis de 12 mois.

L'exclusivité consentie concerne le monde entier et porte sur tous les produits élaborés par les sociétés commettantes.

2) Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services à effet du 1^{er} avril 2006 au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour se faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

A ce titre, a été convenu entre les Parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Ensuite et par avenant en date du 20 décembre 2006, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont convenu, en sus des aides en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise objet du contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services en date du 21 avril 2006, d'élargir les prestations que COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fourni à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour se faire, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée à compléter ses moyens humains.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

Néant.

Documents accessibles au public

24.1
24.2

24.1. Consultation des documents par le public :

L'ensemble des documents relatif à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

24.2. Politique d'information :

Paul BAMBERGER

Directeur Général Délégué

Contact : Paul BAMBERGER : pbamberger@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.fr

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice.

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

CACEIS CORPORATE TRUST

14, Rue Rouget de l'Isle

92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9

Tél : 01-43-23-15-37

Fax : 01-43-23-24-03

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats	
Résultats Annuels 2007 :	3 Avril 2008
Résultats du Premier Semestre 2008 :	16 Septembre 2008
Assemblée Générale :	11 Juin 2008
Distribution des Dividendes :	15 Juillet 2008

Publication du Chiffre d'Affaires	
- 1 ^{er} trimestre 2008 :	24 Avril 2008
- 2 ^{ème} trimestre 2008 :	24 Juillet 2008
- 3 ^{ème} trimestre 2008 :	23 Octobre 2008
- 4 ^{ème} trimestre 2008 :	22 Janvier 2009

Informations sur les participations

25

Cf note « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux au paragraphe 20.3.



au document de référence

26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, issu de la loi n° 2003-706 du 1^{er} Août 2003, dite loi de sécurité financière, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre compte d'une part, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, je vous informe que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a enfin la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 10 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER,
- Monsieur Michel FORTIN,
- Monsieur Vincent GIRARD,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN,

Sur les 10 membres composant votre Conseil d'Administration, 4 d'entre eux exerçaient au 31 décembre 2007 des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Administrateurs indépendants : 2
- Administrateurs nommés par les salariés : Néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 8
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique) : 8

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2007, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007 :

SOCIETE SOCIAUX		
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Administrateur	S.A. DU VAL CHATAIN
Paul François VRANKEN	Administrateur	SALIMEL
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	ORGE BASSIN
Paul François VRANKEN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Administrateur	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)
Paul François VRANKEN	Administrateur	HDV DEVELOPPEMENT (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPON (JAPON)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOURO INVEST
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur	POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Administrateur et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CH. LAFITTE
Michel FORTIN	Président Directeur Général	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Michel FORTIN	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	S.A. DU VAL CHATAIN
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	SALIMEL
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.A. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général non Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY S.A.
Dominique PICHART	Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN POMMERY BELGIUM
Roger VIATOUR	Représentant de VRANKEN-POMMERY BELGIUM, Administrateur	HDV DEVELOPPEMENT (Belgique)
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

**Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
au 31 décembre 2007 :**

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS S.A.S.
Paul François VRANKEN	Administrateur et Directeur Général	DOMAINES LISTEL SAS
Paul François VRANKEN	Administrateur	SDFP
Paul François VRANKEN	Administrateur	LUCAS CARTON S.A.
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Administrateur	
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE VRANKEN,	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Administrateur	
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL SAS
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Jean-Pierre CHEVALLIER	Gérant	SCI CAC-COTTAGE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la Société SALIMEL,	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Christian GERMAIN	Administrateur	
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL SAS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Michel FORTIN	Administrateur et Directeur Général délégué au Marketing et au Commerce	DOMAINES LISTEL SAS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Jacques GAUTHIER	Président Directeur Général	S.A. SOCIETE COMMERCIALE DU CHATEAU D'EBERTOT
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. SOPALIA

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

En raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions

légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

2 - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 2 avril 2007, 11 juin 2007, 25 juillet 2007, 10 septembre 2007 et 22 octobre 2007, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• **2 Avril 2007 :**

- Arrêté du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 ;
- Constatation de la remise de la liste des conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- Arrêté du bilan et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006 ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à savoir :
 - Etablissement du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport consolidé ;
 - Examen du rapport du Président du Conseil d'Administration ;
 - Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comportant, notamment, outre l'approbation des comptes annuels 2006, l'affectation du résultat, la distribution de dividendes, l'approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'approbation des charges de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ; la fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, la décision concernant le programme de rachat d'actions propres, le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire comportant, notamment, outre la délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société, la mise en conformité des statuts de la Société avec la loi du 30 décembre 2006 et le décret du 11 décembre 2006 ;
- Arrêté des comptes prévisionnels ;
- Conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce : cessions de deux parts sociales composant partie du capital de deux SCI à une société du Groupe ;
- Cautions solidaires à consentir au profit d'établissements de crédit en garantie de deux crédits souscrits par une filiale portugaise ;
- Examen du projet de fusion par absorption d'une sous-filiale par une filiale ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

• **11 Juin 2007 :**

- Création de la filiale VRANKEN JAPAN ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la filiale américaine ;
- Cautions à consentir au profit d'établissements bancaires en garantie de deux lignes de crédit souscrites par une filiale portugaise ;
- Convention de location d'un bien immobilier appartenant à une filiale, convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Seconde convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Questions diverses ;

• **25 juillet 2007 :**

- Acquisition par la Société de participations détenues par l'une de ses filiales, relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Convention de location saisonnière d'un immeuble, convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Questions diverses ;

• **10 septembre 2007 :**

- Comptes sociaux semestriels arrêtés au 30 juin 2007 ;
- Comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2007 ;
- Caution à consentir par la Société au profit d'un établissement bancaire en garantie d'une ligne globale de crédit consentie au profit de l'ensemble des sociétés du Groupe en vue de l'acquisition de vignes ou de terres à vigne ;
- Questions diverses ;

• **22 octobre 2007 :**

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2007 et compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Lettres de confort valant caution solidaire à consentir au profit d'établissements bancaires en garantie de deux lignes de crédit souscrites par une filiale portugaise ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la filiale américaine ;
- Questions diverses.

3 - Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment, lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présence ou de représenté avoisinant les 90%, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

4 - Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

5 - Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit quant à présent.

6 - Comités spécialisés

Bien que le Conseil ait la possibilité de créer des Comités d'Etudes, auxquels il peut confier l'étude de certains dossiers et la préparation de certains travaux afin de permettre aux Administrateurs de prendre toute décision avec la garantie de posséder la pleine information, le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer un ou plusieurs comités spécialisés.

Les raisons de cette absence résident dans le fait qu'en 2007, le Conseil n'a pas été amené à statuer sur des dossiers dont la technicité justifiait la mise en place d'un tel comité.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

7 - Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil a adopté les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.

8 - Procès verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil, est établi un procès verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

9 - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des Conseils que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2007.

10 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe qui comprend diverses filiales de production, à savoir les sociétés :

- CHAMPAGNE VRANKEN,
- POMMERY S.A.,
- ROZES S.A.,
- CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.

ainsi que des filiales à vocation viticole, à savoir notamment les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- ORGE BASSIN,
- S.A DU VAL CHATAIN,
- BMT VIGNOBLES,
- SALIMEL,
- SCEV LALLEMENT,
- QUINTA DO GRIFO.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord une fonction de holding animatrice du Groupe, pour lequel elle assure les fonctions support, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales, dont la Société, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure par ailleurs la commercialisation, en France comme à l'étranger, tant des produits de l'ensemble des sociétés filiales du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE que des produits des sociétés du Groupe LISTEL, et ce, au travers d'un contrat de commissionnaire à la vente, disposant de ses propres services marketing et commerciaux. Elle s'appuie en cela dans les principaux pays d'exportation sur ses filiales étrangères situées notamment, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, au Portugal, aux Etats-Unis et, depuis 2007, au Japon.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les Cadres Dirigeants, les Membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe.

2 - Les acteurs du contrôle interne

> Le Conseil d'Administration :

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

> La Direction Générale :

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanentes.

> Le Comité de Direction Groupe :

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, du Secrétaire Général, des Directeurs Commerciaux, du Directeur de la Coordination et de la Planification, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

À ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A. / CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul BAMBERGER	Secrétaire Général, nommé Directeur Général Délégué depuis 01/08 Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Directeur du Commerce Directeur Général Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE CHAMPAGNE VRANKEN HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Jean-Charles FOURNY	Manager « Off-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Chef de Caves	POMMERY S.A.
Benoît GUIET	Manager « On-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements Président Directeur Général Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE

Un comité restreint, appelé Comité Stratégique, peut également se réunir lorsque les orientations stratégiques doivent être débattues et ne concernent pas directement l'ensemble des membres du Comité de Direction. Ces réunions se substituent alors aux réunions du Comité de Direction.

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Secrétaire Général, nommé Directeur Général Délégué depuis 01/08 Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Directeur du Commerce Directeur Général Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE CHAMPAGNE VRANKEN HEIDSIECK & C° MONOPOLE

Par ailleurs, sont amenés à participer aux Comités Direction Groupe et Stratégique susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Patrice PROTH	Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hervé LADOUCE	Coordination et Planification	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Enfin, et parallèlement aux Comités Direction Groupe et Stratégique susvisés, le « COMINFI », comité mis en place fin 2007, réunissant le Commerce, l'Industrie et la Finance et ayant pour objectif d'analyser mensuellement les flux de l'entreprise autour des trois axes Commerce, Industrie et Finance.

Ainsi, une revue mensuelle des stocks est conduite en adéquation avec les ventes réalisées et prévues des produits concernés, analyses conduites pour chaque produit, référence par référence.

L'objectif est d'orienter et d'adapter les ventes en fonctions des stocks existants et, à l'inverse, de constituer les stocks qualitatifs nécessaires en fonction des ventes prévisionnelles et ainsi d'améliorer les flux financiers du Groupe.

COMINFI réunit le Directeur Général, le Directeur Industriel et le Directeur Administratif et Financier.

A l'issue de leurs réunions périodiques, des recommandations sont proposées au Président Directeur Général pour que soient ensuite appliquées les actions adéquates au Commerce.

> Le Département Ressources Humaines :

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe, des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

> Le Département Comptabilité :

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Au cours de l'exercice 2007, le département comptabilité a poursuivi le renforcement du formalisme de la planification de la clôture, ainsi que la structure documentaire des dossiers de révision et a lancé un plan d'action permettant la réduction des délais de clôture des comptes, en adéquation avec la « Directive transparence 2007 ».

> Le Département Contrôle de gestion :

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

> Le Département Trésorerie/Financement :

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture, nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

> Le Département Crédit Management :

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

> Le Département Juridique/Assurances :

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Conseil en Propriété Industrielle de la Société la gestion des différents portefeuilles de Marques, le suivi des inscriptions, les renouvellements ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

> Le Département Informatique :

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuels d'installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

En 2007, en liaison avec la Direction Générale du Groupe, le département informatique a finalisé, dans sa configuration complète, les actions nécessaires à la réalisation d'une salle de back-up destinée non seulement à sauvegarder toutes les données stockées en cas de défaillance du système mais aussi à relayer au plan général les installations défaillantes..

> **Le Département Régie :**

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F..

Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux, des réglementations en matières de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantissements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

> **Le Département Qualité :**

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, CHAMPAGNE VRANKEN et CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

> **Les Services Généraux :**

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E., D.R.I.R.E., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

> **Département Achats :**

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

> **Département Contrôle Interne :**

Les principaux objectifs de ce département sont :

- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre des dispositions de contrôle interne, notamment sur les aspects informatiques,
- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit,

Par ailleurs, il anime le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

> **Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services.**

Notons qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 – Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodiguées par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementation relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementation relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementation relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière.

Quant aux référentiels internes, fort d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes,
- la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe voire le Comité Stratégique suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une à deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6 - Traitement de l'information comptable et de gestion

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour

analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET LIMITATIONS EVENTUELLEMENT APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 Juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée illimitée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul François VRANKEN
Président du Conseil d'Administration

26.1.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de, notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Reims et Chevry Cossigny, le 22 avril 2008

Les commissaires aux comptes

Mazars & Guérard :	Patrick Reny Raymond Pétroni
Duvernoy, Chauveau & Associés :	Patrice Duvernoy

26.2. Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 11 juin 2007 et le 27 mars 2008.

Situation arrêtée au 27 mars 2008 :

- Pourcentage de capital autodétenu : 1,05 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 55.228 actions au 27 mars 2008
- Valeur de marché du portefeuille : 2.740.413,36 € (au cours de clôture du 31 mars 2008, dernier jour de cotation du mois, soit 49,62 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 42.273 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Pour 12.955 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP en date du 1^{er} Juillet 2005.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 11 juin 2007, date de l'Assemblée Générale, jusqu'au 27 mars 2008 :

- à l'acquisition de 78.769 de ses propres actions pour une valeur globale de 4.369.316,43 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 55,47 € ;
- à la cession de 79.293 de ses propres actions pour une valeur globale de 4.438.822,14 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 55,98 €.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration.

26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008

26.3.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2007,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Décision concernant le programme de rachat d'actions propres,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital (actuel ou nouveau sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-après), réservée aux salariés de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixation du

pourcentage maximal du capital pouvant être attribué, fixation du délai maximum pendant lequel l'autorisation peut être utilisée, détermination de la durée minimale de la période d'acquisition et détermination de la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires,

- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions nouvelles, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, dans la limite d'un plafond global du capital de la Société, avec suppression de plein droit du droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

26.3.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous réunissons, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

-en Assemblée Générale Ordinaire, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, et de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,

-et en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à l'augmentation du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'émission d'option d'achat ou de souscription d'actions au profit des cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et de sociétés qui lui sont liées, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous rappelons l'obligation qui nous est faite de déposer le présent rapport auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, étant précisé que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - Activités et résultats :

Faits majeurs

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007 s'établit à 286,8 millions d'euros, s'inscrivant en croissance de 6,9% par rapport à l'exercice 2006.

Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires de la branche Champagne s'élevait à 265,5 millions d'Euros, en croissance de 7,3 % par rapport à 2006. Il représente, à ce niveau, 92,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

La stratégie d'amélioration du mix produits poursuivie par le Groupe a porté ses fruits. Les Marques internationales (Vranken, Pommery, Heidsieck & C^o Monopole, Charles Lafitte) ont ainsi enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires de 11,1 % par rapport à 2006.

En volume, le nombre total de bouteilles de Champagne vendues a augmenté de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent, le Groupe poursuivant sa stratégie de croissance limitée en volume au profit d'un développement en valeur.

En ce qui concerne la branche Porto, la Maison Rozès, positionnée sur le haut de gamme des Vins de Porto, a poursuivi son développement en valeur basé sur la mise en marché des Grands Vintages du Douro Supérieur.

En 2007, Vranken-Pommery Monopole a étendu la distribution mondiale des Vins des Sables (Listel) et de Provence (Château La Gordonne) tout en renforçant leur image et leur présence dans les réseaux à forte valeur ajoutée. Cette activité de distribution permet au Groupe Vranken-Pommery Monopole d'optimiser ses coûts de commercialisation.

En 2007, en France, l'activité Champagne a augmenté de 6,5 %, les ventes de Marques internationales enregistrant une croissance plus soutenue.

Au cours de l'exercice 2007, l'activité Champagne à l'Export, qui contribue pour 45 % à l'activité totale du Groupe, a progressé à un rythme supérieur pour s'inscrire en hausse de 8,4 % par rapport à 2006.

Les ventes en Europe (Grande Bretagne, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne) ainsi qu'au Japon ont principalement contribué à cette croissance.

Résultats Sociaux et Consolidés**Résultats Sociaux****Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en augmentation de 12,53 %, passant de 450.380 K€ en 2006 à 506.824 K€ en 2007, dont 373.526 K€ en France et 133.298 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et LISTEL-SDFP et, d'autre part, des prestations de services auprès de ses filiales, y compris, des commissions perçues au titre de la commercialisation des produits des Domaines LISTEL et SDFP.

En regard, les consommations de l'exercice ont augmenté dans des proportions comparables (+12,80%), pour s'inscrire à 486.402 K€, contre 431.176 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu notamment de la progression des achats de marchandises et des autres achats et charges externes, étant précisé, à cet égard, que les charges de personnel, salaires et charges confondus sont passées de 13.304 K€ à 14.066 K€.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 5.015 K€, contre 4.874 K€ en 2006.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à 14.842 K€, dont 7.517 K€ de dividendes de participations, pour 7.398 K€ de charges financières, le résultat financier de la Société est ressorti bénéficiaire de 7.443 K€, contre un résultat financier bénéficiaire de 9.573 K€ en 2006, d'où un résultat courant avant impôts de 12.458 K€, contre un résultat courant avant impôts de 14.448 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 76 K€ et de 1.894 K€ d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti à 10.488 K€, contre un bénéfice net de 15.640 K€ en 2006.

Bilan

Au 31 décembre 2007, les actifs immobilisés de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 7.994 K€ d'amortissements, à 182.931 K€, contre 134.650 K€ l'an passé, dont 606 K€ d'immobilisations incorporelles, 1.056 K€ d'immobilisations corporelles et 181.269 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 240.091 K€, contre 249.175 K€ en 2006, dont 172.195 K€ de créances clients et comptes rattachés.

Par ailleurs les charges constatées d'avance et les charges à répartir se sont inscrites respectivement à 563 K€ et 94 K€, et les écarts de conversion d'actif à 548 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, soit 10.488 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient à 160.937 K€, contre 156.971 K€ à fin 2006.

Les provisions pour risques figuraient pour 798 K€.

Les dettes s'élevaient, quant à elles, à 262.475 K€, contre 228.066 K€ en 2006, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'inscrivant à 27.202 K€ contre 32.224 K€ à la fin de l'exercice précédent, les emprunts et dettes financières diverses à 32.217 K€ contre 13.623 K€ et les dettes fournisseurs et comptes rattachés à 181.771 K€ contre 167.243 K€ en 2006.

Au total, au 31 décembre 2007, le bilan de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 424.227 K€, contre 385.262 K€ au 31 décembre 2006.

Compte tenu notamment de 23.014 K€ de disponibilités et 2.804 K€ de valeurs de placement pour 27.202 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités) sur capitaux propres était de 0,008 au 31 décembre 2007, contre un ratio de 0,17 au 31 décembre 2006 et le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires était de 0,002 contre 0,06 au 31 décembre 2006.

Le taux d'emprunt s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 5%.

Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients.

A titre particulier, la dette de la Société résulte, notamment, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement de l'acquisition du fonds et des actifs POMMERY à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société POMMERY SA et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés**Compte de résultat consolidé**

Les comptes consolidés du Groupe sont la traduction des faits, évoqués plus haut, intervenus pendant l'exercice et sont conformes en cela à nos prévisions.

De fait, en conséquence de la progression de l'activité, le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, s'est établi à 286.830 K€ en 2007, contre 268.347 K€ en 2006, soit une progression de 6,89 %.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 97.460 K€, égale à 33,98 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 50.403 K€, égal à 17,57 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 27.428 K€, égal à 9,56 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 18.514 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 18.197 K€.

Pour mémoire, le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'élevait à 16.416 K€ en 2006.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2007, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 234.080 K€, contre 230.827 K€ en 2006 et les actifs courants à 736.656 K€ contre 631.279 K€, dont 509.522 K€ de stocks et en cours, contre 469.284 K€ l'exercice précédent, et 155.675 K€ de comptes créances contre 126.715 K€ en 2006.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 209.514 K€, contre 196.323 K€ pour l'exercice précédent.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 459.687 K€, contre 396.032 K€ en 2006 et les passifs courants à 293.410 K€ contre 261.961 K€ l'an passé.

Au 31 décembre 2007, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 970.735 K€, contre 862.106 K€ au 31 décembre 2006.

Gestion des risques

Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En moyenne sur l'exercice 2007, le niveau de nos couvertures représentait environ 66% de l'endettement financier net. Les emprunts et dettes financières concernent, quant à eux, la zone Euro.

Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en US Dollars, en Yens, en Francs Suisses et en Livres Sterling, elles représentent près de 7 % du chiffre d'affaires, mais font toutefois l'objet de couvertures.

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits «classiques».

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de Gearing dans certains emprunts importants oblige le Groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier.

Pour ces raisons et afin de garantir au mieux le recouvrement de ses créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2006 à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants, applicables à compter du 1er janvier 2007 :

- IFRS 7 : instruments financiers - informations à fournir
- amendement IAS 1 : informations à fournir sur la gestion du capital.

Les interprétations IFRIC 7 sur le traitement des comptes des sociétés dans les économies hyper inflationnistes, IFRIC 8 sur le champ d'application de la norme IFRS 2, IFRIC 9 sur la réestimation des dérivés incorporés et IFRIC 10 sur l'information financière intermédiaire et les pertes de valeur n'ont pas eu d'incidence sur la présentation des états financiers.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2008.

Il n'y a pas eu de fait ou d'évènement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Perspectives d'avenir

Les positions fortes en Europe du Groupe Vranken-Pommery Monopole ont conduit, au 1er janvier 2008, à revoir l'organisation commerciale et à mettre en place pour la France, le Benelux, l'Allemagne et la Suisse, deux réseaux distincts de Prestige, l'un pour Vranken, l'autre pour Pommery. La coexistence de ces deux réseaux permettra d'obtenir une plus large diffusion de ses Marques et de démultiplier la clientèle.

Aux Etats-Unis, la filiale américaine a repris au second semestre 2007, la distribution de la Marque Pommery, marque à forte valeur ajoutée. Le positionnement Premium des Champagnes Pommery devrait contribuer à minimiser les répercussions de l'évolution du dollar.

L'Europe de l'est et la Russie sont désormais gérées par la filiale allemande. La forte expertise de cette filiale constitue un gage de croissance significative, tendance confirmée par l'évolution récente des ventes dans cette zone et notamment en Russie.

Dans la zone Pacifique, un accord passé avec les distributeurs, les projets de la filiale japonaise et le bon démarrage d'activité dans les autres pays de la zone conduisent à penser que l'année 2008 sera très satisfaisante dans cette partie du monde.

Fort de l'évolution de l'activité des premiers mois de l'année, en ligne avec celle de la période correspondante de 2007, le Groupe est confiant et entend poursuivre en 2008 sa stratégie de croissance et d'amélioration de la rentabilité.

Sur le plan industriel

En 2007 la Maison POMMERY a entrepris la première phase d'un programme de rénovation de ses cuveries de stockage de vins de réserve, cuveries qui étaient opérationnelles depuis plus de 50 ans.

En termes de Sécurité, un système de reconnaissance par badge a été mis en place tant chez POMMERY que chez CHAMPAGNE VRANKEN, permettant ainsi aux seules personnes autorisées d'accéder dans certaines parties des bâtiments, en fonction de leur activité.

Nous vous rappelons que les Maisons POMMERY, CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent, quant à elles, depuis octobre 1998 pour la première, depuis octobre 2005 pour la deuxième et depuis juin 2007 pour la dernière, aux normes AFAQ qualité ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement).

Notons à cet égard que la Maison POMMERY a été en son temps la première Maison au Monde dans le secteur des vins et spiritueux à obtenir cette certification pour l'ensemble de ses activités.

Enfin, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été lauréat au titre de la prévention incendie, des Trophées de la prévention entreprise d'AXA en 2008, au titre de l'exercice 2007. La Compagnie AXA a ainsi voulu distinguer au niveau national, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour son engagement en matière de prévention et saluer les mesures prises pour réduire les risques et anticiper les sinistres possibles dans le cadre de l'application de la Charte de l'assureur sur ses sites industriels.

Sur le plan social

Le début de l'exercice 2008 a notamment été marqué par un élargissement à l'international des fonctions des Directions commerciales On Trade et Off Trade.

Une démarche de réorganisation et de renforcement du réseau de distribution On Trade a aussi été engagée en 2007 en vue d'une mise en place au 1er janvier 2008.

Enfin, un Comité de réflexions et d'analyses, COMINFI, composé de plusieurs fonctions transversales a été créé pour permettre d'optimiser les activités du Groupe, et les équipes ont été renforcées pour, en particulier, optimiser la gestion des flux.

Système de gestion informatique

Depuis la mise en place du nouveau système informatique, la Société poursuit le développement de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Ainsi, en liaison avec l'ensemble des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles, le département informatique poursuit le déploiement, dans la suite de la mise en place de l'ERP, des applications et modules complémentaires couvrant l'ensemble des processus de la Société comme les achats, la paie, la gestion de production, la logistique, la maintenance, permettant ainsi aux différentes directions d'optimiser la gestion de leurs opérations.

Une mise à jour de l'ERP se déroulera, au cours de l'année 2008, afin de profiter des évolutions de l'éditeur et des améliorations technologiques.

Enfin, l'E.D.I. au niveau de la passation des commandes, est sans cesse amélioré en vue d'une optimisation de notre gestion commerciale concernant l'ensemble de nos clients distributeurs européens.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'années en années.



Activité des filiales. Activité des principales filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant	Résultat net
Filiale de portefeuille			
DOURO INVEST	0	-283	-283
Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour porter les participations viticoles portugaises.			
Filiales industrielles			
CHAMPAGNE VRANKEN	219.256	8.193	6.132
Cette société, qui porte la production du Groupe de base (hors POMMERY et CHARLES LAFITTE), a dégagé de bons résultats. Elle a absorbé, en 2007, sa société mère à 99,88 %, la société VEPAR.			
POMMERY SA	101.700	11.184	8.032
Depuis sa reprise en 2002, cette société poursuit son développement autour de sa Cuvée de Prestige Cuvée Louise, de sa marque premium POMMERY et de l'innovant POP.			
Champagne CHARLES LAFITTE	51.685	2.528	1.510
Redevenue une Maison de Champagne à part entière en 2004, cette société bénéficie à plein du positionnement de la Marque CHARLES LAFITTE, notamment confirmé au cours de l'exercice 2007 grâce à ses nouveaux habillages.			
ROZES S.A.	8.837	197	182
Pour cette filiale basée au Portugal, l'exercice 2007 a été marqué par la poursuite du recentrage de son activité sur l'activité viticole, les activités viticoles étant maintenant assumées par la société QUINTA DO GRIFO, autre filiale du Groupe, et sur le commerce de ses vins sur ce territoire.			
QUINTA DO GRIFO	850	16	30
Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).			
Filiales Commerciales			
VRANKEN POMMERY GmbH	42.336	318	133
VRANKEN POMMERY BELGIUM	10.865	262	111
VRANKEN AMERICA	8.068	192	147
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd		3	3
VRANKEN POMMERY SUISSE	5.249	- 108	- 122
VRANKEN JAPAN	103	- 80	- 80
Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, pour l'instant, notre filiale en Angleterre a été mise en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation. Nous vous rappelons, par ailleurs, que notre Société a ouvert sa filiale au Japon en 2007.			
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	3.560	1.037	926
ORGE BASSIN	1.153	456	304
SALIMEL	657	261	174
VAL CHATAIN	434	116	77
B.M.T. VIGNOBLES	1.640	714	469
Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe. Leur résultat, fonction de l'activité viticole, est constant. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.			

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Les titres en bourse

Nos actions, cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B et au marché EURONEXT BRUXELLES, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Cours de l'action

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions		En Euros
En nombre de titres	5.275	
Cours moyen pondéré		56,03 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		61 Euros
Plus bas		48,80 Euros
Dernier cours de l'exercice		60,99 Euros

Source GL Trade

II - Les Hommes

Conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'Étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.

III - L'environnement

L'outil, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature, notamment par la réalisation d'investissements sur le traitement des rejets industriels.

A cet égard, la station de traitement des effluents du site de TOURS SUR MARNE, ultra moderne et totalement autonome, est pleinement opérationnelle depuis 2006.

De même, le tri des déchets se fait maintenant à 100% sur le Site de POMMERY.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre », favorisant la production d'énergie renouvelable.

En termes de consommation d'eau et de rejet des effluents, des indicateurs sont mis en place dans tous les ateliers de production afin de contrôler au quotidien la consommation d'eau. Les effluents de leur côté, sont contrôlés en permanence avant de ne rejeter, dans le réseau d'eau usée de la Communauté de Communes, que des effluents conformes, suivant la nouvelle convention signée entre POMMERY et ladite Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une exigence de qualité environnementale forte que s'impose la Maison POMMERY, un nouveau dossier ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé en Préfecture afin d'être soumis à un nouvel arrêté préfectoral.

Une grande démarche de bilan énergétique vient d'être lancée, afin de mieux cerner les améliorations à apporter.

Au niveau du Vignoble situé en plein cœur de Reims et dans le but de préserver nos récoltes tout en préservant la faune, la société POMMERY a mis en place depuis plusieurs années, un système de dissuasion des oiseaux en faisant appel à un fauconnier.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

IV - Actionnariat, filiales, participations et Sociétés contrôlées (voir tableau "Actionnariat au 31/12/2007" page suivante)

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2007 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2007, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2006, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions, à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2008, conformément aux articles L225-209 et L225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10% du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30% de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et à compter du 11 juin 2007, date de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	53.071	
Prix moyen d'achat		56,11 €
Nombre de titres vendus	63.725	
Prix moyen de vente		56,38 €

- au 31 décembre 2007, la Société possédait 45.098 de ses propres actions à 54,62 €, pour une valeur globale de 2.463.408,73 €.

Actionnariat au 31 décembre 2007

	Ouverture	Reclass	Clôture	Créés
Actions ordinaires	2 991 880	+ 460	2 992 340	-
Actions à droits de vote double	2 274 617	- 460	2 274 157	-
	5 266 497	0	5 266 497	0

	Nombre d'actions	Ordinaires	Vote double	Nombre de voix
Paul François VRANKEN	4 185	1 496	2 689	6 874
CHC	3 727 235	1 470 295	2 256 940	5 984 175
PUBLIC	1 489 979	1 475 451	14 528	1 504 507
nominatifs	19 039	4 511	14 528	-
anonymes	1 470 940	1 470 940	0	-
AUTO DETENUS	45 098	45 098	0	-
TOTAL	5 266 497	2 992 340	2 274 156	7 495 556

(*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2007.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

-mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 juin 2007,

-conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en Bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

• l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la dix-septième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :

• la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,

- en considération des 55.228 actions auto détenues au 27 mars 2008, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 102.766 actions pour un montant maximum de 7.707.450 €,
- décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2007 étant de 36.275.909 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 11 décembre 2009.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce issu de la loi du 26 juillet 2005, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

- 1 Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros
 - 1.1 Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, ladite délégation n'étant toutefois pas cumulative avec la délégation visée en 2 ci-après.
 - 1.2 Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 - 1.3 Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
 - 1.4 Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pouvant user, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

1.5 Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 1.2 ci-dessus.

1.6 Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

1.7 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

1.8 Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

1.9 Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en

conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

1.10 Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, pour une durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

2 Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

2.1 Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce, ladite délégation n'étant toutefois pas cumulative avec la délégation visée en 1 ci-avant.

2.2 Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

2.3 Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation

susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

2.4 Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 alinéa 2 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

2.5 Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.6 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

2.7 Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

2.8 Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2.2 ci-dessus.

2.9 Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et

les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil peut procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

2.10 Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

3 Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

3.1 Délégué audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

3.2 Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3.3 Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2006, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2006 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 12 juin 2006, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 12 juin 2006. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des

actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 12 juin 2006. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'assemblée du 12 juin 2006, étant entendu que ce montant maximum s'imputerai sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la

législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous nous informons de ce que la Société a acquis, au cours de l'exercice 2007, de la société VEPAR, sa filiale à 100%, préalablement à la fusion-absorption de cette dernière par sa propre filiale à 99,88%, la société CHAMPAGNE VRANKEN, les participations suivantes :

- 14.967 actions dans le capital de la société CHARLES LAFITTE ;
- 20.841 actions dans le capital de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES ;
- 1.396.295 actions dans le capital de la société ROZES.

A l'issue de ces 3 acquisitions, la Société est donc devenue

directement la société mère de la société CHARLES LAFITTE, à hauteur de 99,79%, de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES à hauteur de 99,79% et de la société ROZES, à hauteur de 46,54 %.

La Société n'a participé à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

V - Charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectivement de 31.666 € et 288.728 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 106.787 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VI - Affectation du résultat

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007,

S'élevant à : 10.487.656,22 €
de la manière suivante :

• au compte de réserve légale,
à hauteur de 5 % du résultat : 524.382,81 €

le solde, soit : 9.963.273,41 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 22.029.788,88 €

soit au total : 31.993.062,29 €

étant :

• affecté à la réserve spéciale œuvres d'art,
à hauteur de : 144.472,12 €

• reporté à nouveau, à hauteur de : 24.738.819,22 €

• distribué, à hauteur de : 7.109.770,95 €

Le dividende représentera 1,35 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2008.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2008, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 %, auquel s'ajoutera la retenue à la source des prélèvements sociaux (11 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2008 au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

VII - Distribution de dividendes au titre des exercices antérieurs

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION	ABATTEMENT (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2004 (4.591.497 actions)	3.443.622,75 €	0,75 €	0,375 € (1)
Au titre de 2005 (5.266.497 actions)	6.056.471,55 €	1,15 €	0,46 € (2)
Au titre de 2006 (5.266.497 actions)	6.583.121,25 €	1,25 €	0,50 € (2)

(1) Abattement de 50% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(2) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VIII - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 Mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

IX - Conventions réglementées

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera

communiqué dans le rapport spécial de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

X - Jetons de présence aux Administrateurs

Nous vous demanderons de bien vouloir maintenir à 13.000 €, le montant annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2007 et pour l'avenir et de donner tous pouvoirs au Conseil à l'effet de leur répartition.

XI - Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2007.

Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le compartiment B du Marché EURONEXT.

XII - Membres du Conseil d'Administration :

Au 31 décembre 2007, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER,
- Monsieur Michel FORTIN,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Vincent GIRARD,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Et Monsieur Roger VIATOUR.

XIII - Option du Conseil d'Administration quant à la Direction Générale de la Société :

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XIV - Dispositions concernant la nomination, le remplacement et les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration**Désignation – remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Conformément à la loi, nous vous indiquons que la durée du mandat des Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les mêmes conditions que pour le Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

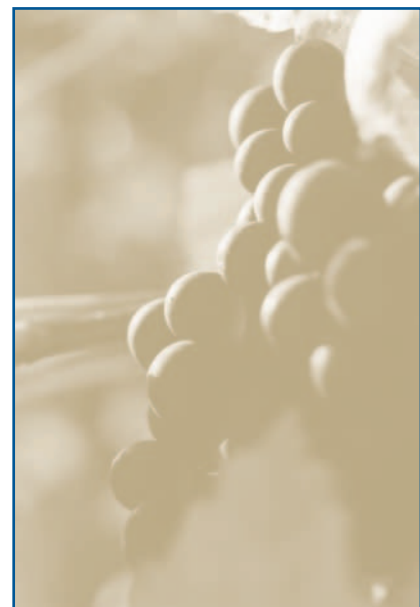
Nous vous rappelons également de ce que le Conseil d'Administration a pour principale mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Ainsi, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En outre, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Nous vous précisons, enfin, que le Conseil d'Administration peut décider la création de comités, dont il fixe notamment la composition et les attributions, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.



Concernant plus particulièrement l'émission d'Actions de la Société, nous vous indiquons que l'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale peut aussi, dans la limite d'un plafond qu'elle assigne à l'augmentation de capital qu'elle décide et à condition de déterminer elle-même, par une résolution séparée prise sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le montant de l'augmentation de capital qui peut être réalisée sans droit préférentiel de souscription, déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans un délai de vingt six mois, en une ou plusieurs fois, aux émissions de valeurs mobilières conduisant à cette augmentation, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration doit alors, en pareille occurrence, rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

De même, le Conseil d'Administration ne tire ses pouvoirs ayant trait au rachat d'actions de la Société, que des seules décisions préalables de l'Assemblée Générale lui donnant délégation à cet effet.



XV - Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Messieurs Roger VIATOUR, Dominique PICHART, Vincent GIRARD, Christian GERMAIN, Jacques GAUTHIER et Roger ROCASSEL ont perçu, quant à eux, 1.200 € chacun, au titre des jetons de présence.

Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Mandataire	Société	Rémunération brute	Rémunération nette imposable	Dont part variable	Dont avantages en nature	Jetons de présence
Paul François VRANKEN	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	19.259 €	17.253 € (soit 10.352 € après impôts)			1.200 €
Paul BAMBERGER	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	162.607 €	133.693 €	32.258 €	5.178 €	1.200 €
Michel FORTIN	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	163.365 €	133.983 €		4.166 €	1.200 €
Jean-Pierre CHEVALIER	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	28.532 €	25.078 €			1.200 €

Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Mandataire	Société	Rémunération brute	Rémunération nette imposable	Dont part variable	Dont avantages en nature	Jetons de présence
Paul François VRANKEN	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	6.018 €	5.386 € (soit 2.155 € après impôts)			
Paul François VRANKEN	CHAMPAGNE VRANKEN	9.028 €	8.083 € (soit 4.850 € après impôts)			
Paul François VRANKEN	POMMERY SA	9.028 €	8.099 € (soit 4.860 € après impôts)			
Paul BAMBERGER	POMMERY	15.000 €	12.692 €			
Michel FORTIN	CHAMPAGNE VRANKEN	15.000 €	12.627 €			
Dominique PICHART	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	15.000 €	12.556 €			
Dominique PICHART	CHAMPAGNE VRANKEN	96.881 €	78.026 €	121 €		
	CHAMPAGNE VRANKEN	1.800 €	1.508 €			
Dominique PICHART	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	1.800 €	1.391 €			
Roger VIATOUR	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)	17.858 €	17.420 €		1.806 €	

Par ailleurs, la société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Messieurs Christian GERMAIN, Michel FORTIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Vincent GIRARD, Jacques GAUTHIER et Roger ROCASSEL n'ont perçu aucun autre salaire ou avantages en nature des autres sociétés du Groupe.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Par ailleurs, nous vous indiquons que vos mandataires ont perçu les rémunérations suivantes par la/les société(s) qui contrôlent la Société au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce :

Mandataire	Société	Rémunération brute	Rémunération nette imposable	Dont part variable	Dont avantages en nature	Jetons de présence
Paul François VRANKEN	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	496.757 €	444.405 € (soit 266.643 € après impôts)			

XVI - Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Administrateur	VAL CHATAIN
Paul François VRANKEN	Administrateur	SALIMEL
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	ORGE BASSIN
Paul François VRANKEN	Administrateur	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Administrateur	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A.(Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique)
Paul François VRANKEN	Administrateur	HDV DEVELOPPEMENT (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY S.A.
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOURO INVEST
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	VRANKEN-POMMERY BELGIUM
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Michel FORTIN	Administrateur	POMMERY S.A.
Michel FORTIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Michel FORTIN	Administrateur et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN
Michel FORTIN	Administrateur	CHAMPAGNE CH. LAFITTE
Michel FORTIN	Président Directeur Général	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Michel FORTIN	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Jean-Pierre CHEVALLIER	Président du Conseil d'Administration	DOURO INVEST
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VAL CHATAIN
Roger ROCASSEL	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	SALIMEL
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général non Administrateur	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY S.A.
Dominique PICHART	Administrateur	B.M.T. VIGNOBLES
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN POMMERY BELGIUM
Roger VIATOUR	Représentant de VRANKEN-POMMERY BELGIUM, Administrateur	HDV DEVELOPPEMENT (Belgique)
Vincent GIRARD	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2007 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS S.A.S.
Paul François VRANKEN	Administrateur et Directeur Général	DOMAINES LISTEL SAS
Paul François VRANKEN	Administrateur	SDFP
Paul François VRANKEN	Administrateur	LUCAS CARTON S.A.
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON Administrateur	A LAUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE VRANKEN, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL SAS
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Jean-Pierre CHEVALLIER	Gérant	SCI CAC-COTTAGE
Roger ROCASSEL	Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur	SICA L'ESSOR CHAMPENOIS
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL SAS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Michel FORTIN	Administrateur et Directeur Général délégué au Marketing et au Commerce	DOMAINES LISTEL SAS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Jacques GAUTHIER	Président Directeur Général	S.A. SOCIETE COMMERCIALE DU CHATEAU D'EBHERTOT
Jacques GAUTHIER	Administrateur	S.A. SOPALIA

XVII - Montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société

Nous vous indiquons que le montant des rémunérations perçues par les contrôleurs légaux des comptes de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, a été le suivant :

	Cabinet MAZARS & GUERARD				Cabinet DUVERNOY CHAUVÉAU et Associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en € (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	60.000	74.630	41%	39%	72.950	69.950	45%	46%
Filiales	87.770	117.726	59%	61%	88.100	83.750	55%	54%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	147.770	192.356	100%	100%	161.050	153.700	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	147.770	192.356	100%	100%	161.050	153.700	100%	100%

XVIII - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XIX - Règles applicables à la modification des statuts de la Société

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**XX - Augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégations à donner au Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 443-6 du Code du Travail, et en conséquence, de :

- déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérent, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet,
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires,
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans.
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3% du capital social actuel,
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à propos.

XXI - Option de souscription d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prendre acte de ce que la présente autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

XXII - Option d'achat d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

XXIII - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation suivante

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point 24 ci-après, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
4. Décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider, conformément à l'article L. 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation de actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
8. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
9. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
10. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
11. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXIV - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation précédente

Conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point 19 ci-avant, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
5. Décider que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'ac-

tions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décider, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmenta-

tions de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXV - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

Nous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Il sera également demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Il sera enfin demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXVI - Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXVII - Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

La possibilité, ouverte par la loi de finances pour 2005 et figurant aux articles L 225-197-1, L 225-197-2 et L 225-197-5 du Code de Commerce, permet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Présidents des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Il vous sera demandé de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions autodétenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions autodétenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées,

compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2007, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 5.266.497 actions avant attribution définitive d'actions gratuites existantes : 30,56 € par action ;
- Valeur sur la base de 5.266.497 actions après attribution définitive d'actions gratuites existantes acquises au prix de 49,30 € (valeur au 27 mars 2008) : 30,07 € par action.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 27 mars 2008) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	4.185	0,08 %
CHC	3 727 235	70,77 %
Public	1.479.849	28,10 %
Auto-détenues	55.228	1,05 %
TOTAL	5.266.497	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 27 mars 2008) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	4.185	0,08 %
CHC	3 727 235	70,07 %
Public	1.479.849	27,82 %
Auto-détenues	55.228	1,04 %
Actions gratuites	52.664	0,99 %
TOTAL	5.319.161	100 %

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2007, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 5.266.497 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 30,56 € par action ;
- Valeur sur la base de 5.319.161 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 30,26 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à la présente opération.

Si vous approuvez la proposition d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société, de sa société-mère ou de certaines de ses filiales, nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de l'autorisation donnée par votre Assemblée.

XXVIII - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

Enfin, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 24 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 11 juin 2010, la durée de validité de la présente autorisation,

Etant précisé que ces délégations et autorisations remplaceraient et annuleraient toutes délégations et autorisations de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

26.3.3 Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société VEPAR préalablement à la fusion-absorption avec la société Champagne VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER et Roger ROCASSEL

Autorisation du conseil du 25 juillet 2007

- Acquisition auprès de la société VEPAR de 14.967 actions de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE d'une valeur nominale de 678 Euros. La cession a été réalisée moyennant un prix de 25.210.585,53 Euros, correspondant à la valeur nette comptable dans les livres de la société VEPAR.
- Acquisition auprès de la société VEPAR de 20.841 actions de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES d'une valeur nominale de 358 Euros. La cession a été réalisée moyennant un prix de 12.268.679,88 Euros, correspondant à la valeur nette comptable dans les livres de la société VEPAR.
- Acquisition auprès de la société VEPAR de 1.396.295 actions de la société ROZES d'une valeur nominale de 5 Euros. La cession a été réalisée moyennant un prix de 10.806.933,96 Euros, correspondant à la valeur nette comptable dans les livres de la société VEPAR.

Avec Messieurs Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Dominique PICHART, Gauthier VRANKEN et Mademoiselle Maïlys VRANKEN

Administrateurs concernés : messieurs Paul François Vranken, Jean-Pierre CHEVALLIER et Dominique PICHART

Autorisation du conseil d'administration du 2 avril 2007

- Acquisition de 5 actions de la société VEPAR à Paul François VRANKEN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Dominique PICHART, Maïlys VRANKEN et Gauthier VRANKEN au prix de 16,05 Euros l'action.

Avec la Société Champagne VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François Vranken, Roger ROCASSEL, Michel Fortin et Dominique Pichart

Autorisation du conseil d'administration du 2 avril 2007

- Conclusion, avec la société CHAMPAGNE VRANKEN, des deux actes de cession portant chacun sur une part sociale composant le capital des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE et SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PAVE II moyennant respectivement le prix de 884,44 Euros et 190,67 Euros.

Autorisation du conseil d'administration du 11 juin 2007

- Location d'un ensemble immobilier sis à 51270 MONTMORT-LUCY, au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant un loyer annuel de 27.591,97 Euros HT soit 33.000 Euros TTC. Cette charge s'élève au 31/12/2007 à 13.795,99 Euros HT soit 16.500 Euros TTC.

Avec SCI SUMMERTIME

Administrateur concerné : Monsieur Paul François VRANKEN

Autorisation du conseil d'administration du 25 juillet 2007

- Convention de location saisonnière moyennant un loyer journalier de 2.000 Euros en Juin, Juillet, Août et Septembre et de 1.000 Euros pour les autres mois de l'année.

Cette charge s'élève au 31/12/2007 à 42.000 Euros

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Administrateurs concernés : messieurs Paul François VRANKEN, Dominique PICHART, Michel FORTIN, Roger ROCASSEL et Christian GERMAIN

Autorisation du conseil d'administration du 10 septembre 2007

- Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe.

Au 31/12/2007 ont été effectivement consentis les emprunts suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276 500 Euros
- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.

Le solde de la ligne de crédit susvisée, soit 1 589 100 Euros est affecté à la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Nous vous rappelons que, par une décision du 22 décembre 2003, votre Conseil d'Administration a requalifié certaines opérations effectuées avec d'autres sociétés du groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE en conventions courantes et normales à savoir :

- Poursuite de la convention de trésorerie du 6 janvier 1994
- Ventes et achats de vins
- Ventes et achats de vins de Champagne à tous stades
- Ventes et achats de matières sèches
- Ventes et achats de produits de traitements viticoles et produits divers
- Contrats de locations de tous types de locaux et biens immobiliers
- Contrats de locations de cuveries et de matériels divers

Avec COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

- Nantissement de 691.244 actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE appartenant à COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en garantie d'un emprunt souscrit par celle-ci d'un montant de 25.000.000 Euros.
- Convention de prestations de services relative à la stratégie commune de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la direction financière, le développement marketing, la production/logistique, l'organisation du vignoble ainsi que la gestion des ressources humaines, du développement, des achats et des investissements du groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31/12/2007 à 1.650.468,11 Euros.

Avec la Société VRANKEN AMERICA INC.

- Contrat de distribution exclusive des produits du groupe sur le territoire américain (durée 15 ans) à compter du 2 février 1998 après versement à la société VRANKEN AMERICA Inc d'une redevance unique de 533.572 Euros.

Avec la Société LUCAS CARTON

- Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans jusqu' au 31/12/2005, puis par tacite reconduction au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant une commission de 9 % du chiffre d'affaires net hors taxes, soit un montant de 3.769,96 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Avec la Société Champagne VRANKEN

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE VRANKEN incluant l'intervention de CHAMPAGNE VRANKEN en tant que service logistique dans le cadre des contrats de commissionnaire à la vente conclus avec les autres sociétés du groupe. A ce titre, CHAMPAGNE VRANKEN a versé 3.817.719,11 Euros de commissions, 33.699.302 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 229.856 Euros de commissions Ducreire au titre de l'exercice 2007.
- Caution solidaire en faveur la S.A. CHAMPAGNE VRANKEN au profit de la SDR CHAMPEX en garantie d'un emprunt au nominal de 762.245 Euros. Cet emprunt a été totalement remboursé au 31/12/2007.
- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.
 - Durée du crédit bail : 14 ans
 - Loyers cumulés restant à payer : 659.647,45 Euros (327.095,62 Euros pour Natiocrédimurs et 332.551,83 Euros pour Unicomi)
 - Levée d'option : 1.524,49 Euros.
- Caution en faveur de la société Champagne VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.
 - Durée du crédit bail : 15 ans
 - Loyers cumulés restant à payer 696.976,31 Euros
 - Levée d'option : 1.524,49 Euros.
- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de FINAMUR et

NATIOCREDIT MURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit bail restant à courir : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 734.409,40 Euros (370.544,51 Euros pour FINAMUR et 363.864,89 Euros pour NATIOCREDITMURS)
- Levée d'option : 3.784,44 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 3.739,86 Euros au taux de 0,25 %.

Avec la Société POMMERY SA

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.
- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société POMMERY SA. A ce titre, POMMERY SA a versé 1.838.036,91 Euros de commissions et 13.361.578 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 89.433 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2007.

Avec la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE. A ce titre, CHAMPAGNE LAFITTE a versé 669.779,99 Euros de commissions et 6.931.293 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 48.694 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2007.

Avec Paul François VRANKEN

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec les sociétés DOMAINES LISTEL et LES DOMAINES FABRE PRADEL

Signature d'un avenant au contrat de commissionnaire à la vente en 2005 avec les sociétés DOMAINES LISTEL et LES DOMAINES FABRE PRADEL. Ce contrat a donné lieu aux versements :

- d'une commission :
 - Par la société DOMAINE LISTEL pour un montant de 1.731.331 Euros
 - Par la société LES DOMAINES FABRE PRADEL pour un montant de 321.105 Euros.

- de participations publicitaires et frais promotionnels par la société DOMAINE LISTEL pour un montant de 17.199.626,44 Euros.
- d'une commission Ducroire :
 - Par la société DOMAINE LISTEL pour un montant de 217.203 Euros,
 - Par la société LES DOMAINES FABRE PRADEL pour un montant de 70.987 Euros

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- Convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2008 avec l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.
- Les prestations facturées hors taxes aux sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre de la convention de prestations groupe ont été les suivantes :

Champagne Charles Lafitte	2 580 972
Vranken Pommery Vignobles	73 089
Champagne Vranken	14 150 607
BMT Vignobles	25 547
Heidsieck & Co Monopole	2 209 632
Orge Bassin	19 884
Lallement	8 519
Salimel	9 994
Val Chatain	7 556
Pommery	14 843 811
Vepar préalablement à la fusion	1 000
PAVE I préalablement à la TUP	250
PAVE II préalablement à la TUP	250
Pressoirs Ménécliers préalablement à la TUP	1 000
Vignes d'Ambruyère	2 000
Ansinges Montaigu	2 000
Douro Invest	2 000

Fait à Reims et Chevry Cossigny, le 19 mai 2008

Les commissaires aux comptes
 Mazars & Guérard : Patrick Reny
 Raymond Pétroni
 Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice Duvernoy

26.3.4 Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions rachetées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Reims et Chevry Cossigny, le 19 mai 2008

Les commissaires aux comptes
Mazars & Guérard : Patrick Reny
Raymond Pétroni
Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice Duvernoy

26.3.5 Textes et résolutions*Résolutions de la compétence
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle***PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports spéciaux, approuve le bilan et les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 10.487.656,22 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé (part du Groupe) de 18.197 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2007,

s'élevant à : 10 487 656,22 €

de la manière suivante :

- au compte de réserve légale,
à hauteur de 5 % du résultat : 524 382,81 €

le solde, soit : 9 963 273,41 €

• augmenté du report à nouveau
antérieur de : 22 029 788,88 €

soit au total : 31 993 062,29 €

étant :

- affecté à la réserve spéciale œuvres d'art,
à hauteur de : 144 472,12 €

- reporté à nouveau, à hauteur de : 24 738 819,22 €

- distribué, à hauteur de : 7 109 770,95 €

Le dividende représentera 1,35 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2008.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2008, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 %, auquel s'ajoutera la retenue à la source des prélèvements sociaux (11 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2008 au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende Global	Avoir Fiscal	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2004 (4 591 497 actions)	3 443 622,75 €	0,75 €	0,375 € (1)
Au titre de 2005 (5 266 497 actions)	6 056 471,55 €	1,15 €	0,46 € (2)
Au titre de 2006 (5 266 497 actions)	6 583 121,25 €	1,25 €	0,50 € (2)

(1) Abattement de 50% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(2) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit code, d'un montant respectif de 31 666 € et 288 728 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 106 787 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir à 13.000 € le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2007 et pour l'avenir, et donne tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 Juin 2007,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la douzième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 55 228 actions auto détenues au 27 mars 2008, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 102 766 actions pour un montant maximum de 7 707 450 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2007 étant de 36.275.909 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange

ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 11 décembre 2009.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau..

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux

Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce issus des dispositions de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 et de l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 :

- délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires, au titre de la présente autorisation ;
- décide que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans.
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour

où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires,

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée à la treizième résolution ci-après:

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.
4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
6. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
7. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
8. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de

la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

TREIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée à la douzième résolution ci-avant:

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature

- que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de Commerce, pourra conférer aux Actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
 5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Décide, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
 7. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
 8. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
 9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
 10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

QUATORZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

QUINZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

SEIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social, Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration, Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires

deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions autodétenues ;

- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions

gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;

- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions autodétenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil

d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 24 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 11 juin 2010, la durée de validité de la présente autorisation,

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégations et autorisations de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

26.4 Document d'information annuel

Liste des informations publiées ou rendues publiques par la Société Vranken-Pommery Monopole au cours des 12 derniers mois :

2008

Avril	Rapport financier annuel 2007
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.08
Avril	Stabilité du chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre 2008
Avril	Nette amélioration des résultats en 2007
Février	Environnement Ethique & Gouvernance
Janvier	Chiffre d'affaires 2007 : + 6,9 %
Janvier	Bilan semestriel de fonctionnement du contrat de liquidité au 31 décembre 2007

2007

Octobre	Chiffre d'affaires des 9 premiers mois 2007
Septembre	Résultats premier semestre 2007
Août	Rapport Financier semestriel au 30 juin 2007
Juillet	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2007
Juillet	Bilan semestriel de fonctionnement du contrat de liquidité au 30.06.2007
Avril	Document d'information annuel 2006
Avril	Honoraires des Commissaires aux Comptes - Exercice 2006
Avril	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2007 : + 2,6 %
Avril	Forte progression des résultats en 2006

Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société : www.vrankenpommery.fr

26.5 Honoraires des commissaires aux comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Voir la section 26.3

26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2003	2004	2005	2006	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	68 872 455	68 872 455	78 997 455	78 997 455	78 997 455
Nombre des actions émises	4 591 497	4 591 497	5 266 497	5 266 497	5 266 497
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	263 658 696	299 214 371	325 974 469	450 379 583	506 823 819
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 530 660	10 999 831	10 482 530	15 461 318	14 148 833
Impôts sur les bénéfices	1 027 034	1 209 095	-1 111 786	-1 817 376	1 894 095
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 912 310	7 645 636	10 093 427	15 640 470	10 487 656
Résultat distribué	3 443 623	3 443 623	6 056 472	6 583 121	7 109 771
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,32	2,04	2,11	3,17	2,33
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,07	1,67	1,92	2,97	1,99
Dividende attribué à chaque action	0,75	0,75	1,15	1,25	1,35
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	126	159	180	193	198
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 317 427	7 414 340	8 011 022	8 646 909	9 196 398
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	2 427 145	3 368 758	3 714 919	4 061 749	4 870 070



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78 997 455 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE GÉNÉRAL GOURAUD - BP 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2
TÉL. 33 (0)3 26 61 62 63 - FAX 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS REIMS

CHAMPAGNE
VRANKEN
REIMS - FRANCE

HEIDSIECK & Co
MONOPOLE
MAISON FONDÉE EN 1785

Château
La Gordonne

SAO PEDRO
PORTO



CHAMPAGNE
Charles LAFITTE

Listel

ROZÈS
PORTO